

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN MILIEU FORESTIER :
LES COOPÉRATIVES FORESTIÈRES ET LES ORGANISMES DE GESTION EN
COMMUN DANS LE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS-RESSOURCES DU QUÉBEC

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN GÉOGRAPHIE

PAR
ISABELLE TESSIER

FÉVRIER 2003

REMERCIEMENT

Je remercie mon directeur de maîtrise, monsieur Juan-Luis Klein, professeur au département de Géographie de l'Université du Québec à Montréal. Je remercie également monsieur Jocelyn Lessard, Directeur général de la *Conférence des coopératives forestières du Québec* (CCFQ), ainsi que monsieur François-Hugues Bernier, Adjoint à la direction du *Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec* (RESAM) pour le temps qu'ils m'ont accordé. Je remercie aussi le consortium *ARUC Économie sociale* de l'Université du Québec à Montréal pour son appui financier pendant la réalisation de ce mémoire. Je remercie ma famille : Louis, Aline, Michel et Marie-Michèle.

RÉSUMÉ

Ce mémoire porte sur la place de l'économie sociale dans les régions-ressources québécoises, en particulier en ce qui concerne le milieu forestier. Nous examinons l'approche globale de l'économie sociale, approche qui s'applique à l'étude des organisations d'économie sociale de type forestier (coopératives forestières et organismes de gestion en commun). L'industrie forestière au Québec est donc perçue comme un laboratoire pour, d'une part, évaluer quelle peut être l'ampleur de l'économie sociale et, d'autre part, pour expliquer comment elle peut contribuer au développement socio-économique des régions. Dans une première partie, nous définissons le concept d'économie sociale et nous décrivons le modèle de développement solidaire qu'elle véhicule. Ensuite, nous traitons de la dévitalisation socio-économique des régions-ressources et de l'exploitation forestière. Cette dernière constitue un moteur important de développement des régions-ressources. Ceci nous amène à décrire les entreprises collectives forestières, les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun. Finalement, nous présentons le bilan social de ces entreprises. Les résultats de cette évaluation sont présentés dans quatre sections : la rentabilité sociale, le rapport au secteur forestier, le rapport entre les entreprises collectives forestières et les innovations sociales. Cette étude montre que les entreprises collectives forestières répondent à une nouvelle demande en émergence, celle d'être rentable socialement. Elles prennent place dans des secteurs marchands, sans abandonner leur mission de contribuer efficacement à un développement plus harmonieux des régions-ressources du Québec.

MOTS-CLÉS

ÉCONOMIE SOCIALE, ÉCONOMIE PLURIELLE, MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT, BILAN SOCIAL, RENTABILITÉ SOCIALE, INNOVATION SOCIALE, DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, RÉGION-RESSOURCE, ENTREPRISE COLLECTIVE, COOPÉRATIVE FORESTIÈRE, ORGANISME DE GESTION EN COMMUN.

TABLE DES MATIÈRES

<u>LISTE DES FIGURES</u>	IV
<u>LISTE DES TABLEAUX</u>	V
<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>CHAPITRE I : L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL</u> ...	10
<u>1.1 Pour une autre mondialisation</u>	10
<u>1.2 L'économie sociale</u>	13
<u>1.2.1 Entreprises de l'économie sociale</u>	14
<u>1.2.2 Rentabilité sociale</u>	16
<u>1.2.3 Économie plurielle</u>	17
<u>1.2.4 Démocratie</u>	20
<u>1.2.5 Innovation sociale</u>	22
<u>1.3 Modèle de développement</u>	24
<u>1.3.1 Rôle de l'État</u>	24
<u>1.3.2 Participation des entreprises collectives au modèle de développement</u>	27
<u>1.4 Vers un nouveau modèle?</u>	29
<u>CHAPITRE II : LA DÉVITALISATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS-RESSOURCES</u>	31
<u>2.1 Les politiques de développement régional de 1970 à aujourd'hui</u>	32
<u>2.1.1 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – loi 125 – (1979)</u>	33
<u>2.1.2 Le choix des régions (1983)</u>	33
<u>2.1.3 Développer les régions du Québec – réforme Picotte – (1992)</u>	34
<u>2.1.4 Décentralisation : un choix de société – le Livre vert – (1995)</u>	34
<u>2.1.5 Politique de soutien au développement local et régional au Québec – Livre blanc – (1997)</u>	35
<u>2.1.6 La politique nationale de la ruralité (2001)</u>	35

<u>2.2 Situation socio-économique des régions-ressources du Québec</u>	36
<u>2.2.1 Région-ressource du Québec</u>	37
<u>2.2.2 Régions-ressources : perspectives socio-économiques</u>	40
<u>2.3 L'exploitation forestière au Québec</u>	44
<u>2.3.1 Contexte politique actuel</u>	51
<u>2.3.2 Cadre législatif</u>	53
<u>2.3.3 Développement durable</u>	54
<u>2.3.4 Gestion durable des forêts</u>	56
<u>2.3.5 Gestion intégrée des ressources</u>	58
<u>2.4 Les défis du développement des régions-ressources</u>	61
<u>CHAPITRE III : LES ENTREPRISES COLLECTIVES FORESTIÈRES : LES COOPÉRATIVES FORESTIÈRES ET LES ORGANISMES DE GESTION EN COMMUN</u>	64
<u>3.1 Les coopératives forestières</u>	64
<u>3.1.1 Structure</u>	64
<u>3.1.2 Historique</u>	65
<u>3.1.3 Localisation</u>	65
<u>3.2 Les organismes de gestion en commun</u>	70
<u>3.2.1 Structure</u>	70
<u>3.2.2 Historique</u>	71
<u>3.2.3 Localisation</u>	71
<u>3.3 Portrait général des entreprises collectives forestières</u>	76
<u>CHAPITRE IV : BILAN SOCIAL DES ENTREPRISES COLLECTIVES FORESTIÈRES</u>	82
<u>4.1 Rentabilité sociale</u>	83
<u>4.1.1 Activités productives</u>	83
<u>4.1.2 Gestion durable des forêts</u>	87
<u>4.1.3 Démocratie</u>	92
<u>4.1.4 Emploi</u>	95

4.2 Rapport au secteur forestier	101
4.2.1 Rapport à l'État	101
4.2.2 Rapport à l'industriel forestier	102
4.3 Rapport entre les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun	104
4.4 Bilan de l'économie sociale en milieu forestier	106
4.5 Innovations sociales en milieu forestier	109
4.5.1 Diversification des activités productives	110
4.5.2 Certification forestière	111
4.5.3 Augmentation du degré de démocratisation	111
4.5.4 La gestion intégrée des ressources	112
4.5.5 Augmentation du degré d'autonomie	112
 CONCLUSION	 114
 BIBLIOGRAPHIE	 118

LISTE DES FIGURES

Figure		Page
1.1	L'économie solidaire	19
2.1	Les régions administratives du Québec, 2002	39
2.2	Volumes de bois récoltés ('000m ³) selon la région, 1998-1999	45
2.3	Emplois dans l'activité manufacturière régionale du secteur forestier, 1998	46
2.4	Valeurs des livraisons de produits de l'industrie forestière (000 000\$), 1980-1997	48
2.5	Évolution de la récolte de bois au Québec selon les volumes (Mm ³), 1980 à 1999	49
2.6	Évolution des emplois totaux de l'exploitation forestière au Québec, 1970 à 1999	49
3.1	Les coopératives forestières du Québec, 2001	68
3.2	Les organismes de gestion en commun au Québec, 2001	73
3.3	Les terres du domaine public et privé	77
3.4	Les entreprises collectives forestières au Québec, 2001	78
4.1	Journal <i>Le Monde forestier</i>	94
4.2	Les communautés québécoises dépendantes de la forêt, 1996	97
4.3	Les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun en rapport avec les municipalités dépendantes de la forêt	100
4.4	Publicité sur l'industrie de l'aménagement forestier	108

LISTE DES TABLEAUX

Tableau		Page
A	Schéma d'entrevue	5
B	Plan de la présentation des résultats	6
1.1	Formes de démocratie	21
2.1	Dépeuplement des régions-ressources, 1996-2001	41
2.2	Taux de chômage des régions-ressources, 2001	41
2.3	Volume de production et volume de valeur des exportations vers les États-Unis, 2001	51
2.4	Les principaux utilisateurs de la forêt	59
2.5	Les structures ministérielles dans le secteur forestier, 2002	60
3.1	Les coopératives forestières du Québec, 2001	67
3.2	Les organismes de gestion en commun du Québec, 2001	74
3.3	Les entreprises collectives forestières au Québec selon le nombre de membres et de travailleurs, par région administrative, 2001	80
4.1	Les principales activités des entreprises collectives et leurs parts de marché au Québec, 2000	84
4.2	Distribution des 127 communautés dépendantes de la forêt selon la taille des communautés, 1991	98
4.3	L'économie sociale dans les entreprises collectives forestières, 2002	106
4.4	Les innovations sociales des entreprises collectives forestières pour le développement des régions-ressources du Québec, 2002	109

INTRODUCTION

Dans le cadre de ce mémoire de maîtrise, nous avons porté notre attention sur deux principaux sujets. Le premier est la situation préoccupante que représente la dévitalisation socio-économique des régions-ressources du Québec. Le second est l'évolution de l'économie sociale dans sa contribution au développement de la société. Au départ, nous voulions donc lier ces deux sujets pour arriver à faire une évaluation de la participation de l'économie sociale dans le développement des régions-ressources. À cause de l'envergure de ce sujet, nous avons dû réduire nos objectifs. Nous avons donc limité la recherche à un secteur en particulier, celui de l'industrie forestière. Le secteur forestier nous est apparu des plus intéressant car, d'une part, il est très important pour le développement socio-économique du Québec et de ses régions-ressources et, d'autre part, des entreprises collectives relevant de l'économie sociale prennent part à ce secteur. Ces entreprises collectives sont les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun. Le choix de ce secteur a donc circonscrit le sujet de ce mémoire. Celui-ci est devenu une étude de l'économie sociale en milieu forestier et plus spécifiquement celle des entreprises collectives forestières dans le développement des régions-ressources.

L'industrie forestière au Québec nous sert donc de laboratoire pour évaluer l'ampleur de l'économie sociale et pour expliquer comment elle peut contribuer au développement socio-économique des régions-ressources. En ce sens, l'économie sociale est en quelque sorte considérée comme participant à un modèle de développement régional.

Les régions-ressources et les entreprises collectives forestières sont confrontées à plusieurs problèmes. Il aurait pu être pensé que la mondialisation et l'économie néo-libérale eussent créé des opportunités pour les régions-ressources de se développer mais, globalement, ce ne fût pas le cas. À l'exception de cas isolés, les communautés vivant dans les régions-ressources continuent à prendre du retard par rapport aux régions métropolitaines (Vachon, 2001; Lévesque, 2001; Polèse et Shearmur, 2002; Carrier et Jean, 2000).

Régions qui perdent et régions qui gagnent : place des régions-ressources

Globalement, les régions tendent à se polariser entre des régions qui gagnent (Benko et Lipietz, 1992) et des régions qui perdent (Côté, Klein et Proulx, 1995). Les régions gagnantes sont celles qui réussissent à se positionner sur le plan technologique. Au Québec, les régions de Montréal et de la Capitale-Nationale sont les régions gagnantes dans lesquelles on retrouve les métropoles principales de Montréal et de Québec. Quant aux régions perdantes, elles sont économiquement en retard par rapport aux autres régions. Elles sont situées dans la partie nord et est de la province. La situation socio-économique actuelle des régions-ressources du Québec laisse croire qu'elles sont plus perdantes que gagnantes. Elle est caractérisée par le dépeuplement rural, le vieillissement de la population rurale, un taux de chômage supérieur à la moyenne provinciale, une diminution du nombre de services, etc.

Les régions-ressources du Québec sont les suivantes : Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Mauricie, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (ministère des Régions du Québec, 2001). Les activités reliées à leurs attributs naturels n'offrent plus les possibilités auxquelles elles étaient habituées. L'exploitation des ressources naturelles ne suffit plus pour suivre la cadence des régions métropolitaines.

L'industrie forestière s'inscrit dans le contexte de la mondialisation. Elle est contrainte d'adopter des méthodes de production qui peuvent détruire l'environnement dans l'objectif d'être la plus compétitive possible sur le marché international et, de ce fait, influencer le développement des régions-ressources.

De plus, le rôle de l'État est en pleine reconfiguration. On parle d'une crise de l'État-nation (Klein, 1998). Il ne peut plus s'impliquer de la même manière dans la solution des problèmes qui nécessitent son investissement, comme la dévitalisation des régions-ressources par exemple. On passe d'un État-providence à un État-partenaire. Ce désordre cause des inégalités entre les pays, entre les régions, entre les communautés, entre les individus, etc., car la dimension économique prend le pas sur la dimension sociale (Klein, 1998; Lévesque, 2001).

Cette bousculade mondiale crée des tensions dans la société civile et nous assistons à un mouvement exigeant une responsabilisation sociale des acteurs pour une société plus démocratique et solidaire. C'est dans cette perspective de développement que l'économie sociale s'inscrit. Ceci étant dit, les entreprises collectives forestières qui ont pour mission la rentabilité non seulement économique mais également sociale doivent tenter de conjuguer « économie » et « social » dans un contexte complexe où le rendement s'évalue majoritairement en terme de dollars (Lévesque, 2001).

Démarche méthodologique

La mesure des activités marchandes des coopératives forestières et des organismes de gestion en commun pose moins de difficultés que l'évaluation de leurs dimensions sociales. En effet, la mesure des impacts économiques fait plus facilement un consensus que le bilan social (Bouchard et Dumais, 2001). L'évaluation des entreprises collectives oeuvrant dans le secteur forestier doit comprendre une dimension sociale car elle se fait dans une perspective de développement socio-économique des régions-ressources. De plus, dans un contexte où l'opinion devient sensible à la responsabilité sociale des entreprises, c'est une opportunité

pour les entreprises de l'économie sociale de montrer que leurs activités intègrent des préoccupations non seulement environnementale et économique, mais aussi sociale (Fraisie, 2001). Alors, comment évaluer l'économie sociale dans les entreprises collectives oeuvrant dans le secteur forestier dans une perspective de développement socio-économique des régions-ressources? La démarche évaluative comprend deux principales étapes : la collecte de données et l'analyse des données.

Plusieurs documents ont été consultés. Des documents produits par les centres de recherches tels l'*Alliance de Recherche Université-Communautés en économie sociale* (ARUC-ÉS) et le *Centre de recherche sur les innovations sociales dans l'économie sociale, les entreprises et les syndicats* (CRISES) ont été consultés notamment en ce qui concerne l'économie sociale et le développement régional. Des publications gouvernementales ont également été utilisées principalement pour les statistiques et la législation dans le domaine forestier. Les bases de données que l'on retrouve à l'intérieur de sites Internet ont été fouillées en ce qui a trait à l'environnement. Enfin, des journaux et des magazines ont été des sources d'information en ce qui concerne les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun. Ces écrits ont servi pour la rédaction de la problématique, du cadre conceptuel ainsi que pour la description des entreprises collectives mais également pour mettre en lien ces informations avec les données obtenues lors des entrevues.

Deux entrevues en profondeur ont été effectuées à l'aide d'un schéma d'entrevue. Les organismes de gestion en commun et les coopératives forestières forment les entreprises collectives oeuvrant dans le secteur forestier au Québec. Nous avons rencontré un représentant de chacune des fédérations réunissant ces entreprises. Le *Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec* (RESAM) regroupe la totalité des organismes de gestion en commun en activité au Québec. Nous avons donc rencontré monsieur François-Hugues Bernier, Adjoint à la direction. Pour ce qui est des coopératives forestières, elles sont regroupées au sein de la *Conférence des coopératives forestières du Québec*. Monsieur Jocelyn Lessard, Directeur général de la Conférence, a accepté de nous rencontrer. Ces rencontres nous ont permis de valider nos analyses statistiques et documentaires.

Le schéma d'entrevue comprend des thèmes de discussion plutôt que des questions précises. Le choix des thèmes a été inspiré par un projet du *Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire* (CSMO-ÉSAC) visant à mettre sur pied un système d'indicateurs spécifique au secteur de l'économie sociale et de l'action communautaire. Le *Pilote sur le développement d'indicateurs sociaux et économiques* (2002) propose une liste de thèmes auxquels sont rattachés des indicateurs, dans laquelle nous avons trouvé certains aspects pouvant se prêter aux entreprises collectives oeuvrant dans le secteur forestier. Le tableau A montre le schéma d'entrevue qui a été utilisé.

Tableau A
Schéma d'entrevue

Thèmes	Indicateurs
Statut et informations sur le regroupement	Regroupement fédératif
	Nombre d'entreprises collectives
	Nombre de membres
Services auprès des membres et de la collectivité	Mission
	Emploi
Rapport à l'État	Financement
	Gestion des fonds
Processus de décision démocratique	Fonctionnement général
	Participation des travailleurs
	Participation de la population
	Mécanisme d'information
Responsabilité individuelle et collective	Programme d'inclusion, d'insertion
Les entreprises collectives dans le secteur forestier	Activité productive
	Territoire
	Interrelations productives avec les industriels
L'environnement	Développement durable
	Gestion intégrée des ressources

Les informations obtenues lors des entrevues ont été classées pour en arriver à un certain regroupement donnant naissance à des thèmes ou dimensions qui diffèrent de ceux préalablement fixés dans le schéma d'entrevue (*voir* tableau B).

Tableau B
Plan de la présentation des résultats

Thèmes	Sous-thèmes
Rentabilité sociale	Activités productives
	Gestion durable des forêts
	Démocratie
	Emploi
Rapport au secteur forestier	Rapport à l'État
	Rapport à l'industriel forestier
Rapport entre les CF et les OGC	Territoire

Les activités des coopératives forestières et des organismes de gestion en commun sont évaluées non pas pour juger si elles sont suffisamment rentables socialement dans le développement des régions-ressources, mais plutôt pour comprendre en quoi elles sont rentables pour les communautés qui dépendent de l'exploitation de la ressource forestière, et pour saisir les nouveaux défis auxquels elles sont confrontées dans le contexte actuel.

L'évaluation du rôle social des coopératives forestières et des organismes de gestion en commun apportera une double contribution. Premièrement, nous chercherons à développer une compréhension du rapport entre le secteur forestier et les entreprises collectives. En d'autres mots, nous situerons l'inscription de celles-ci à l'intérieur de l'économie forestière. Deuxièmement, nous analyserons les entreprises collectives en tant qu'entreprises relevant de l'économie sociale dans une perspective de contribution au développement socio-économique des régions-ressources. En ce sens, il sera nécessaire de faire état de la situation des régions-ressources, pour comprendre la métamorphose du présent afin de s'adapter au futur.

Spécifiquement, grâce à l'étude de ces entreprises il sera possible d'évaluer leur importance en tant que partie importante du secteur forestier mais également comme productrices de bien commun. En ce sens, l'évaluation permettra de cerner l'apport global de ces entreprises à l'économie et à la société. De plus, cette recherche ira au-delà de la mesure de l'impact sur le plan social de ces entreprises. Elle permettra aussi d'étudier le comportement institutionnel des acteurs comme l'État et l'industriel forestier. Dans cette visée, nous croyons valoriser la spécificité et l'apport des coopératives forestières et des organismes de gestion en commun par rapport au secteur privé traditionnel. Bref, l'étude nous permettra de poser un regard réflexif sur l'ensemble des actions réalisées par les entreprises collectives forestières afin de répondre à leur mission sociale.

Dans cette perspective, nous avons choisi de faire une analyse globale de l'économie sociale en milieu forestier plutôt que d'étudier un cas précis, dans une localité circonscrite. Nous avons jugé qu'il serait pertinent d'adopter cette démarche pour combler un manque dans l'évaluation globale de l'économie sociale au Québec (Neamtan, 2000).

Question et hypothèse de recherche

Les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun sont des entreprises collectives actives dans l'industrie forestière qui s'efforcent d'intégrer des préoccupations dites « sociales ». Ces entreprises sont impliquées dans le développement des régions-ressources du Québec et doivent se tailler une place dans la nouvelle économie mondiale tout en étant rentables socialement. Ces entreprises de type social font donc face au défi de concilier « économie » et « social ». Cette étude vise une double contribution. Premièrement, nous cherchons à développer une compréhension du rapport entre le secteur forestier et les entreprises collectives. Deuxièmement, nous analysons les entreprises collectives en tant qu'entreprise relevant de l'économie sociale, dans une perspective de contribution au développement socio-économique des régions-ressources.

Nous tentons donc de répondre à cette question : comment les entreprises collectives forestières, les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun, s'inscrivent-elles à l'intérieur d'une économie plurielle en contribuant au développement socio-économique des régions-ressources dans un contexte de mondialisation ?

Nous posons donc l'hypothèse suivante : la présence de coopératives forestières et d'organismes de gestion en commun dans l'industrie forestière répond à une demande en émergence de rentabilité sociale. Elles sont aptes à contribuer efficacement à faire face à l'enjeu majeur qu'est le respect de l'environnement. Dans cette visée, les acteurs de l'économie sociale peuvent prendre place pleinement dans des secteurs marchands sans abandonner leur mission et leurs valeurs fondamentales. L'occupation d'une part significative des marchés par les entreprises collectives peut influencer sur le développement économique de leur secteur d'activité, dans une perspective de développement socio-économique des régions-ressources. Le développement socio-économique est ici caractérisé par un leadership des acteurs régionaux et locaux qui gèrent les ressources humaines dans le respect de l'intégrité des personnes et qui exploitent les ressources naturelles dans le respect de la nature. Le développement socio-économique est également lié au progrès. Les collectivités régionales voient à améliorer la qualité des services et le nombre d'emplois.

Plan du mémoire

Ce mémoire se divisera en quatre chapitres. Le sujet du premier chapitre sera l'économie sociale dans le développement régional. L'objectif consistera à définir le concept d'économie sociale et à comprendre le modèle de développement solidaire auquel elle participe (Lévesque, 2001; Favreau et Tremblay, 2001). Pour ce faire, nous définirons l'économie sociale à l'aide de plusieurs concepts-clés s'y rattachant : rentabilité sociale, économie plurielle, démocratie, innovation sociale, etc. C'est également dans cette section que seront définies les entreprises de l'économie sociale. Nous associerons les entreprises collectives forestières, les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun, à cette définition. Quant au modèle de développement solidaire, nous l'expliquerons par deux

principaux éléments : le rôle de l'État et la participation des entreprises collectives au modèle de développement. Nous ferons le rapprochement entre le modèle de développement global pour l'économie sociale avec le modèle de développement pour les régions-ressources.

Le deuxième chapitre traitera de la dévitalisation socio-économique des régions-ressources. Nous passerons à travers les différentes politiques de développement régional qui ont marqué le Québec depuis les années 1970. Nous constaterons que le rôle de l'État a évolué au cours de ces années dans son engagement dans le développement des régions-ressources (Lévesque 2001; Klein, 1998; Proulx, 1998; Hamel et Klein, 1996; Dionne, 1995; Dionne et Klein, 1993). Puis, nous décrivons la dévitalisation socio-économique des régions-ressources à l'aide de conclusions tirées d'une recherche récente sur l'avenir des régions-périphériques coordonnée par Mario Polèse et Richard Sheamur (2002). Nous traiterons également de l'exploitation forestière comme un secteur important pour le développement socio-économique des régions-ressources. Nous ferons état de la question environnementale en associant des concepts liés à l'environnement avec la situation forestière au Québec.

Le troisième chapitre sera consacré à la description des entreprises collectives forestières. Nous distinguerons les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun selon leur structure, leur histoire et leur localisation.

Dans le quatrième chapitre, nous présenterons les résultats de l'évaluation de l'économie sociale dans les entreprises collectives forestières. Les résultats seront classés dans quatre sections : la rentabilité sociale, le rapport au secteur forestier, le rapport entre les entreprises collectives forestières et les innovations sociales. Bref, l'étude nous permettra de dresser une sorte de bilan de la situation des entreprises collectives forestières en ce qui concerne leur mandat social de contribuer au développement socio-économique des régions-ressources.

CHAPITRE I

L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

1.1 Pour une autre mondialisation

Selon le *Conseil de la science et de la technologie*, l'ouverture des marchés est positive pour le Québec car 1,2 millions des emplois dépendent du commerce international. Ceci concerne particulièrement les régions-ressources en raison de ce que représentent dans leur économie les ressources naturelles vouées à l'exportation (tel le bois). Toutefois, les effets de la mondialisation ne sont pas que positifs. La restructuration de l'économie, l'ouverture des frontières ainsi que la reconfiguration du rôle de l'État entraînent des inégalités croissantes du point de vue du développement social (Lévesque, 2001; Klein, 1998). Aujourd'hui, bien que la mondialisation néo-libérale soit une tendance lourde dans une conjoncture internationale incertaine, l'émergence d'une autre mondialisation semble possible et souhaitable (Groupe d'économie solidaire du Québec, 2001).

Le terme « mondialisation » s'est imposé dans le quotidien au début des années 1990 avec entre autres l'Accord du libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) de 1989 et l'Accord de libre-échange Nord-Américain (ALENA) de 1994. La mondialisation concerne les échanges et les relations entre nations dans divers domaines, mais elle tend également à désigner quelque chose de beaucoup plus que cette internationalisation des échanges. Elle concerne l'extension des relations internationales à l'échelle du monde qui rendent possibles les moyens de transport et de communication (Lévesque, 2001).

Selon la définition du Fonds monétaire international, le terme « mondialisation », désigne l'interdépendance économique croissante de l'ensemble des pays du monde provoquée par l'accroissement du volume et de la variété des transactions transfrontalières de biens et de services, par l'augmentation des flux internationaux de capitaux, et par la diffusion accélérée et généralisée de la technologie (Klein, 1998).

Selon les travaux de Lévesque (2001), un effet de la mondialisation est la domination du monde de la finance sur l'ensemble des décisions économiques. La financiarisation des économies permet l'enrichissement d'individus sans qu'il y ait création de richesse. Ainsi, sous la pression des actionnaires qui exigent des rendements supérieurs, l'entreprise peut licencier même lorsque les profits sont en hausse. Selon Klein (1998), les intérêts politiques et sociaux sont affaiblis par les intérêts économiques, ce qui explique l'engouement des gouvernements à réformer leurs programmes sociaux en fonction d'exigences financières. Ainsi, l'appui économique aux régions en difficulté devient un fardeau car les effets de ces investissements, qui visaient la croissance des revenus et de l'emploi par, entre autres, l'augmentation de la consommation, ne se font plus nécessairement sentir à l'intérieur des territoires nationaux.

Ce modèle de capitalisme est un échec pour bien des sociétés surtout dans les pays du sud et dans les régions rurales. Tandis que les avancées néolibérales sont le fait des multinationales, de certains États et d'organisations économiques et politiques internationales, ainsi que des métropoles, le projet d'une autre mondialisation est porté par un quatrième acteur, la société civile (Groupe d'économie solidaire du Québec, 2001). Cette autre mondialisation mise sur la démocratie et la solidarité entre les individus pour une société plus équitable, pour un développement durable, etc. (Lévesque, 2001).

En contrepartie à la mondialisation néo-libérale, l'économie sociale s'affirme à l'échelle internationale : la revitalisation du monde associatif au Nord et la résurgence de la société civile au Sud traduisent l'aspiration à une autre mondialisation (Favreau et Tremblay, 2001).

Sur le terrain, la seconde rencontre internationale de Québec (2001) sous le thème « Globalisons la solidarité » de même que le Forum social de Porto Alegre (2001), ont été des occasions pour les promoteurs d'une autre mondialisation de se mobiliser (Lévesque, 2002).

Une multitude d'initiatives de la part de la société civile doivent émerger car ni l'État, ni les entreprises n'offrent de solutions pour répondre aux situations préoccupantes comme la dévitalisation socio-économique des régions-ressources.

Selon Lévesque (2001), les nouvelles couches de cadres et de gestionnaires de grandes entreprises privées et publiques n'ont pas la même vision de la mondialisation que les acteurs populaires évoluant à l'intérieur d'instances publiques de type social ou à l'intérieur de la PME régionale ou d'entreprises d'économie sociale. Pour les premiers, la mondialisation doit être néo-libérale : la croissance économique passe par la privatisation des entreprises publiques et la déréglementation car l'intervention de l'État, estiment-ils, freine l'entrepreneuriat. De ce point de vue, le développement passe notamment par la consolidation de pôles performants concurrentiels au plan international. Pour ceux-là, l'économie sociale sert à pallier les problèmes provoqués par la mondialisation (régions qui perdent, appauvrissement des communautés, précarité du travail). En ce sens, la société civile n'est là que pour favoriser l'initiative privée. Pour les seconds, on travaille dans le sens d'un développement plus solidaire. La redéfinition du développement passe par la mise en place de nouvelles institutions démontrant la capacité des initiatives locales d'avoir un impact à l'échelle nationale et internationale. La coopération du travail et la coopération sur un territoire en développement fournissent non seulement des emplois mais créent également des nouvelles identités (Lévesque, 2001).

Selon Tremblay, la mondialisation néo-libérale rend difficile le développement de nouvelles institutions de régulation au plan politique et mine l'expression des aspirations des peuples. Dans ce contexte, les mouvements sociaux traversent une phase de mutation et se font les vecteurs de nouvelles formes de développement, dont celles de l'économie sociale et solidaire (Tremblay, 2000).

1.2 L'économie sociale

La manière de désigner l'économie sociale diffère selon les pays. On parle « d'économie populaire », « d'économie du travail » ou « d'économie solidaire » dans les pays hispanophones. Quant au monde anglo-saxon, on utilise *community development* (« économie ou développement communautaire »). Et les termes « économie sociale » et « économie sociale et solidaire » sont utilisés dans les régions francophones. Ces terminologies ne sont pas totalement interchangeables mais elles font référence à une forme d'organisation qui repose sur la solidarité et la coopération (Defourny et Develtere, 1997).

Plusieurs définitions de l'économie sociale sont proposées par des auteurs provenant de disciplines diverses. L'absence d'une conception formelle d'une économie « sociale » s'explique en partie par le caractère englobant du social, lequel comprend, à la limite, toute l'économie (Bouchard, Bourque, Lévesque, 2001). Selon Defourny et Develtere (1997), il faut reconnaître une ambiguïté terminologique de la notion d'économie sociale. La combinaison des termes « économie » et « sociale » permet à chaque auteur d'élaborer sa propre conception de l'économie sociale en insistant sur le volet économique ou sur la dimension sociale.

Dans cette optique, la combinaison de tout ce qui est économique dans le social et tout ce qui a une dimension sociale dans l'économie pourrait être qualifié d'économie sociale (Defourny et Develtere, 1997). Cette conception que toute économie est sociale doit toutefois être précisée car il n'y a que l'économie sociale qui reconnaît explicitement la dimension sociale de l'économie. Cette reconnaissance se traduit notamment par l'affirmation des valeurs de solidarité et par l'adoption de règles qui influent sur la répartition du pouvoir et des surplus (Lévesque, 2001). La dynamique de l'économie sociale est donc suffisamment originale pour ne pas être confondue avec l'économie publique et l'économie privée traditionnelle (Defourny et Develtere, 1997).

1.2.1 Entreprises de l'économie sociale

Il est possible d'identifier plusieurs générations d'entreprises et d'organisations qui reconnaissent la dimension sociale de l'économie. On parle de « l'ancienne » économie sociale et de la « nouvelle » économie sociale. L'ancienne économie sociale est celle qui a émergé au début des années 1900 jusqu'au début des années 1970 (certains auteurs, comme M. D'Amours, considèrent que la nouvelle économie sociale aurait commencé en 1960). La nouvelle économie sociale comprend les entreprises, les organisations et les associations qui sont apparues pour répondre à la crise de l'ancien modèle de développement ou pour s'inscrire dans le nouveau modèle que nous expliquerons plus tard (Lévesque, 2001). En d'autres mots, la nouvelle économie sociale est issue de mouvements sociaux qui forment une critique à l'égard de la société actuelle (D'amours, 2000).

Au Québec, l'économie sociale comprend un secteur spécifique dont les frontières ont été identifiées par des instances tel le *Chantier de l'économie sociale*. Le Chantier est une corporation à but non lucratif qui promeut le développement de l'économie sociale. Il réunit des promoteurs d'entreprises d'économie sociale oeuvrant dans de multiples secteurs d'activités (environnement, ressources naturelles, culture, famille, etc.), des acteurs de développement local et régional et des grands mouvements sociaux (syndicaux, communautaires, féministes, etc.). Le Chantier a été créé en mars 1996 en préparation pour le Sommet sur l'économie et l'emploi. Lors de ce sommet, en octobre 1996, les partenaires ont demandé que le Chantier clarifie le rôle et le potentiel de l'économie sociale, assure la réalisation de projets d'économie sociale et contribue au développement de mesures et de politiques pour le développement futur de ce secteur d'activité. Le Chantier a également voulu confirmer le statut de partenaire des acteurs de l'économie sociale pour les représenter dans les instances partenariales en matière de développement socio-économique du Québec. Le *Chantier de l'économie sociale* est ainsi devenu une organisation autonome et permanente (Neamtan, 2001).

Le Chantier définit les organismes de l'économie sociale comme des entreprises collectives, productrices de biens et de services ayant une rentabilité sociale et non purement économique (nous reviendrons sur le concept de la rentabilité sociale dans le point suivant). Selon ce chantier, cinq principes animent ces organismes : la finalité sociale, l'autonomie de gestion par rapport à l'État, le fonctionnement démocratique, la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et revenus et, enfin, la participation, la prise en charge et la responsabilité individuelle et collective. Cette définition inclut des composantes aussi diversifiées que les coopératives, les mutuelles et les organismes sans but lucratif (Chantier de l'économie sociale, 1996).

D'après ces composantes qui définissent l'économie sociale, les coopératives forestières, en tant que coopératives de travailleurs, sont reconnues comme des entreprises d'économie sociale pour le *Chantier de l'économie sociale*. Selon l'*Alliance coopérative internationale*, la définition d'une coopérative est la suivante : « toute association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs besoins et aspirations économiques, sociaux et culturels par la constitution d'une entreprise, en acceptant une juste participation aux risques et aux fruits de cette entreprise et en participant activement à sa gestion démocratique ». La coopérative se distingue donc des autres entreprises notamment par l'implication volontaire et démocratique de ses membres, qui s'investissent pour réussir collectivement, en faisant passer les personnes avant le capital (Lessard, 2002). Nous pouvons également lire ce paragraphe sur le site Internet de la *Conférence des coopératives forestières du Québec* (CCFQ), fédération regroupant les coopératives forestières du Québec :

Les coopératives de travail sont maintenant étroitement reliées au concept de l'économie sociale au Québec. Les coopératives forestières acceptent cette allégeance au nom des principes qui les animent tout en insistant sur les notions de rentabilité d'entreprise et de création de richesse collective.

Toutefois, une autre composante importante de l'économie forestière québécoise, les organismes de gestion en commun, ne pourrait être reconnue comme des entreprises d'économie sociale selon cette définition. En fait, les organismes de gestion en commun sont régis sous la *Loi sur les compagnies*, relevant ainsi du secteur privé.

Cependant, certains auteurs comme Draperi (1998) élargissent le champ d'application de l'économie sociale à toute entreprise ou organisation démocratique qui a une activité répondant à un besoin collectif et qui est fondatrice d'une organisation de travail non restreinte au travail salarié. Lévesque abonde également dans ce sens car, selon lui, l'économie sociale inclut un certain nombre de sociétés de droit privé :

Certaines conventions d'actionnaires peuvent favoriser un arbitrage relativement serré entre la rentabilité financière et la rentabilité sociale, soit à partir de droits de véto sur la redistribution des profits, les emplois, le développement régional, etc. À cette échelle, il existe une diversité non seulement de statuts juridiques mais également de pratiques qui vont explicitement dans le sens de l'économie sociale (Lévesque, 2001).

Selon cette perspective, il nous semble que les organismes de gestion en commun, dont la mission sociale est le développement socio-économique des régions, vont dans le sens de l'économie sociale. Ces entreprises s'engagent socialement à fournir du travail aux collectivités et de par leur histoire et leur pratique, que nous verrons dans le chapitre IV, elles relèvent de l'économie sociale.

1.2.2 Rentabilité sociale

Selon le *Chantier de l'économie sociale* (1996) le terme « économie » renvoie à la production de biens ou de services ayant l'entreprise comme forme d'organisation et contribuant à une augmentation nette de la richesse collective. Quant au concept de « sociale », il réfère à la rentabilité non purement économique des activités, une rentabilité sociale.

Selon Fraisse (2001), mesurer la rentabilité sociale (au Québec), apparaît dans le débat public et politique car cette notion fait l'objet d'un processus d'institutionnalisation afin de préciser les contours de l'économie sociale. Sous l'aspect politique, la rentabilité sociale des projets pourrait devenir un critère public de sélection des initiatives pouvant délimiter localement ce qui relève ou non de l'économie sociale. En France, c'est plutôt autour de la

notion d'utilité sociale que se cristallise le débat. On met de l'avant l'idée d'un « label d'utilité sociale et solidaire » pour délimiter l'espace socio-économique que l'économie sociale et solidaire recouvre. Deux approches de « labellisation » sont envisagées : l'approche inclusive qui ne comprend que les entreprises qui ont une finalité solidaire ou selon l'approche de recoupement large, qui n'exclut pas, sous certaines conditions, les entreprises de capital privé.

La rentabilité sociale contribue à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de la population, notamment par l'offre d'un plus grand nombre de services. la rentabilité sociale des organismes d'économie sociale inclut plusieurs dimensions : la contribution au développement démocratique, une citoyenneté active, une prise en charge individuelle et collective, etc. (Chantier de l'économie sociale, 1996). La rentabilité sociale est en quelque sorte la « plus-value » des entreprises d'économie sociale et elles s'efforcent de faire valoir cette rentabilité sociale pour le développement de leur milieu en participant à une économie plurielle.

1.2.3 Économie plurielle

Selon Laville (2001), l'économie sociale ou solidaire, participe à une économie qui se veut plurielle. L'approche de l'économie plurielle est basée sur trois principes de base. À partir de ces trois principes, l'économie est analysée à travers trois pôles et chaque pôle de l'économie est organisé autour de la prédominance d'un principe.

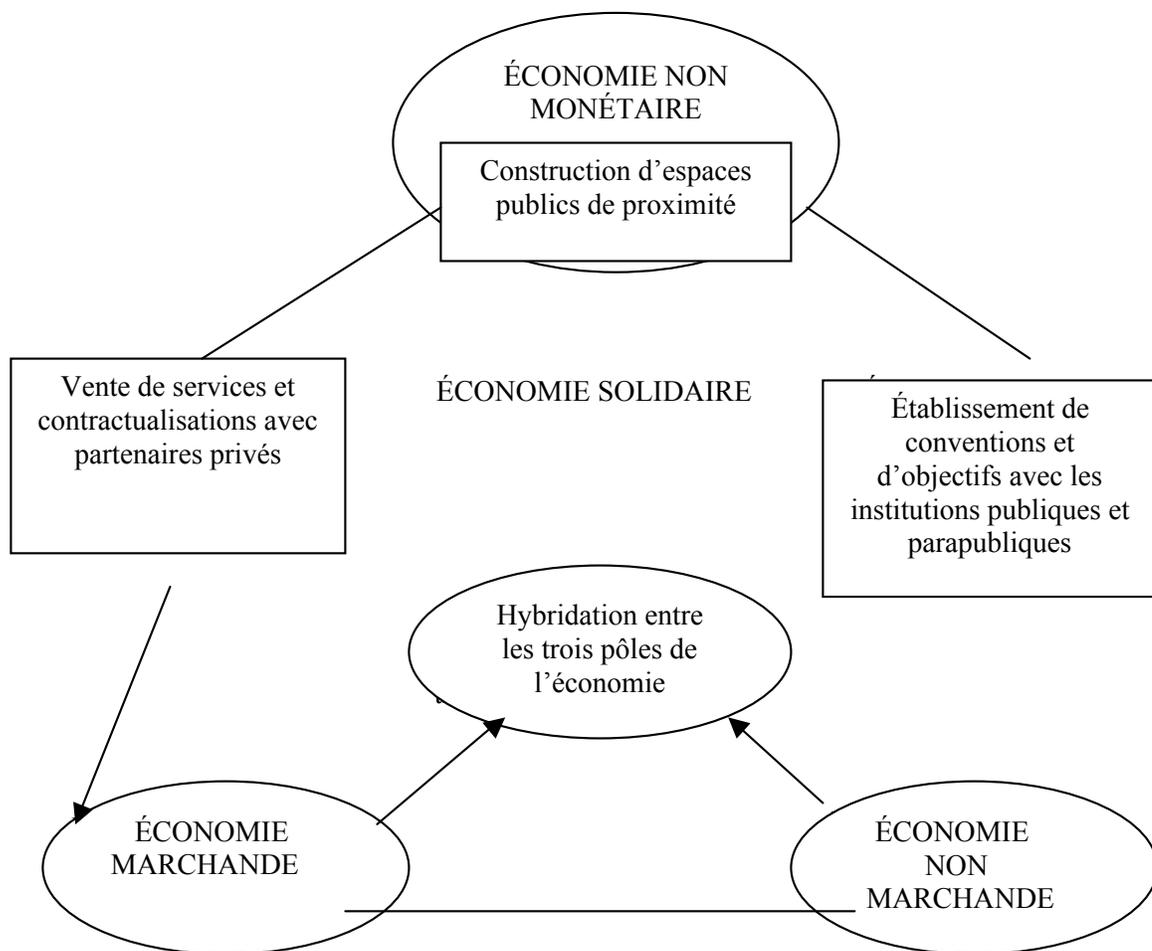
- 1^{er} principe : le *principe de marché* : rencontre entre l'offre et la demande de biens et de services aux fins d'échange à travers la fixation de prix;
- 2^e principe : la *redistribution* : la production est remise à une autorité centrale qui a la responsabilité de la répartir;

- 3^e principe : la *réciprocité* : relation établie entre les groupes ou des personnes grâce à des prestations qui ne prennent sens que dans la volonté de manifester un lien social entre les parties.
- 1^{er} pôle : l'*économie marchande* : économie dans laquelle la distribution des biens et des services est confiée prioritairement au marché;
- 2^e pôle : l'*économie non-marchande* : économie dans laquelle la distribution des biens et des services est confiée prioritairement à la redistribution;
- 3^e pôle : l'*économie non-monétaire* : économie dans laquelle la distribution des biens et des services est confiée prioritairement à la réciprocité et à la famille.

L'économie sociale correspond à un équilibre entre les différents principes économiques et à une combinaison entre les différentes ressources : les ressources marchandes obtenues par les ventes, les ressources non marchandes émanant de la redistribution et les ressources non monétaires issues de contributions volontaires (*voir* figure 1.1).

Figure 1.1

L'économie solidaire



Source : Eme, 1991; Laville, 1992, 1994.

L'économie sociale émane d'actions collectives visant à compléter les régulations nationales ou à suppléer à leurs manques en instaurant des régulations internationales et locales. Dans cette visée, il s'agit de compléter la solidarité redistributive par une solidarité réciprocaire plutôt que de substituer à la solidarité redistributive une solidarité réciprocaire. L'économie sociale n'est pas un secteur qui voudrait remplacer l'action publique par la charité. L'économie sociale se définit comme l'ensemble des activités contribuant à la démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens (Laville, 2001).

1.2.4 Démocratie

L'approche de l'économie sociale suppose la démocratie. Selon Lévesque (2001), le fonctionnement démocratique est la condition indispensable pour que les autres caractéristiques de l'économie sociale puissent donner les résultats escomptés. En effet, pour identifier les besoins sociaux, il est indispensable qu'il y ait une participation active des personnes associées à l'économie sociale (Lévesque, 2001). Il faut un espace, un lieu de débat et de délibération pour percevoir que la somme des problèmes individuels constitue en réalité un problème social (Laville, 1994).

D'après le tableau 1.1, établi par Lévesque (2001), nous pouvons identifier au moins quatre formes de démocratie : la démocratie représentative qui fait appel à des représentants élus par les citoyens ou les parties concernées; la démocratie directe ou participative où les citoyens ou les parties concernées s'expriment et décident sans médiation; la démocratie sociale qui repose sur la concertation des acteurs collectifs dans une société; la démocratie délibérative qui fait appel à la délibération pour produire des choix éclairés et validés socialement.

D'autres formes de démocratie peuvent exister et l'idée d'une démocratie plurielle permettrait de tirer profit de ces diverses formes (Laville, 1992). La démocratie ne tient pas qu'au fait de pouvoir choisir mais elle fournit la possibilité de choix allant dans le sens du bien commun ou d'un intérêt général (Lévesque, 2001). Dans l'économie sociale, les quatre formes de démocratie peuvent être présentes. En fait, selon l'organisme, la structure ou les activités, une forme de démocratie peut prédominer par rapport à une autre. Le caractère démocratique des organisations et des entreprises de l'économie sociale ou la façon selon laquelle on pratique la démocratie peuvent constituer une innovation sociale.

Tableau 1.1
Formes de démocratie

Formes de démocratie	Moyens	Radicalisation
Démocratie représentative (Institution)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instances représentatives ▪ Choix de représentants élus ▪ Base : intérêt volontaire ▪ Vote et majorité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Généralisation des catégories de personnes habilitées à participer
Démocratie directe (Organisation)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de médiation ▪ Participation directe ▪ Intérêt formulé directement ▪ Choix par consensus 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Généralisation des niveaux et secteurs où l'on accorde le droit de participation
Démocratie sociale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concertation entre les grands acteurs sociaux porteurs d'intérêt collectifs ▪ Associations volontaires et groupes d'appartenance ▪ Mobilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser le regroupement et l'expression des personnes partageant des conditions communes
Démocratie délibérative	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délibération et dimension discursive ▪ Espaces publics détachés des intérêts immédiats ▪ Libre expression de tous ▪ Objectif : dégager un bien supérieur qui se justifie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stimuler la délibération ▪ Procédures permettant la formulation de préférences réfléchies et socialement validées ▪ Apprentissage collectif

Source : B. Lévesque d'après Offe et PreuB (1997), 2001

1.2.5 Innovation sociale

Les innovations et les révolutions technologiques ne sont pas suffisantes pour le développement socio-économique des régions-ressources. Dans la perspective de l'économie sociale, elles doivent s'accompagner d'innovations sociales. Les collectivités vivant dans les régions-ressources doivent imaginer et expérimenter par essais et erreurs, de nouvelles réponses à des besoins non satisfaits ou mal satisfaits. On doit alors penser le développement régional différemment.

Pour mieux comprendre l'économie sociale, il faut parler des dimensions innovatrices que l'on retrouve dans les entreprises d'économie sociale. Selon le *Chantier de l'économie sociale*, depuis le début des années 1980, les expérimentations se sont multipliées dans au moins deux directions : 1) la recherche de solutions aux problèmes comme le chômage et l'exclusion sociale relevant de la crise économique; 2) la modernisation du système productif, c'est-à-dire, la modernisation des entreprises en émergence dans la nouvelle économie (Chantier de l'économie sociale, 2000).

Tel que mentionné par le *Chantier de l'économie sociale* dans son mémoire en faveur de l'innovation sociale comme élément fondamental d'une politique scientifique équilibrée, l'innovation sociale peut prendre de multiples formes. En fait, elle est constituée de savoirs tacites et d'apprentissages collectifs (Chantier de l'économie sociale, 2000) :

- 1) de nouveaux produits et de nouveaux services;
- 2) de nouvelles formes organisationnelles;
- 3) de nouvelles formes institutionnelles;
- 4) de nouveaux rôles et de nouvelles fonctions;
- 5) de nouveaux mécanismes de coordination et de gouvernance.

La question de l'innovation n'est donc pas réduite qu'au développement social et encore moins à la recherche de solution aux problèmes sociaux, sans toutefois négliger cette dimension importante. D'ailleurs, rappelons que l'économie sociale au Québec est caractérisée par sa capacité de relier le développement social et le développement économique et que les entreprises relevant de l'économie sociale sont également présentes dans les domaines de production de biens et de services. L'innovation sociale est donc un concept pertinent tant du point de vue du développement économique que de celui du point de vue du développement social et ainsi il s'impose à tous les secteurs (privé, public et d'économie sociale) (Chantier de l'économie sociale, 2000). Nous ne pouvons donc limiter les innovations sociales au seul domaine de l'économie sociale car ce sont des concepts intimement liés : des nouvelles façons de faire sont mises au point par des entreprises d'économie sociale.

(...) les entreprises de l'économie sociale ont la capacité de détecter de nouveaux besoins et de nouveaux marchés en raison principalement de leur enracinement dans les collectivités locales ou encore de leur proximité avec les mouvements sociaux. Plus largement encore, nous pensons que les entreprises d'économie sociale sont en mesure d'innover en raison de leur préoccupation pour un développement durable. Dans la modernisation des services collectifs, les entreprises d'économie sociale ont constitué à bien des égards un laboratoire de R&D pour le Québec. Dans le domaine du social, l'économie sociale est doublement présente : d'abord comme recherche de solutions à des problèmes urgents; ensuite, comme recherche de réponses à de nouvelles demandes sociales (Chantier de l'économie sociale, 2000)

Dans l'économie sociale, le social et l'économique entretiennent des rapports de plus en plus étroits et cette transformation laisse place à des nouvelles initiatives, des innovations sociales (Lévesque, 2001). En ce sens, elle participe à un modèle de développement qui diffère de celui porté par le discours du capital privé. Quel est donc le modèle de développement pour l'économie sociale? Le modèle solidaire auquel souscrit l'économie sociale est en émergence mais les contours ne sont pas totalement et clairement définis car la participation des acteurs à ce modèle suppose des changements importants. Des changements au niveau des mentalités, des perceptions du développement, de reconnaissance du social, des rapports sociaux, etc.

1.3 Modèle de développement

L'économie sociale développe une vision de démocratisation du travail et des services, qui respecte les orientations des communautés locales (D'Amours, 2001). Selon les travaux de Lévesque, cette vision suppose des relations horizontales. Elle fait appel à l'engagement des personnes et des communautés : les associations, les alliances, les réseaux et le partenariat. Cette tendance signifie au moins deux choses : une reconfiguration des rapports entre le social et l'économique et une redéfinition du social et de l'économique. Dans l'ancien modèle keynésien, le développement social était tributaire du succès du développement économique. On misait alors sur le développement économique. Dans la configuration solidaire, le social est parti prenante des avantages comparatifs : des initiatives dans le domaine du développement social – comme l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie – constituent des investissements qui améliorent le rendement des investissements dans le développement économique. Le social n'est plus défini exclusivement comme une dépense (Lévesque, 2001).

1.3.1 Rôle de l'État

Avec la mondialisation des échanges, les barrières économiques disparaissent et les frontières nationales sont moins étanches. Selon Klein, l'un des problèmes relié à la réorganisation spatiale du monde actuel est l'éclatement du modèle État-nation en tant que modalité territoriale de gestion des sociétés. « La crise de l'État-nation ne concerne pas l'indépendance juridique des États mais plutôt leur capacité d'assurer les pouvoirs inhérents à l'exercice de leur rôle, des pouvoirs qui en faisaient le principal dispositif de régulation économique et sociale. » (Klein, 1998).

Cet éclatement se traduit par le transfert des responsabilités étatiques à des organismes supranationaux et à des organismes infranationaux. La mondialisation est associée à une perte de pouvoir des États. Ceux-ci transfèrent une partie de leur pouvoir vers le haut, vers des

instances supranationales (Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et Fonds Monétaire Internationale (FMI)) et une autre vers le bas, vers des instances infranationales (vers la région ou le local).

Le dispositif de base de l'organisation et de la compréhension du monde, de « l'ordre mondial », soit l'État-nation, est en crise, ce qui laisse le monde dans une sorte d'équilibre fragile, qu'on devine temporaire, où l'on ne sait pas trop qui règne, mais où l'on s'aperçoit que les acquis basculent et que les certitudes sont ébranlées (Klein, 1998).

Klein (1998) développe sur le fait que l'approche décentralisatrice est vouée à diminuer le rôle de l'État dans l'exercice du développement et que cette approche, aussi bien au Québec qu'ailleurs, inspire des réactions controversées. Certains croient à une stratégie de désengagement de l'État dans le but de soulager les finances de l'État. Ce point de vue est défendable car l'approche décentralisatrice n'est pas seulement motivée par des objectifs gouvernementaux d'équilibration des finances publiques, mais elle résulte également de la pression des communautés locales qui demandent plus d'autonomie et plus de pouvoir. Les autres y voient un pas vers des modalités plus démocratiques d'exercice du pouvoir politique. Dans cette visée, Lévesque (2001) explique que vers le haut, il en résulte une perte de démocratie. Les instances supranationales décident dans le secret, selon les avis d'experts, et dans le processus de décision les organisations internationales ont pris la place des citoyens. Vers le bas, il en résulte un élargissement de la démocratie. En effet, la décentralisation fait en sorte de multiplier les lieux de délibération et reconnaît ainsi les acteurs de la société civile dans le processus de décision.

Il faut également souligner le fait qu'il puisse y avoir une déconcentration plutôt qu'une décentralisation des pouvoirs vers le bas, caractérisé par un transfert des responsabilités sans le support technique et financier qu'exigent les nouvelles tâches imputées aux régions-ressources. Selon Côté (1993), si l'on peut noter sur la scène québécoise certaines mesures allant dans le sens d'une décentralisation, ce processus est loin de toujours avoir les caractéristiques que les personnes qui s'en font les défenseurs souhaitent qu'il ait. Dans certains cas, la décentralisation se fait sous le mode d'une imposition forcée.

Guy Roustang, Jean-Louis Laville, Bernard Eme et Bernard Perret (1996) proposent donc le passage d'un État-providence à un État-solidaire basé sur un nouveau contrat social. Ce nouveau contrat social consiste à ce que l'appui financier de l'État renforce des activités qui recréent le tissu social et favorise la prise en charge collective des problèmes quotidiens. Le point de vue voulant que la fonction publique puisse à elle seule assurer une défense de l'intérêt collectif est illusoire. En effet, à travers les initiatives des collectivités locales émergent des innovations sociales pouvant répondre à l'intérêt collectif sans être une enclave à l'intérieur du secteur public. L'économie sociale se révèle plutôt comme une alternative à l'entreprise privée dans le développement de certains secteurs d'activités. L'économie sociale et le secteur public ne sont pas en situation de compétition. Ils doivent plutôt se renforcer mutuellement et œuvrer en complémentarité afin de garantir l'intérêt collectif (Chantier de l'économie sociale, 2001).

Sous cet angle, les régions et le mondial s'inscrivent dans une nouvelle configuration du développement car on assiste à d'autres rapports entre l'économique et le social et à d'autres modes de gouvernance. Il ne faut pas confondre gouvernement et gouvernance. Côté (2000) distingue les deux : le gouvernement concerne tout ce qui touche les institutions tandis que « la gouvernance fait appel aux stratégies des acteurs, aux interactions qu'ils ont, à la mise en commun d'objectifs et de moyens qui dépassent chacun d'eux pris individuellement. » Traditionnellement, les dirigeants du gouvernement occupaient des postes d'autorité suprême sur les collectivités territoriales incluses dans une société étatique (Lemieux, 2000). Dans la gouvernance, le rôle du gouvernement est moins central que dans cette forme de gouverner (action de diriger) traditionnelle. La gouvernance porte en elle la possibilité d'une gouverner plus représentative et plus efficace que la gouverner traditionnelle (Carrier et Jean, 2000). En fait, les acteurs locaux et régionaux prennent des initiatives pour faire avancer le développement de leur milieu sans attendre l'invitation des paliers supérieurs (gouvernement) (Côté, 2000). Pour Lemieux (2000), la gouvernance n'est pas la gouverner sans gouvernement. Il parle plutôt d'un gouvernement qui est réduit dans la gouvernance à un rôle d'acteur parmi d'autres, d'accompagnateur, de superviseur ou d'arbitre.

Le développement régional participe aujourd'hui d'une approche qui ne repose plus sur le couple État-Marché mais sur un ménage à trois État-Marché-Société civile. Cette approche ne mise plus sur la hiérarchie et la centralisation mais sur le partenariat, la décentralisation et les réseaux. En effet, la mondialisation, la société informationnelle, l'exclusion sociale, la détérioration environnementale sont des processus qui interfèrent avec la maîtrise territoriale des communautés (Brassard et Gagnon, 2000).

1.3.2 Participation des entreprises collectives au modèle de développement

Des organisations et des entreprises sociales de propriété collective se taillent une place de plus en plus importante sur la scène économique et font ainsi la preuve qu'il est possible de créer de la richesse autrement qu'en termes financiers. Dans le secteur forestier, les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun sont des entreprises sociales de propriété collective qui se taillent une place sur la scène économique. Mais, elles peuvent rencontrer des difficultés à s'inscrire dans l'industrie forestière et dans leur milieu.

Selon Jocelyn Lessard, Directeur de la *Conférence des Coopératives Forestières du Québec* (CCFQ), des préjugés entourent les entreprises collectives et constituent un frein à leur développement. On croit que la formule des coopératives a souvent été utilisée en dernier recours pour préserver des services essentiels. Selon lui, la coopération doit jouer ce rôle, mais cette perception est réductrice car cette fonction sous-entend que les coopératives sont faites pour les gens moins bien nantis. Il ajoute que les élites locales (ex. maires) peuvent freiner la création d'entreprises collectives car, pour eux, cette formule mène difficilement à l'accumulation de capital, sous-entendant que l'accumulation de capital est la seule voie du développement. Ils encourageront donc les leaders coopératifs à devenir patrons en leur rappelant le poids de la formule coopérative et les avantages d'être patron dans une entreprise privée. « Bref, réussir la coopération, c'est un défi » (Lessard, 2002).

Les milieux locaux vont adopter des modalités de gestion visant la rentabilité économique et non la rentabilité sociale. Copiées sur l'entreprise privée, ces modalités sont préconisées dans le but de devenir plus compétitif au plan fiscal pour attirer des investissements, maintenir certains niveaux de consommation et ainsi faire face à la globalisation économique. Pour ce faire, les milieux locaux vont se priver d'institutions et de services, ce qui nourrit la collectivité locale. Au bout du compte, les entreprises individuelles sont renforcées et les collectivités locales en sortent affaiblies (Klein, 1997).

La visibilité croissante de l'économie sociale et la volonté de ses acteurs d'occuper des espaces économiques dans des marchés de production et de services peut ne pas plaire à l'entreprise privée. On voit mal les entrepreneurs collectifs assumer des responsabilités de production de biens et services dans leur champ d'activités. On les accuse de concurrence déloyale car des entreprises d'économie sociale reçoivent l'aide de l'État (Chantier de l'économie sociale, 2001). Cette accusation n'est pas toujours juste. Premièrement, des entreprises privées fonctionnent également avec des soutiens gouvernementaux. Deuxièmement, ce ne sont pas toutes les entreprises d'économie sociale qui reçoivent un support financier de l'État. C'est le cas des coopératives forestières qui sont autonomes à ce sujet.

En ce qui concerne le financement, certains craignent que le financement provenant des fonds publics soit susceptible de réduire l'autonomie de gestion des entreprises d'économie sociale qu'il faut en fait préserver, voire renforcer. Pour les autres, ils jugent que les entreprises de l'économie sociale doivent recevoir davantage d'argent provenant des fonds publics. Il existe une panoplie d'outils, de politiques et de mesures fiscales qui permettent le développement d'entreprises privées (zones franches, soutien à la recherche et au développement, subvention à la formation, etc.) et, selon le *Chantier de l'économie sociale*, on juge que les outils sont trop limités pour les entreprises collectives. Il faut mettre à disposition des outils similaires à l'entreprise privée qui tiennent compte des réalités propres à l'entreprise collective en fonction de leurs besoins. L'enjeu de la capitalisation est déterminant pour permettre aux entreprises collectives de produire des biens et des services de qualité et offrir des conditions de travail décentes (Chantier de l'économie sociale, 2001).

Le virage entrepreneurial et l'augmentation importante du nombre d'entreprises collectives mettent à jour l'iniquité flagrante au niveau de l'accès au capital. Malgré l'importance des fonds disponibles pour l'investissement, les entreprises d'économie sociale n'y ont pas accès car les rendements financiers sont et seront toujours modestes; les formules juridiques des entreprises éliminent évidemment toute possibilité de puiser sa capitalisation en bourse. Les entreprises d'économie sociale ont accès à moins de 0,05% du 4,5 milliards \$ disponibles en fonds de capital de risque (Fonds de solidarité, Innovatech, etc.), financés – sous diverses formes – à 80% par l'État (Chantier de l'économie sociale, 2001).

L'économie sociale se retrouve au centre de débats sur un nouveau modèle de développement en émergence (D'Amours, 2001). Le modèle de développement auquel l'économie sociale concourt a besoin d'être précisé car on l'associe à un désengagement de l'État alors que les tenants de l'économie sociale ne souscrivent pas à cette vision simplificatrice de l'économie sociale (Chantier de l'économie sociale, 2001).

1.4 Vers un nouveau modèle?

Le développement régional s'inscrit aujourd'hui dans un contexte de mondialisation qui pourrait procurer des occasions réelles et durables de développement pour mieux servir les ambitions de leurs populations (Vachon, 1995). Toutefois, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, la dévitalisation socio-économique des régions-ressources se poursuit. La redynamisation économique et sociale des régions-ressources doit donc passer par un nouveau développement. Les acteurs doivent prendre en charge leur développement tout en s'arrimant au développement global (Vachon, 2001). Il faut donc une bonne dose d'innovation, de diversification économique et de mode de gestion durable des ressources pour que l'avenir des régions-ressources ne se complique davantage (Carrier et Jean, 2000).

Selon Lévesque, le renouvellement des rapports entre l'économie et le social, dans une perspective de développement régional, passe par au moins trois interventions. Premièrement, les institutions publiques ainsi que les organisations communautaires doivent s'engager plus intensivement dans la région. Pour ce faire, il faut une décentralisation des pouvoirs vers les

instances publiques en place ou encore créer de nouvelles institutions comme pallier de développement économique et social et ainsi assurer une convergence des acteurs et une négociation régionale des conflits entre les acteurs. Deuxièmement, il faut une sorte de virage économique du côté de programmes sociaux des pouvoirs publics ainsi que du côté des projets des mouvements sociaux qui se traduit par une intervention sociale plus engagée. En ce sens, on adopte une approche différente de celle des transferts sociaux pour la résolution des problèmes sociaux. Autrement dit, à partir d'interventions sur le registre économique, des nouvelles solutions sociales se font jour. Ces interventions peuvent se traduire par l'introduction de notions dans l'espace public tel que le capital social, l'insertion sociale, le développement communautaire, la gouvernance locale, etc. Ces notions rejoignent celles plus anciennes d'aménagement intégré des ressources et de développement local. Troisièmement, la mise en place de nouveaux dispositifs publics ou communautaires, ou les deux à la fois, privilégiant la stratégie du développement économique communautaire est une intervention sociale qui pourrait contribuer au développement social (Lévesque, 2001).

L'urgence de combler les besoins des régions-ressources et les demandes sociales non satisfaites des gens vivant dans ces régions-ressources sont des ingrédients pour penser une autre mondialisation (Lévesque 2001). On passe par une redéfinition des pouvoirs où la société civile devient un acteur central dans la prise de décision et dans la participation à un nouveau modèle de développement en émergence. L'économie sociale n'est certes pas la panacée à tous ces problèmes mais les principes qui la sous-tendent invitent à réfléchir et à évaluer l'apport socio-économique de ses acteurs.

CHAPITRE II

LA DÉVITALISATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS-RESSOURCES

Les activités liées à l'exploitation des ressources naturelles, notamment la forêt, sont des moteurs socio-économiques importants pour le développement des régions-ressources. Toutefois, l'exploitation du milieu naturel ne fait plus vivre convenablement les communautés dépendantes de ces activités. Comme nous le verrons, les volumes de bois coupés augmentent d'année en année mais les emplois n'augmentent pas. Et sur bien d'autres aspects que l'emploi, la dévitalisation des régions-ressources se poursuit (Vachon, 2001; Lévesque, 2001; Polèse et Shearmur, 2002; Carrier et Jean, 2000).

Premièrement, nous passerons à travers les différentes politiques québécoises en matière de développement régional. Nous aborderons l'évolution du rôle de l'État dans le développement des régions-ressources du Québec, un État qui s'efforce d'être de plus en plus partenaire s'appuyant sur les dynamismes locaux comme approche pour susciter le développement régional (Jean, 1996; Vachon, 2001). Deuxièmement, nous ferons le portrait de la situation socio-économique des régions-ressources démontrant qu'elles prennent du retard par rapport à l'ensemble des régions du Québec (Vachon, 2001; Lévesque, 2001; Polèse et Shearmur, 2002; Carrier et Jean, 2000). Troisièmement, nous traiterons des concepts liés à l'environnement et à la gestion des forêts afin de cerner le débat environnemental entourant l'exploitation de la ressource forestière.

2.1 Les politiques de développement régional de 1970 à aujourd'hui

À l'époque de la Révolution tranquille, le développement régional était porté principalement par deux aspirations : permettre aux régions considérées en retard de rattraper les autres et favoriser une déconcentration des services fournis par un État de plus en plus interventionniste. Les politiques industrielles suivaient ces tendances lourdes en tentant, d'une part, d'aider les entreprises en difficulté et, d'autre part, d'investir massivement dans les infrastructures comme les routes et les aéroports et dans les secteurs des ressources naturelles. On encourageait la formation de pôles régionaux et au besoin, la fermeture de villages dont le potentiel agricole était limité (ex. BAEQ). Cette vision des années 1960 laissait peu de place aux initiatives provenant des populations directement concernées car les interventions centralisées venaient de l'extérieur (d'en haut) : de l'État, de l'Église et de grandes entreprises privées ou publiques (Lévesque, 2001).

Les limites de ce modèle de développement régional ont été mises en lumière par les mobilisations des collectivités. On assiste, d'une part, à des mobilisations contre le déplacement des populations, comme en témoignent les *Opérations Dignité* apparues dans le Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie, et, d'autre part, à des initiatives de développement par les collectivités, comme le JAL par exemple. Rappelons que le JAL a été dans les années 1970, une mobilisation des populations de Saint-Juste, Auclair et Le Jeune, au sein d'un comité intermunicipal, dans le but de développer des solutions de développement pour contrer la fermeture des villages proposée par le *Bureau d'aménagement de l'Est du Québec* (BAEQ). Les réalisations du JAL sont nombreuses : radio-communautaire, journal hebdomadaire, coopérative agricole, circuit canot-camping, services, usine d'essence de sapin, une érablière, groupement forestier, etc. Le projet JAL a abordé la solution aux problèmes par l'utilisation d'une nouvelle notion du développement, celle d'un développement multidimensionnel, c'est-à-dire d'aménagement intégré des ressources (Barriault, 1978).

De par ces mobilisations et ces initiatives locales, on parle alors de développement par le bas, endogène, autocentré, décentralisé, local. Ces approches, s'appuyant sur les dynamismes locaux, ont d'abord été rejetées par les pouvoirs publics et, par la suite, admises comme moyen pour susciter le développement régional (Jean, 1996). À cet égard, on a affirmé ce principe par l'adoption de plusieurs politiques et lois que nous présentons successivement.

2.1.1 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – loi 125 – (1979)

Dans le cadre de la loi 125, adoptée en 1979, quatre-vingt-quinze municipalités régionales de comté (MRC) sont créées en 1983. Elles sont chargées de l'élaboration des schémas d'aménagement. Basée sur le concept d'appartenance, la MRC se veut aussi un espace cohérent pour les acteurs socio-économiques. Cette loi témoigne du fait que le gouvernement reconnaît enfin les avantages du local et du régional (Lévesque, 2001). Avec l'implantation des MRC, on cherchait à élargir le champ du pouvoir local.

2.1.2 Le choix des régions (1983)

En 1983, cette politique indique la volonté gouvernementale d'inviter les acteurs locaux à participer à la gestion du territoire par la formule de sommets socio-économiques. Il faut noter qu'au Québec, la notion d'aménagement du territoire a été associée à celle du développement régional. C'est par la question régionale que la question de l'aménagement a été mise à l'ordre du jour par nos appareils étatiques (Jean, 1986). L'État semble donner raison à la population locale en reprenant son idéologie de la prise en main, de l'autodétermination locale du développement. Mais on croit également qu'il s'agit d'une manière de se désengager. On dénote une distorsion entre le discours et l'action. Ce désengagement de l'État se traduit par une déconcentration plutôt qu'une décentralisation car on ne fournit pas les ressources humaines et financières que nécessiterait une politique audacieuse d'aménagement du territoire (Jean, 1986).

2.1.3 Développer les régions du Québec – réforme Picotte – (1992)

Le passage de l'État providence à l'État partenaire est marqué par l'adoption d'une nouvelle politique en matière de développement régional. En 1992, le document *Développer les régions du Québec*, publié par le ministre aux Affaires régionales, présente cette nouvelle politique aussi désignée comme « réforme Picotte » – nom du ministre qui l'a implantée –. L'État définit le rôle qu'il entend assurer en limitant ses actions pour le développement régional : « L'ensemble de la démarche de l'État en matière de développement régional pourrait être qualifié dorénavant de démarche d'accompagnement du dynamisme des régions ». Cette démarche partenariale avec les régions accroît donc leur niveau de responsabilité (Dionne et Klein, 1993). Cependant, une telle opération de planification banalise la problématique régionale car les spécificités, les particularismes régionaux disparaissent derrière un discours porteur de diagnostics et d'enjeux territoriaux similaires et homogènes (Dionne, 1995).

2.1.4 Décentralisation : un choix de société – le Livre vert – (1995)

En 1995, le ministère des Affaires municipales du Québec publie de *Livre vert* dans lequel il constate que les citoyens veulent se mobiliser et participer au développement de leurs régions. Intitulé *Décentralisation : un choix de société*, ce projet présente plusieurs activités qui peuvent être décentralisées. Ainsi, la gestion des forêts et des terres publiques est listée pour le développement des ressources naturelles. À ce propos, un débat s'installe sur la décentralisation gouvernementale. Dans les travaux de Proulx, il sous-tend que la décentralisation est possible mais pas n'importe comment. On imagine facilement les résistances qui seront exercées par l'appareil administratif. Après des décennies de centralisation gouvernementale, l'appareil bureaucratique possède des réflexes paternalistes fort bien ancrés. Pour cette raison, la décentralisation gouvernementale au Québec devra au cours des prochaines années être réclamée très fortement par les élites locales et régionales bien appuyées par la population (Proulx, 1998).

2.1.5 Politique de soutien au développement local et régional au Québec – Livre blanc – (1997)

En avril 1997, le ministre des Régions présente le *Livre blanc* sur le partenariat et la décentralisation des pouvoirs de l'État vers les milieux locaux et régionaux. Le gouvernement semble faire de la régionalisation l'une de ses priorités et admet que la réforme de la politique de développement régional de 1992 n'est plus suffisante pour répondre aux attentes des régions. Cette nouvelle politique vise entre autres à assurer une plus grande responsabilisation des communautés locales et régionales et à accroître le partenariat entre l'État et les régions pour assurer le développement global du Québec. Le gouvernement privilégie alors la conclusion d'ententes spécifiques visant à régionaliser certaines activités considérées comme prioritaires par la région. L'adoption de différentes ententes dénote un effort de décentralisation.

2.1.6 La politique nationale de la ruralité (2001)

Le gouvernement du Québec a adopté le 6 décembre 2001 *La politique nationale de la ruralité* (2001) en vue de compléter *La politique de soutien au développement local et régional* de 1997. Par cette politique, le gouvernement du Québec reconnaît officiellement le monde rural et ses communautés locales comme une partie essentielle et stratégique de la société. Le Premier ministre, M. Bernard Landry, a déclaré : « un Québec rural dynamique et prospère est indispensable à la cohésion sociale et à la bonne santé économique de tout le Québec » (Gouvernement du Québec, 2001). Cette reconnaissance s'avère un apport important pour le développement des territoires ruraux (Vachon, 2002). Les MRC se voient confier la gestion d'une enveloppe budgétaire de 90 M\$ pour stimuler les initiatives locales autour de projets porteurs.

Bref, le modèle hiérarchique et centralisé de même que le couple État-Marché sont remis en cause. Dans une économie de plus en plus ouverte sur le monde, les années 1980 ont été caractérisées par la remise en question de la grande entreprise et de l'État. Aujourd'hui, le développement régional participe d'une approche qui repose sur un ménage à trois État-Marché-Société civile (Lévesque, 2001).

La diminution de la capacité d'intervention publique des États dans l'économie est une tendance qui affecte le Québec. L'État tient donc un nouveau discours face au développement des régions. On invite directement les communautés locales et régionales à trouver des solutions aux problèmes de reconversion auxquels sont confrontés les acteurs locaux (Hamel et Klein, 1996).

Les changements dans les politiques formulées par le gouvernement en matière de développement des régions-ressources révèlent, entre autres, l'évolution des rapports entre l'État et les citoyens (Klein, 1998). L'État reconnaît que les régions-ressources vivent des difficultés et il a tenté, à travers l'adoption de différentes politiques, de favoriser le développement régional. Mais, ces différentes mesures politiques n'ont pas suffi à sauver les régions-ressources de la dévitalisation socio-économique qui se poursuit.

2.2 Situation socio-économique des régions-ressources du Québec

Dans cette section, nous définirons le concept de région-ressource et nous présenterons ces régions-ressources à l'aide d'une carte géographique. Nous expliquerons la situation socio-économique des régions-ressources du Québec à l'aide des principales conclusions tirées d'une étude récente sur l'avenir des régions périphériques (Polèse et Shearmur, 2002).

2.2.1 Région-ressource du Québec

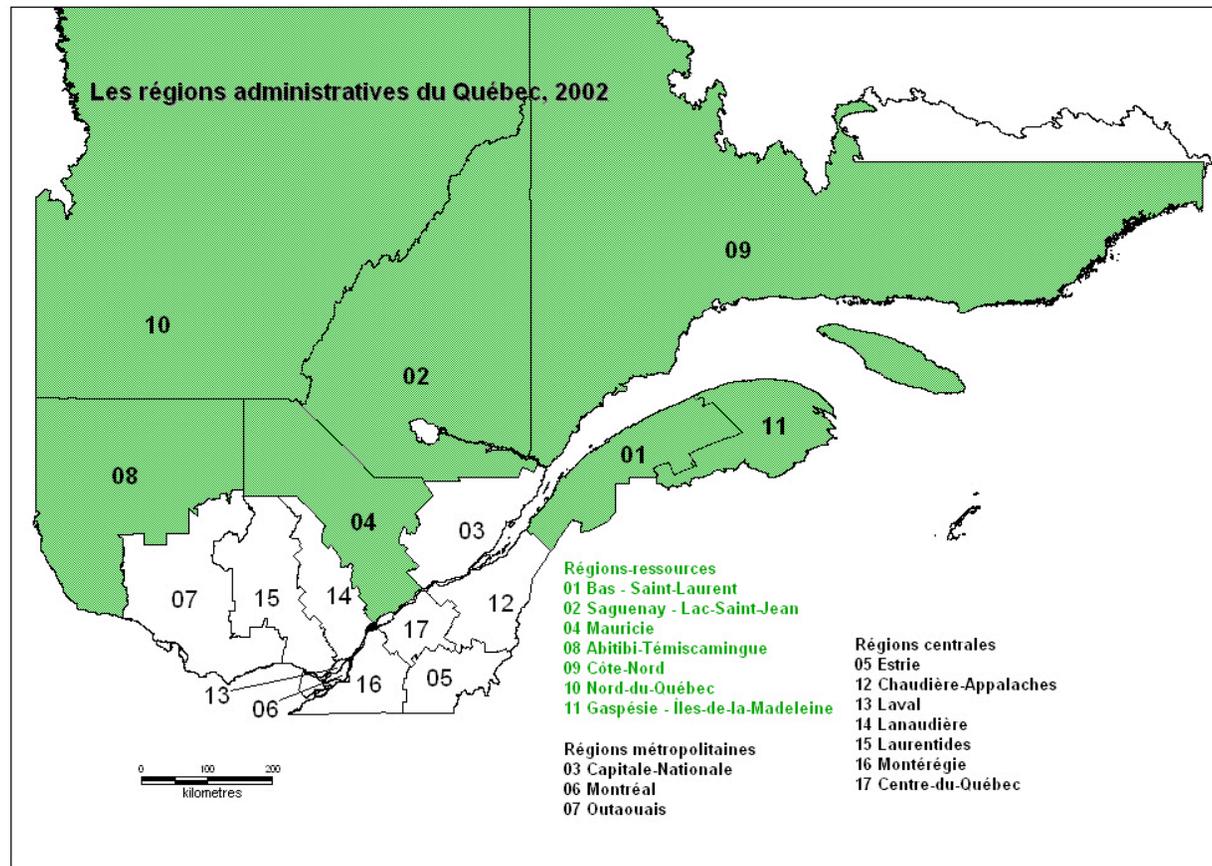
Dans la foulée de la création des régions administratives, le terme région-ressource (voir figure 2.1) est introduit dans le vocabulaire au début des années 1970 par l'*Office de Planification et Développement du Québec* (OPDQ) de l'époque. On définissait la région-ressource comme une région dont le développement repose sur l'exploitation des ressources (mines, forêt, aménagement hydro-électrique) et ces activités s'associaient à l'agriculture et au tourisme de plein air (Tremblay, 1979). Cette définition a toutefois été précisée dans les années 1980 pour correspondre aux « régions dont une forte proportion de l'activité économique ou des emplois est liée à l'extraction ou à la première transformation des ressources naturelles » (Tremblay et Van Schendel, 1991).

Depuis peu, le gouvernement du Québec utilise l'expression dans un sens politiquement différent. Il s'agit d'une région « qui vit des difficultés », une région « défavorisée » ou une région « sous-développée ». Dans le cadre de son budget 2000-2001, le gouvernement du Québec a décidé d'investir 800 M\$ dans sa *Stratégie de développement économique des régions-ressources*. Cet effort financier du gouvernement en faveur du développement économique des régions est resté une annonce politique qui ne s'est pas concrétisée.

Toutefois, en annonçant cette stratégie, le gouvernement du Québec a admis que les régions-ressources rencontrent des problèmes d'ordre socio-économiques. Sept régions sont considérées comme faisant partie du groupe des régions-ressources : l'Abitibi-Témiscamingue, le Bas-Saint-Laurent, la Côte-Nord, la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, le Nord-du-Québec, le Saguenay – Lac-Saint-Jean et la Mauricie. Ces régions forment un ensemble géographique et économique comportant des caractéristiques et des problématiques communes :

- l'économie des régions-ressources est moins diversifiée et les activités manufacturières y sont moins développées que dans l'ensemble du Québec;
- dans le secteur des ressources naturelles, les régions sont confrontées à un contexte mondial difficile qui se répercute de façon spécifique dans les secteurs forestiers et miniers ainsi que dans le secteur de la pêche qui est aux prises avec une diminution considérable des stocks de poissons de fond;
- les entreprises implantées dans les régions-ressources ou qui souhaiteraient y investir ne disposent pas de certains outils adaptés à leurs besoins, particulièrement en matière de financement (ministère des Régions du Québec, 2001).

Figure 2.1



Produite par : Isabelle Tessier, UQAM

Source : Système sur les découpages administratifs, MRN

2.2.2 Régions-ressources : perspectives socio-économiques

Les principales tendances socio-économiques des régions-ressources du Québec ont été tirées d'une étude intitulée *La périphérie face à l'économie du savoir : La dynamique spatiale de l'économie canadienne et l'avenir des régions non métropolitaines du Québec et des provinces de l'Atlantique* (2002). Coordonnée par Mario Polèse et Richard Shearmur de l'*Institut national de la recherche scientifique*, cette étude est consacrée à l'avenir des régions périphériques. Les auteurs précisent qu'elles sont aussi appelées régions non métropolitaines, régions éloignées, régions-ressources, etc. Les caractéristiques communes de ces régions sont la faible densité de population, l'absence de grande métropole et l'éloignement des marchés importants. Cette recherche relève les tendances du développement de certaines régions périphériques.

1^{ère} perspective : *La population et l'emploi continuent de se concentrer à l'intérieur et aux abords des grands centres urbains* (Polèse et Shearmur, 2002). Selon l'*Institut de la statistique du Québec*, les régions-ressources représentent 15,6% de la population de l'ensemble de la province en 2000. Avec les nouvelles données du recensement de *Statistique Canada* pour l'année 2001, on se rend compte que ce poids démographique continue à diminuer. De 1996 à 2001, la population des régions-ressources a diminué de 3,6%. À l'échelle des régions, la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine affiche un taux de variation alarmant de -7,8% pour la même période. Notons que la Côte-Nord et l'Abitibi-Témiscamingue ont également connu une baisse significative affichant respectivement -5,4% et -5,1% (voir tableau 2.1). En ce qui concerne le taux de chômage, toutes les régions-ressources ont un taux supérieur à la moyenne provinciale qui, en 2001, était de 8,7%. La région de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine dénote une situation préoccupante affichant un taux de chômage nettement supérieur à la moyenne provinciale de 20,1% (voir tableau 2.2).

Tableau 2.1
Dépeuplement des régions-ressources, 1996-2001

Régions-ressources	Population		
	2001	1996	Variation %
01 - Bas-Saint-Laurent	200 630	206 064	-2,6
02 - Saguenay – Lac-Saint-Jean	278 279	286 649	-2,9
04 – Mauricie	255 268	261 208	-2,3
08 - Abitibi-Témiscamingue	146 097	153 905	-5,1
09 - Côte-Nord	97 766	103 299	-5,4
10 - Nord-du-Québec	38 575	38 395	0,5
11 - Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	96 924	105 174	-7,8
Ensemble des régions-ressources	1 113 539	1 154 694	-3,6
Province de Québec	7 237 479	7 138 795	1,4

Source : Statistiques Canada, 2001

Tableau 2.2
Taux de chômage des régions-ressources, 2001

Régions-ressources	Taux de chômage %
01 - Bas-Saint-Laurent	11,0
02 - Saguenay – Lac-Saint-Jean	11,4
04 – Mauricie	11,7
08 - Abitibi-Témiscamingue	12,2
09 - Côte-Nord	13,1
10 - Nord-du-Québec	13,1
11 - Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	20,1
Province de Québec	8,7

Source : Institut de la Statistique du Québec, 2001

2^e perspective : *La distance n'est pas abolie.* Le coût du transport des marchandises (tel le bois) demeure un handicap pour les régions situées loin des grands marchés (Polèse et Shearmur, 2002).

3^e perspective : *Non, la distance n'est pas abolie.* Les nouvelles technologies de l'information ont permis aux entreprises situées en région périphérique d'accéder plus facilement à l'information. Et, dans une économie du savoir, les gens d'affaires doivent de plus en plus se rencontrer car les interactions interpersonnelles sont riches en information. Mais, les entreprises des régions-ressources devront continuer de supporter les coûts supplémentaires de déplacements entre leur lieu d'établissement et les grandes villes (Polèse et Shearmur, 2002).

4^e perspective : *La géographie et la faible densité de population accentuent les effets de la distance.* Faute de rentabilité, les moyens de transport (lignes de chemin de fer, avion, bateau) sont abandonnés ou des installations sont démolies. Des itinéraires principaux pour des régions peu peuplées continuent de subir des coûts de transports désavantageux (Polèse et Shearmur, 2002).

5^e perspective : *Les activités de fabrication de produits à valeur ajoutée faible ou moyenne se déconcentrent, mais seulement jusqu'à un certain point.* Ces secteurs s'installent surtout dans les villes situées à moins d'une heure de route d'un grand centre urbain. Les niveaux d'emploi relatifs aux industries axées sur les produits à valeur ajoutée (pâtes et papiers, bois d'œuvre, transformation primaire du bois) sont généralement plus élevés dans les villes proches des grands centres (Polèse et Shearmur, 2002).

6^e perspective : *Fait nouveau, beaucoup de communautés périphériques vont entrer dans une phase de déclin démographique continu.* La natalité ne compense plus l'émigration. On parle maintenant de dénatalité (Polèse et Shearmur, 2002).

7^e perspective : *L'émigration des jeunes et des couches instruites nuit à la création d'emplois.* L'émigration est une réponse normale face au chômage. Les migrants améliorent habituellement leur situation individuelle. Les entrepreneurs des régions ont fait valoir que le principal obstacle à leur expansion est la difficulté de recruter des travailleurs qualifiés (Polèse et Shearmur, 2002).

8^e perspective : *Autre fait nouveau, l'exploitation plus mesurée des ressources naturelles, ajoutée aux gains de productivité, fait diminuer l'emploi.* La diminution des besoins de main-d'œuvre par unité de ressource prélevée explique la baisse de l'emploi dans les industries fondée sur l'exploitation des ressources naturelles (Polèse et Shearmur, 2002).

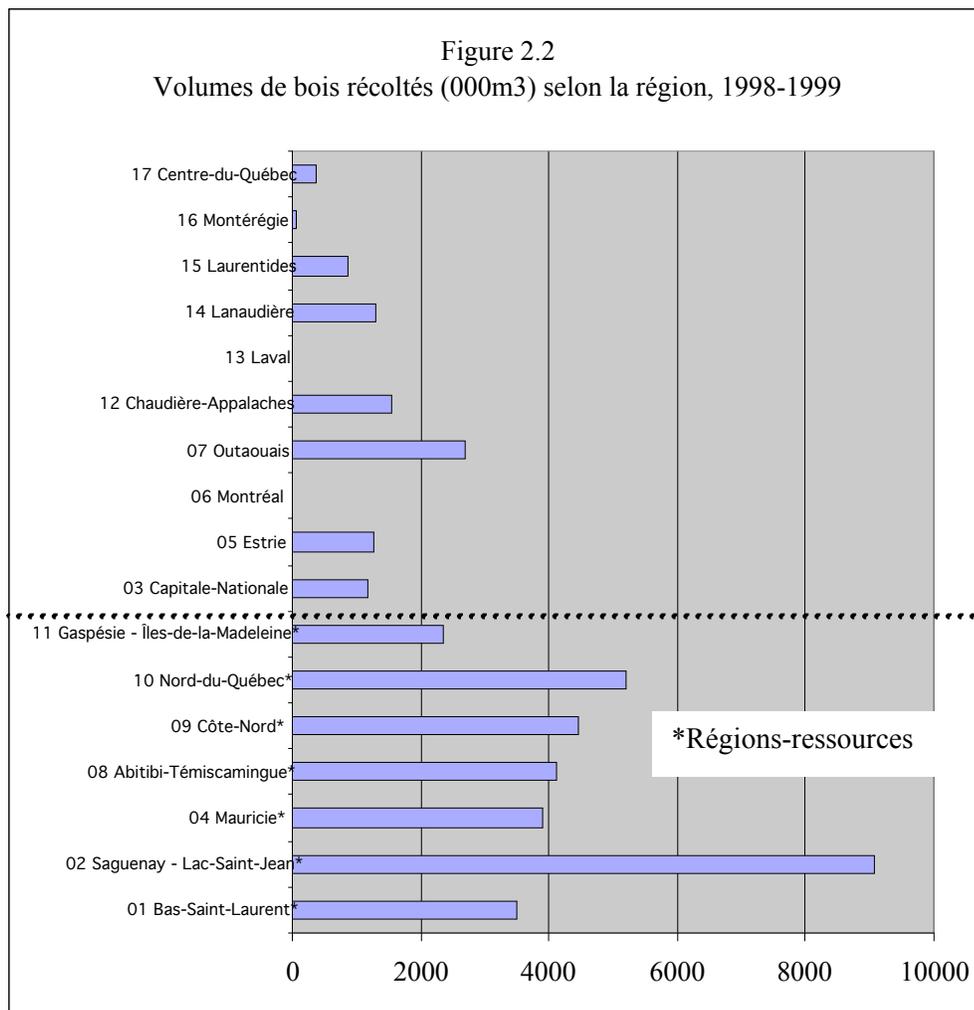
9^e perspective : *On peut prévoir les pertes d'emplois dans les communautés fortement dépendantes de l'exploitation des ressources naturelles.* Les fermetures d'entreprises les plus prévisibles concernent les mines et les fonderies. Les fermetures susceptibles de toucher le secteur des pâtes et papiers surviendront un jour ou l'autre, surtout si la pratique du recyclage gagne du terrain. Le recyclage du papier et les considérations environnementales limitant les prélèvements risquent d'entraîner une forte chute de l'emploi des industries liées à la forêt (Polèse et Shearmur, 2002).

10^e perspective : *Les entrepreneurs des communautés périphériques sont dynamiques et innovateurs.* Plusieurs femmes et hommes cherchent à lancer leur entreprise ce qui démontre la détermination de ces personnes. On trouve également plusieurs entreprises qui ont obtenu des succès en exploitant un créneau innovateur (confiture de petits fruits rares par exemple). Mais les emplois créés compensent rarement les pertes d'emploi des autres secteurs (Polèse et Shearmur, 2002).

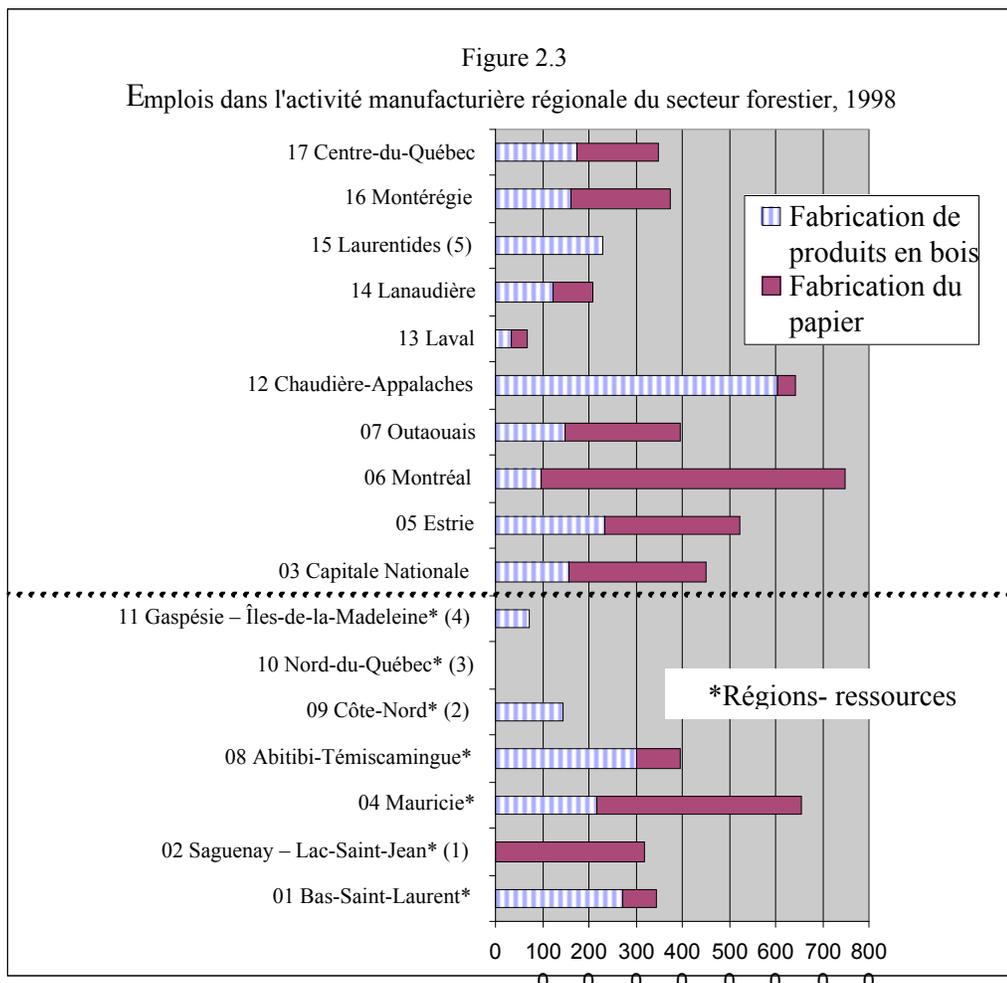
11^e perspective : *Les régions périphériques ne disparaîtront pas.* Le déclin démographique n'entraînera pas l'interruption du développement régional. Mais, certains villages isolés pourraient fermer. À un moment donné, la population se stabilisera et atteindra un nouvel équilibre (Polèse et Shearmur, 2002).

2.3 L'exploitation forestière au Québec

L'exploitation de la matière ligneuse est une ressource naturelle importante dans le développement socio-économique des régions-ressources et c'est dans ces régions que l'on coupe la majorité des arbres (*voir* figure 2.2). Toutefois, comme l'indique la figure 2.3, la matière ligneuse est le plus souvent transformée dans les régions centrales, privant ainsi les milieux d'extraction de la valeur ajoutée associée aux différentes phases de transformation et de mise en marché du bois. Le plus grand nombre d'emplois dans l'activité manufacturière du secteur forestier se trouve dans les régions de Montréal, Chaudière-Appalaches, Mauricie, Estrie et Capitale-Nationale. Les régions-ressources, à l'exception de la Mauricie, comptent moins de ce type d'entreprises comparativement aux autres régions et rappelons-le, ce sont dans ces régions que l'on exploite davantage la matière ligneuse.



Source : Ministère des ressources naturelles, 2001

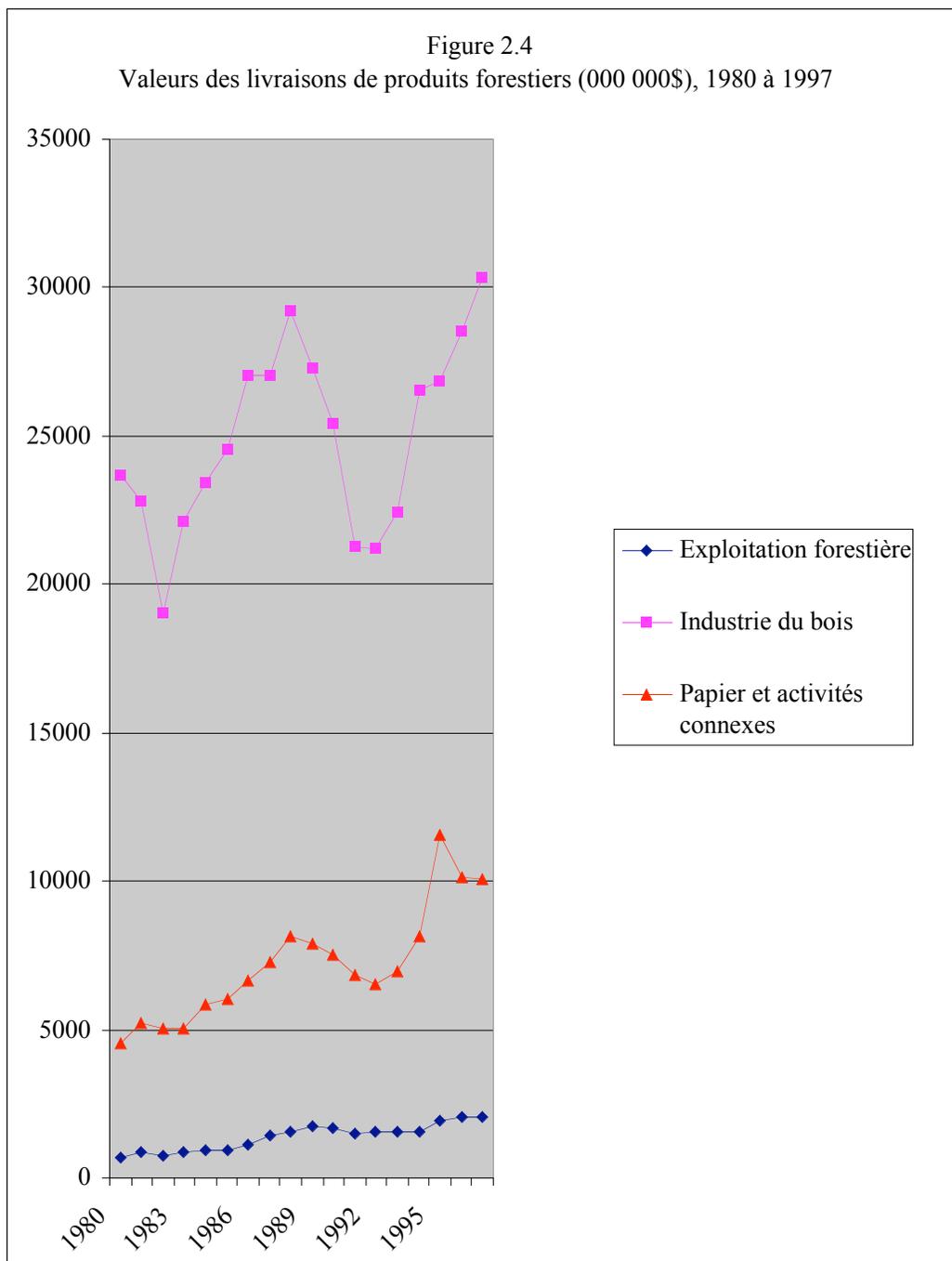


Source : Ministère des ressources naturelles, 2001

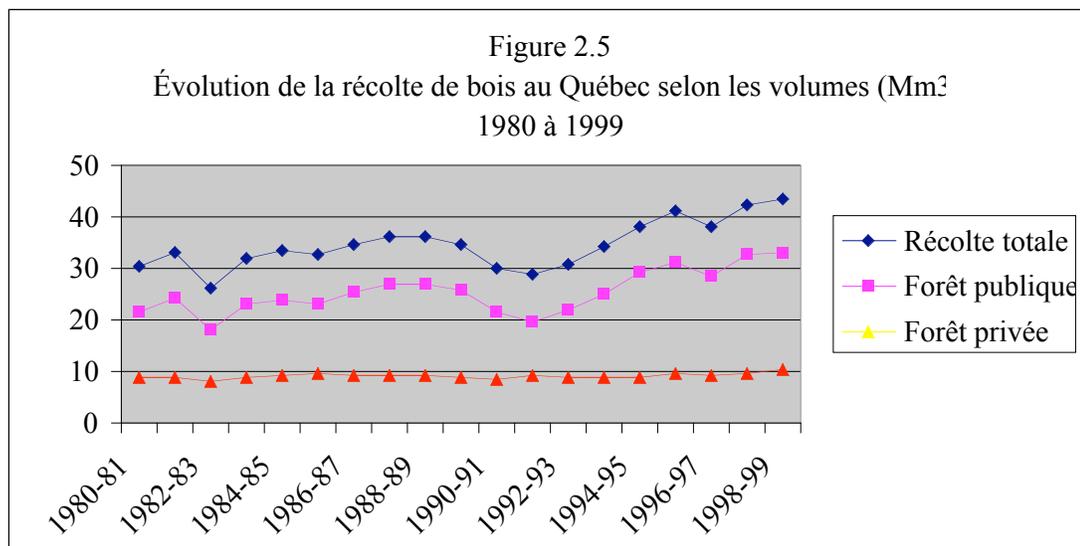
- (1) Donnée confidentielle pour la fabrication de produits en bois pour la région 02
- (2) Donnée confidentielle pour la fabrication du papier pour la région 09
- (3) Donnée confidentielle pour la fabrication de produits et de papier pour la région 10
- (4) Donnée confidentielle pour la fabrication du papier pour la région 11
- (5) Donnée confidentielle pour la fabrication du papier pour la région 15

L'une des raisons données par Polèse et Shearmur (2002) pour expliquer que les usines de papier sont situées près de villes est le développement du recyclage. À titre d'exemple, le papier journal exporté aux États-Unis doit contenir 30% de papier recyclé. L'usine Stone de Bathurst fonctionne déjà avec environ 40% de contenu recyclé. Lorsque la proportion atteint 50%, la proximité des scieries ou des forêts cesse d'être un impératif pour ces entreprises. Alors, les régions urbaines deviennent leur principale sources d'intrants. Pour le secteur de la transformation du bois, les usines diversifient de plus en plus des intrants utilisés dans la fabrication de produits du bois. Par exemple, une poutre ou une porte peut contenir un bois et un matériau synthétique tel le plastique et autre matériau synthétique. Cette diversification croissante des intrants incite les usines à s'installer là où elles pourront accéder à divers types de fournisseurs, non loin des grands marchés.

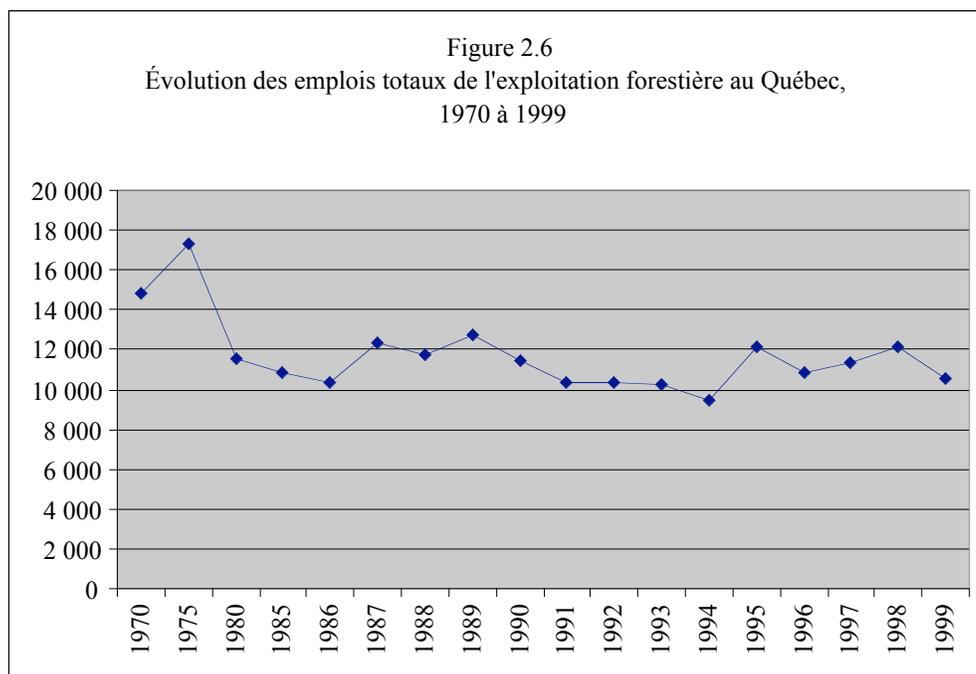
Au Québec, l'exploitation de la forêt, l'industrie du bois et l'industrie des pâtes et papiers sont des secteurs de l'économie québécoise de plus en plus importants. La figure 2.4 démontre que la valeur totale des produits livrés par l'industrie forestière est croissante dans les trois secteurs de l'industrie forestière depuis 1990. Selon l'*Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture* (FAO), on estime que l'accroissement de la demande mondiale en bois devrait passer de 1 224 millions de m³ à 1 875 millions de m³ au cours de la période 1990-2010. À titre de comparaison, la demande mondiale de bois est passée de 800 millions de m³ à 1600 millions de m³ pour les années 1980 à 1990. Au Québec, l'exploitation forestière n'a cessé de prendre de l'expansion pour répondre à une demande toujours plus grande. La mécanisation des opérations d'abattage depuis 1975 et, qui prévaut actuellement, a des conséquences sur l'emploi. En 1963, l'exploitation forestière employait 22 449 personnes. Actuellement, le nombre d'emplois est autour de 10 000 (Désy et Tremblay, 1993). La figure 2.5 indique l'évolution de la récolte de bois au Québec et la figure 2.6 démontre que le nombre d'emploi n'a pas augmenté.



Source : Statistique Canada, Enquête des manufactures, 1998



Source : Ministère des Ressources naturelles, Direction du développement de l'industrie des produits forestiers, 2000



Source : Ministère des Ressources naturelles, Direction du développement de l'industrie des produits forestiers, 2000

L'exploitation de la matière ligneuse est donc un secteur économique important pour le Québec et ses régions-ressources. Actuellement, le secteur forestier est ébranlé à cause de la crise du bois d'œuvre entre le Canada et les États-Unis (que nous expliquerons au point suivant). Plusieurs établissements oeuvrant dans le secteur forestier doivent diminuer les emplois, voire fermer leurs portes. Les régions-ressources sont particulièrement touchées par ce conflit économique et politique car elles sont habitées par plusieurs communautés économiquement dépendantes de la forêt (nous verrons dans le chapitre IV, la répartition spatiale des communautés forestières du Québec).

Aussi, la volonté de protéger l'environnement et la popularité des activités de plein air tendent à limiter les territoires de coupe et à réduire les sources d'approvisionnement. Selon Polèse et Shearmur (2002), le souci de l'environnement encourage le gouvernement à créer de nouvelles zones réservées à la création de parcs provinciaux ou nationaux et de réserves naturelles. Ces mesures constituent un obstacle pour les entreprises forestières. Or, ces mesures sont essentielles pour protéger la forêt. Selon ces mêmes auteurs, rares sont les régions-ressources où il reste des arbres à couper en abondance. Les pénuries d'arbres touchent plus gravement le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie et y ont entraîné la fermeture de nombreuses scieries. La situation est moins critique au nord du fleuve Saint-Laurent, mais les limites sont presque atteintes. Il n'y a guère de place pour de nouvelles usines.

2.3.1 Contexte politique actuel

Le Québec est la deuxième province productrice de bois d'œuvre au Canada après la Colombie-Britannique. L'exportation du bois d'œuvre se fait majoritairement vers les États-Unis et le Québec est la deuxième province exportatrice de bois d'œuvre vers le marché américain. Nous constatons que 60% du bois d'œuvre produit au Québec est exporté vers les États-Unis. L'exportation du bois vers ce pays contribue donc à l'économie du Québec par la valeur de ses exportations (*voir* Tableau 2.3).

Tableau 2.3
Volume de production et volume et valeur des exportations vers les États-Unis, 2001

Province	Volume de production (millions de pieds-planche)	Volume vers les É.-U. (millions de pieds-planche)	Part du bois d'œuvre vers les É.-U. (%)	Valeur des exportations vers les É.-U. (millions \$ CAN)
Colombie-Britannique	12 777	9218	72,1%	4961
Alberta	2647	1317	49,8%	635
Saskatchewan	288	n.d.	n.d.	140
Manitoba	206	n.d.	n.d.	97
Ontario	2961	1873	63,3%	829
Québec	6444	3883	60,3%	1872
Nouveau-Brunswick	1418	1287	90,8%	584
Nouvelle-Écosse	717	456	63,6%	206
Île-du-Prince-Édouard	n.d.	31	n.d.	12
Terre-Neuve-et-Labrador	n.d.	68	n.d.	30
Total	n.d.	18 694	n.d.	9366

Source : Statistique Canada, 2002

Les relations commerciales entre les pays affectent de près l'industrie forestière. La crise actuelle dans les relations entre le Canada et les États-Unis concernant le bois d'œuvre rend précaire les entreprises et les emplois dans le secteur forestier. Le 31 mars 2001, l'Accord quinquennal canado-américain sur le bois d'œuvre a pris fin. Avec cet Accord, les exportations vers les États-Unis n'étaient pas soumises à des droits d'exportation (jusqu'à un certain volume de bois). En ce sens, les provinces canadiennes exportatrices étaient avantagées. Mais lorsque l'entente a pris fin, les producteurs américains de bois d'œuvre ont amené le gouvernement américain à prendre des mesures pour restreindre le commerce du bois d'œuvre canadien en prétextant que les pratiques de gestion des ressources forestières de certaines provinces représentent des subventions et que les importations de bois canadien causent un dommage à l'industrie américaine. Le département américain du Commerce a imposé des droits antidumping sur certains produits de bois d'œuvre en provenance du Canada.

Selon l'*Association des manufacturiers du bois de sciage du Québec*, 45% des emplois affectés par la crise du bois d'œuvre le sont dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Puis, le *Bloc Québécois* évalue, dans un de ses communiqués, que les pénalités imposées par les Américains occasionnent la perte d'au moins 1800 emplois au Québec. Dans un éditorial écrit par René Babin, président de la Conférence des coopératives forestières du Québec, on pouvait lire ce qui suit :

Le gouvernement du Québec estime que l'imposition des droits par le gouvernement américain représente un coût supplémentaire de 467 millions de dollars annuellement. Cette contrainte pourrait entraîner une baisse de 10 pour cent de la production québécoise de bois d'œuvre résineux et une perte de 3000 emplois ainsi qu'un impact très négatif dans plusieurs régions-ressources (Babin, 2002).

D'après ces données, il est évident que l'industrie forestière au Québec est un secteur crucial pour l'économie québécoise. Il devrait en résulter une situation économique acceptable pour les industriels, les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises collectives oeuvrant dans le secteur forestier. Les communautés des régions-ressources devraient aussi, normalement, bénéficier des avantages de cette spécialisation de l'économie nationale. Mais des problèmes d'ordre politique rendent la situation différente.

2.3.2 Cadre législatif

Des mesures législatives sectorielles relatives à la mise en valeur des ressources naturelles, notamment dans le domaine de la forêt, sont élaborées et ont des incidences directes pour le développement des régions-ressources. La *Loi sur les forêts* est le régime forestier qui prévaut au Québec depuis 1987. Ce régime ne fait toutefois pas l'unanimité auprès des acteurs locaux qui jugent que le contenu ne répond pas aux besoins des régions mais bien aux demandes des industriels forestiers. En fait, le gouvernement du Québec a instauré le régime des CAAF (contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier) qui garantit un approvisionnement pratiquement ininterrompu aux industriels. Le contrat couvre une période de 25 ans et l'industriel voit son CAAF prolongé tous les cinq ans s'il a respecté toutes les exigences qui y sont inscrites. L'industriel est autorisé de récolter une quantité de bois déterminée par le gouvernement sur un territoire public délimité. En échange, l'industriel doit observer les obligations suivantes : aménager la forêt, c'est-à-dire assurer le renouvellement de la forêt, et protéger les diverses ressources de la forêt. Quelques 300 CAAF ont été signés entre 1987 et 1990 avec 200 entreprises et ils couvrent 93% des forêts publiques économiquement accessibles et commercialement exploitables (MRN, 2000). Sans être propriétaire de la forêt, les entreprises forestières en ont le contrôle.

Sauf la minuscule surface géographique des parcs provinciaux et des pourvoiries, la priorité de la forêt publique va à la coupe. Il semble que le gouvernement de l'époque ne considérait pas les nouveaux besoins et les nouveaux usages comme par exemple, les villégiature. En réalité, le régime forestier des CAAF contraint les régions à dépendre des compagnies existantes. Elles ne peuvent espérer vivre de la forêt puisqu'il n'y a plus de place pour de nouveaux projets d'envergure. Tout nouvel utilisateur a de la difficulté à voir naître son projet (Bonhomme, 1999).

En 2000, l'État a revu sa politique en ce qui a trait à la gestion du domaine forestier au Québec avec le dépôt du *projet de loi modifiant la Loi sur les forêts* (no. 136). Plusieurs mémoires (133) ont été déposés auprès du ministère des Ressources naturelles pour modifier

la *Loi sur les forêts*, dont celui de *Solidarité rurale*, instance conseil du gouvernement du Québec en matière de ruralité. Dans ce mémoire, on préconise un renvoi des responsabilités légales de gestion des forêts au local, voire aux MRC pour revitaliser les régions qui vivent un déclin économique et démographique. Selon *Solidarité rurale*, le *projet de loi modifiant la Loi sur les forêts* ne répond pas à ces attentes.

Les fondements mêmes de la Loi sur les forêts de 1986 ne semblent pas être remis en cause dans le projet de loi 136 actuel. Si certains principes fort louables sont énoncés dans le document, notamment sur la gestion intégrée, ils ne se concrétisent guère par la suite. Ainsi, les modalités d'attribution et d'approvisionnement en bois aux industries et la volonté de hausser substantiellement la productivité demeurent les principaux objectifs du nouveau régime forestier (Solidarité rurale, 2000).

Selon Luc Bouthillier, professeur d'économie forestière : « notre politique forestière a toujours reposé sur le principe que ce qui est bon pour les industriels est bon pour le Québec. Les habitants de l'Abitibi, du Saguenay ou de la Gaspésie n'ont jamais eu leur mot à dire sur la gestion de leurs forêts ». Et pourtant, plusieurs d'entre eux ont gagné leur vie dans le bois, dans les scieries et dans les usines de pâte et papiers. La population remet en question les pratiques des grandes entreprises qui ne font plus figure de sauveurs. Il ne faut pas jeter les grandes compagnies à la poubelle mais ce qu'il faut mettre au rancart, c'est le monopole des industriels sur le territoire : « Moi, je crois à la socio-diversité » dit Bouthillier, car les communautés locales, les travailleurs forestiers et les entreprises collectives désirent gérer elles-mêmes leurs forêts (Bouthillier, 2001).

2.3.3 Développement durable

Répondre à la demande croissante de la matière ligneuse en appliquant des technologies efficaces a des conséquences pour l'environnement, notamment pour la forêt. À la fin des années 1970 et au début des années 1980, le déboisement et la dégradation des forêts, tropicales surtout, sont devenus de grands problèmes internationaux. Depuis la fin des années 1980, le souci de la durabilité des ressources forestières a atteint des niveaux sans précédent.

À cet égard, on organise le *Sommet de la planète Terre* à Rio de Janeiro en 1992 dont les thèmes principaux étaient l'environnement et le développement durable. Au Québec, la notoriété du chanteur Richard Desjardins a servi pour accroître la popularité de son film *L'Erreur boréale*, co-réalisé avec Robert Monderie, dans lequel on révèle le scandale du pillage de la forêt boréale par les monopoles forestiers. Le documentaire a réussi à lancer un débat public et à sensibiliser l'opinion publique sur la forêt.

L'opinion publique et les groupes environnementalistes exercent une pression de plus en plus forte sur l'industrie forestière pour empêcher une exploitation abusive de la forêt. L'industrie forestière doit maintenant prendre en compte des normes environnementales dans leur planification territoriale et adapter leur méthode de récolte et de production à ces mesures qui peuvent être perçues comme des contraintes. Selon la FAO (*Food and Agriculture Organization of the United Nations*), une réduction de l'activité des industries forestières s'accompagnerait d'une diminution des moyens consacrés à la conservation et à l'aménagement des forêts. Cela risquerait en plus de ralentir le rythme du développement, aggravant la pauvreté des collectivités tributaires de la forêt en les obligeant à un épuisement des ressources forestières dans leur lutte pour améliorer leur existence (FAO, 2001).

L'expression développement durable a été utilisée pour la première fois en 1980 dans la Stratégie mondiale de la conservation. Elle fût élaborée par l'*Union mondiale pour la nature* (UICN) –, le *Fonds mondial pour la nature* (WWF) et le *Programme des Nations Unies pour l'environnement* (PNUE). Depuis 1987, le concept de développement durable est de plus en plus répandu. La *Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement* rendait officiel le *Rapport Brundtland* (*Notre avenir à tous*) qui visait à réconcilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles. Globalement, on définit le développement durable comme ceci : « (...) un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. » (Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1988). Deux concepts sont inhérents à la notion de développement durable. En premier lieu, le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité. En deuxième lieu, l'idée des

limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. Dans cette visée, le développement durable ne se réfère pas seulement aux questions environnementales mais aussi à tout ce qui concerne le développement économique et social des communautés. Étant donné que tout développement implique une transformation progressive de l'économie et de la société, le *Rapport Brundtland* soutient que : « pour que le développement soutenable puisse survenir, les sociétés doivent faire en sorte de satisfaire les besoins, certes en accroissant la productivité, mais aussi en assurant l'égalité des chances pour tous ».

Bref, la menace écologique qui pèse sur la planète a pris un jour plus explicite au cours de la dernière décennie avec la publication du *Rapport Brundtland*. Cela a amené des mouvements et des organisations internationales à remettre en question nos modes de production et de consommation. De plus, les pressions exercées sur certaines firmes par une partie de la société civile peuvent aussi s'avérer très fortes. Par exemple, l'industrie du papier et de la forêt doit aujourd'hui composer avec la présence des écologistes et avec des mesures de protection de l'environnement de plus en plus sévères. Le défi de contribuer efficacement au respect de l'environnement dans une perspective de développement durable, et plus particulièrement la gestion durable des forêts, se pose aussi aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le secteur forestier.

2.3.4 Gestion durable des forêts

Monsieur Jean-Marie Barbier, directeur général de la *Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs* en France, définit le concept de gestion durable des forêts :

La gestion durable signifie la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et d'une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes (Barbier, 2000).

Monsieur Pierre Chevalier, professeur au Québec dans les domaines de l'environnement et de la biotechnologie, estime que l'aménagement durable de la forêt est la capacité du territoire de fournir d'autres ressources sans être entravée par la production commerciale du bois. Autrement dit, le développement durable doit se réaliser dans le contexte d'une utilisation polyvalente du milieu et du respect du renouvellement de la ressource ligneuse (Chevalier, 1993).

Le Fonds mondial pour la nature, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Union mondiale pour la nature publient la Stratégie mondiale de la conservation en 1980. Ce document identifiait la convergence de la conservation et du développement comme condition à un avenir durable. En 1987, le Rapport Brundtland propose l'approche du « Penser globalement, agir localement ». Lors du Sommet de la Terre, en 1992 au Brésil, on adopte une déclaration de principe sur la gestion, la conservation et l'utilisation écologiquement viable de tous les types de forêts. Le Québec n'est pas étranger à ce dialogue international : les critères d'aménagement durable des forêts ont été adoptés officiellement par les autorités québécoises lors d'une rencontre avec 12 autres pays et le préambule de la Loi sur les forêts propose les six critères de l'aménagement durable des forêts pour le Québec :

1. conservation la diversité biologique;
2. maintien et amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;
3. conservation des sols et de l'eau;
4. maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
5. maintien des multiples avantages socio-économiques que les forêts procurent à la société;
6. considération des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées dans les choix de développement.

Cela dit, pour les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun, le défi de devoir aménager la forêt de façon durable n'est pas une mince tâche car le respect de l'environnement n'est pas tout. Il faut reconnaître la dimension sociale intrinsèque à la notion d'aménagement durable des forêts, notamment par le maintien des avantages socio-économiques que procure la forêt ainsi que par la considération des valeurs et des besoins exprimés par la population. Dans une perspective de gestion durable des forêts, la responsabilité écologique est une notion liée à la solidarité, à la démocratie, au respect des valeurs, etc. À cet égard, l'évaluation des entreprises collectives oeuvrant dans le secteur forestier ne peut pas s'appuyer que sur des faits et des effets d'ordre environnemental et économique. Il est impératif d'inclure la dimension sociale.

2.3.5 Gestion intégrée des ressources

La pluralité des acteurs exigeant de la forêt qu'elle comble des besoins spécifiques à chacun et le fait que la forêt soit plus qu'une matière ligneuse à produire et à commercialiser complique l'établissement de normes qui répondent aux différents besoins des acteurs (industriel, entreprise collective, l'État, chasseur, pêcheur, villégiateur, randonneur, acériculteurs, autochtones, etc.). La majorité de la population utilise la forêt ou du moins consomment des produits qui en découlent. La multiplicité de ces acteurs peut créer des tensions entre les différents groupes lorsque le même territoire forestier est convoité pour combler des besoins différents. C'est le cas des chasseurs qui planifient une expédition sur un territoire forestier qui sera, lors de la période de chasse, transformé par le passage d'une abatteuse qui procède à la récolte de bois. Selon Chevalier, les gestionnaires des ressources forestières, fauniques et récréatives agissaient de manière sectorielle dans la planification de l'utilisation de la ressource. Il n'y a pas d'utilisation polyvalente de la forêt (Chevalier, 1993).

Plusieurs groupes et individus se partagent le territoire forestier et utilisent ses ressources (voir tableau 2.4). Faisons brièvement état de la biodiversité de la forêt et de la multiplicité des acteurs. Dans le secteur de l'exploitation de la matière ligneuse existent les grandes sociétés (scieries et papetières) comme la *Noranda Ressources Co.* et la *Domtar Co.* ainsi que les entreprises collectives. La production végétale est caractérisée par la présence de plus de 430 espèces de plantes au Québec, la cueillette des petits fruits et les produits de l'érable œuvrés par près de 9 000 acériculteurs. Il existe 80 espèces composant la faune terrestre, 200 espèces d'oiseaux et 115 espèces de poissons dans les lacs et les rivières. C'est aussi un million et demi de chasseurs qui dépensent plus de 1 milliard 600 millions de dollars annuellement. On dépense aussi plus de 700 millions de dollars consacrés à des activités d'observation et de photographie. Il faut aussi compter 1000 terrains de camping ou camps de vacances fréquentés par la moitié de la population québécoise pour y faire de la randonnée pédestre, du vélo, du canot, etc. « Décidemment, le Québec est un pays forestier ! » (Dionne, 1993).

Tableau 2.4
Les principaux utilisateurs de la forêt

Utilisateurs	Principaux objectifs
Industriel	Récolte de la matière ligneuse
Entreprise collective	Récolte de la matière ligneuse Aménagement du territoire forestier
Chasseur et pêcheur	Ressource faunique
Acériculteur	Produits de l'érable
Production végétale	Plantes et fruits
Villégiateurs	Activité de plein-air

Au gouvernement provincial, plusieurs ministères sont impliqués dans la gestion de la forêt de propriété publique (voir tableau 2.5). Le principal responsable de la protection des milieux naturels publics, de la faune et de la flore, c'est le *ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec*. Ses préoccupations s'articulent autour de la biodiversité (MENV, 2002). Quant au *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, il est entre autres responsable de la protection des érablières (MAPAQ, 2002). Le *ministère des Ressources Naturelles du Québec* est le plus important intervenant pour les entreprises collectives et les industriels en matière de gestion de forêts. Afin d'assurer l'activité économique forestière, le ministère est responsable de la gestion, de l'aménagement, de la mise en valeur, de l'utilisation et de la protection des forêts du domaine public. L'industrie québécoise des produits forestiers s'en remet au *Secteur des forêts* et à *Forêt Québec* pour le soutien technique, administratif et financier. Ces deux organisations complémentaires sont intégrées au *Ministère des Ressources Naturelles* (MRN, 2002).

Tableau 2.5
Les structures ministérielles oeuvrant dans le secteur forestier, 2002

Les ministères	Mission
Secteur des forêts (MRN)	Assurer la gestion des forêts publiques Favoriser la mise en valeur des forêts privées Contribuer au développement socio-économique du Québec Évaluer les problématiques de nature environnementale, sociale et économique du secteur forestier
Forêt Québec (MRN)	Assurer un aménagement durable des forêts Inventaires forestiers Recherche forestière Production des plants de reboisement Services régionaux dans le domaine forestier
Ministère de l'Environnement et de la Faune	Assurer la protection de l'environnement Conservation des écosystèmes
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Soutenir l'industrie bioalimentaire

Source : d'après les sites Internet de chacun des ministères, 2002

La gestion intégrée des ressources (GIR) est en quelque sorte un mode de gestion qui cherche à optimiser l'utilisation de toutes les ressources en considérant un plus grand nombre de besoin et de valeurs.

Ce type de gestion en milieu forestier consiste essentiellement à tenir compte de toutes les composantes du milieu afin de mesurer les interdépendances et éviter qu'une intervention sur l'une des ressources ne cause des préjudices aux autres. On tente donc de réunir les informations propres à chaque composante du milieu (forêt, eau, faune, paysages, etc.) et leurs modalités d'utilisation (Chevalier, 1993).

Globalement, la gestion intégrée des ressources permet de prendre en compte des préoccupations de l'ensemble des utilisateurs et de prévenir les conflits. Selon la fédération québécoise de la faune, la gestion intégrée des ressources est un exercice de concertation qui se fait dans un esprit partenarial en vue de mener une action commune (Fédération québécoise de la faune, 2001). En ce sens, cette forme de gestion territoriale s'inscrit tout à fait dans le modèle de développement solidaire porté par le courant de l'économie sociale car il ne s'agit plus d'effectuer les choses selon ses propres priorités mais en fonction de l'ensemble des partenaires.

2.4 Les défis du développement des régions-ressources

Les industriels veulent un rendement accru de la productivité de la forêt, les environmentalistes souhaitent un cadre de gestion qui réponde aux critères de la biodiversité et de l'utilisation polyvalente de la forêt et les préconiseurs du développement local et régional souhaitent une décentralisation des pouvoirs de gestion vers les populations locales. Le défi consiste donc à mettre en place des conditions qui favorisent l'adaptation des collectivités locales aux nouvelles règles du jeu de la croissance économique ainsi que la découverte de nouveaux moyens de développement qui intègrent les préoccupations d'ordre économique, social et environnemental. Bref, il s'agit de mettre les régions-ressources en état de développement, dans une perspective de développement durable.

L'industrie forestière a donc le défi de faire face à l'accroissement de la demande de produits forestiers, de mettre au point et appliquer des technologies efficaces pour répondre à cette demande tout en accroissant les revenus et l'emploi. La croissance des volumes exploités combinée et la rentabilité des usines n'a toutefois pas suffi à apporter une prospérité aux régions. L'industrie forestière est importante pour le développement socio-économique des régions-ressources mais un problème persiste : l'exploitation de la forêt ne fait plus vivre convenablement les communautés. On exploite davantage la forêt mais le nombre d'emplois n'augmente pas. La machinerie moderne permet à un seul travailleur d'abattre autant d'arbres qu'une dizaine de bûcherons (Polèse et Shearmur, 2002). La croissance économique n'équivaut plus nécessairement à une croissance de l'emploi. Les investissements tendent à privilégier la technologie et il en résulte une perte d'emploi (Klein, 1998). Le taux de chômage élevé qui caractérise les régions-ressources poussent les gens, surtout les jeunes, à migrer vers les régions urbaines où les emplois sont plus nombreux et diversifiés.

Selon Carrier et Jean, on passe de l'exode rural au dépeuplement rural, un phénomène inquiétant puisqu'il met en question l'avenir même des régions-ressources. Selon ces auteurs, ce dépeuplement trouve sa source dans la crise des économies rurales : la conjugaison entre l'inégale répartition des activités dans l'espace et la spécialisation des économies rurales dans la mise en valeur des ressources primaires est une cause du dépeuplement rural (Carrier et Jean, 2000).

Dans les régions-ressources, il est difficile de penser le développement autrement que par l'exploitation de la ressource naturelle. En d'autres mots, c'est une lourde tâche de diversifier leur économie. Comme le suggère Vachon (2002), elles pourraient être des territoires d'accueil pour la population de la nouvelle économie susceptible de s'établir en dehors des régions centrales. Mais ceci ne semble pas être le cas.

À cet égard, Thibodeau et Martineau (1996) ont réalisé une recherche sur les nouvelles technologies comme nouvelles approches du développement régional. La conclusion n'est pas très encourageante : « Au Québec, plusieurs études ont démontré que la diffusion des

nouvelles technologies se fait très lentement ». L'éloignement des centres, l'absence de services aux entreprises spécialisées dans l'adaptation technologique, le type de structure industrielle, la qualité des réseaux d'informations et l'absence de centre en recherche et développement sont des raisons qui expliquent ces retards.

Mais pourquoi donc promouvoir le développement des régions-ressources puisqu'elles affichent un déclin économique et démographique et un retard sur les transferts technologiques par rapport aux régions métropolitaines? Pourquoi ne pas concentrer la population et les activités économiques dans les zones métropolitaines? Parce que les régions-ressources procurent une contribution essentielle à la société globale qui doit être reconnue. Selon Vachon (2001), les régions assurent une répartition équilibrée de la population évitant ainsi la surcharge des centres. Puis, elles élargissent des choix de modes de vie. Elles favorisent par diverses activités l'entretien des paysages et l'accès à l'environnement naturel. Par l'activité agricole, les régions assurent un certain niveau d'autosuffisance agro-alimentaire. Elles répondent à la volonté d'une proportion importante de la population de vivre dans les collectivités régionales.

CHAPITRE III

LES ENTREPRISES COLLECTIVES FORESTIÈRES : LES COOPÉRATIVES FORESTIÈRES ET LES ORGANISMES DE GESTION EN COMMUN

Les 41 coopératives forestières (CF) et les 44 organismes de gestion en commun (OGC) forment le groupe des 85 entreprises collectives forestières (des entreprises de type social) à l'étude. Ce chapitre a pour but de les décrire selon leur structure, leur historique et leur localisation. La première partie est consacrée aux coopératives forestières, la deuxième partie est la description des organismes de gestion en commun et la dernière est un portrait général de ces entreprises collectives

3.1 Les coopératives forestières

3.1.1 Structure

Avec ses 41 membres, en 2001, la *Conférence des coopératives forestières du Québec* (CCFQ) regroupe la majorité des coopératives forestières en activité au Québec. La coopérative forestière est une coopérative de travailleurs : globalement, fournir du travail à ses membres est son premier objectif. Étant propriétaires de l'entreprise, les travailleurs ont

ainsi une implication quant aux orientations et au développement de celle-ci. La coopérative est une entreprise dont la propriété et la philosophie de gestion relèvent d'un fonctionnement démocratique. En ce sens, elle possède ses propres règlements qui sont adoptés et modifiés par les membres.

3.1.2 Historique

C'est en 1938 que l'on voit naître la première forme de coopérative forestière au Québec : le syndicat coopératif d'exploitation forestière à Grande-Vallée en Gaspésie. Ces syndicats travaillent pour leur propre compte en coupant et en vendant le bois. En 1946, il en existe 21. Puis, une autre forme d'organisation coopérative apparaît dans le Nord-Ouest québécois : les chantiers coopératifs. Pour le compte des grandes compagnies forestières, ils font de l'abattage et le transport de bois. On en compte 20 en 1946. Au cours des décennies suivantes, plusieurs initiatives foisonnent dans le monde forestier coopératif. En 1970, 167 coopératives avaient déjà vu le jour, mais seulement une soixantaine sont encore en activité. Le système de concessions forestières mis en place à l'époque favorise la grande industrie et limite l'autonomie des coopératives. En 1977, le coopératisme forestier au Québec est animé par la venue de la *Politique gouvernementale de développement des coopératives forestières*. Dans cette démarche, le gouvernement reconnaît l'importance de ces entreprises et vise la consolidation en favorisant les fusions afin de limiter le nombre de coopérative. Depuis 1985, elles regroupent légalement leurs forces au sein de la CCFQ. Aujourd'hui, ce sont 3685 membres et 5658 travailleurs (*voir* figure 3.1) qui prennent part aux 41 coopératives forestières (CCFQ, 2001).

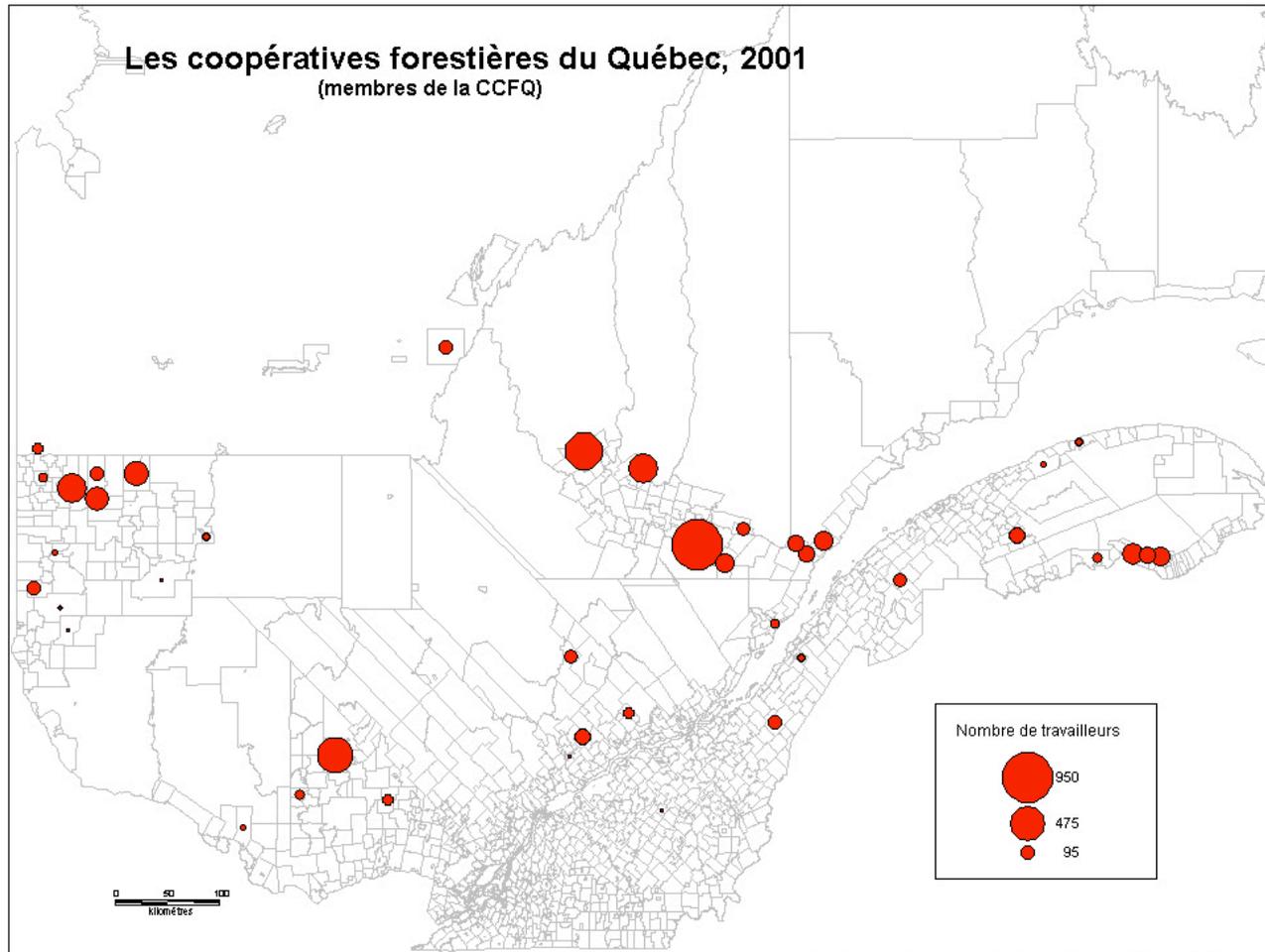
3.1.3 Localisation

Nous notons la présence d'un nombre important de coopératives, notamment dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue (12), mais également dans les régions du Saguenay – Lac-Saint-Jean (5), de la Gaspésie – Îles-de-la Madeleine (5) et du Bas-Saint-Laurent (4). Par

ailleurs, ce n'est pas en Abitibi-Témiscamingue que l'on compte le plus grand nombre de travailleurs mais bien au Saguenay – Lac-Saint-Jean, affichant un nombre de 2110 travailleurs. À l'opposé de ces régions forestières, les régions de l'Estrie, Montréal, Laval, Lanaudière et Montérégie se distinguent par l'absence de coopérative forestière sur leur territoire. Cette différence s'explique entre autres par le fait que ces régions sont densément peuplées – donc la superficie forestière se fait plus rare – et que la forêt présente est majoritairement de propriété privée. Ainsi, contrairement aux organismes de gestion en commun, les coopératives forestières oeuvrent majoritairement en forêt publique.

Le nombre de membres et de travailleurs varie énormément d'une coopératives forestières à une autre (*voir* tableau 3.1). En comparant le nombre de travailleurs, la coopérative forestière de Laterrière dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean affiche le nombre de travailleurs le plus élevé : 950 travailleurs. Dans la même région, vient ensuite la coopérative forestière de Girardville comprenant 550 travailleurs. À l'opposé, la coopérative des Jardiniers forestiers de l'Or Vert, située dans la région du Centre-du-Québec, est l'une des plus petites avec 3 membres et 8 employés. La région de l'Abitibi-Témiscamingue comprend aussi deux coopératives forestières de petite taille : la coopérative forestière des Rapides (5 membres et 4 travailleurs) et la coopérative d'aménagement forestier de Moffet (6 membres et 6 travailleurs).

Figure 3.1



Produite par Isabelle Tessier, UQAM

Source : Conférence des coopératives forestières du Québec, 2001

Tableau 3.1
Les coopératives forestières du Québec, 2001

Régions-ressources	Coop	Membres	Travailleurs
01 – Bas-Saint-Laurent	4	208	248
Coopérative forestière de Haut Plan Vert		48	80
Coopérative forestière les Aboiteaux		17	30
Coopérative forestière de la Matapédia		83	111
Coopérative forestière de la MRC de Matane		60	27
02 – Saguenay – Lac-Saint-Jean	5	1192	2110
Coopérative forestière Ferland-Boilleau		85	170
Coopérative forestière Petit Paris		268	350
Coopérative forestière de Laterrière		540	950
Coopérative forestière de Sainte-Rose		50	90
Coopérative forestière de Girardville		249	550
04 – Mauricie	3	126	196
Coopérative forestière Bas St-Maurice		12	6
Coopérative forestière du Haut St-Maurice		60	80
Coopérative des travailleurs Scierie Joseph St-Amant		54	110
08 – Abitibi-Témiscamingue	12	839	1251
Coopérative forestière Abitibi-Est		9	35
Coopérative forestière du Nord-Ouest		235	357
Association coopérative de travail de Rivière Davy		232	244
Coopérative de travail de Guyenne		50	100
Coopérative forestière St-Dominique		128	264
Coopérative forestière de Rémigny		71	15
Coopérative agroforestière Kinojévis-Abijévis		25	28
Coopérative de travail de Rollet		41	97
Coopérative d'aménagement forestier de Moffet		6	6
Coopérative forestière Beaucanton		12	56
Coopérative forestière Abifor		25	45
Coopérative forestière des Rapides		5	4
09 – Côte-Nord	3	329	383
Coopérative forestière la Nord-Côtière		90	170
Coopérative des travailleurs forestiers de Sainte-Marguerite (COFOR)		83	83
Coopérative travailleurs(euses) de Sacré-Cœur – Unisco		156	130
10 – Nord-du-Québec	1	35	100
Coopérative forestière Nord-du-Québec		35	100
11 – Gaspésie – Les-Îles-de-la-Madeleine	5	485	547
Association coopérative forestière St-Alphonse Deux-Rivières		98	120
Coopérative forestière de St-Elzéar		138	158
Coopérative d'aménagement forestier de la Baie-des-Chaleurs		148	190
Association coopérative forestière Saint-Louis		73	50
Coopérative forestière Eaubois		28	29
Total pour les régions-ressources	27	3214	4835

Régions centrales	Coop	Membres	Travailleurs
03 – Capitale Nationale	2	84	105
Coopérative forestière de Portneuf		12	60
Coopérative forestière de Charlevoix		72	45
05 – Estrie	0	0	0
06 – Montréal	0	0	0
07 – Outaouais	2	26	68
Coopérative d'aménagement forestier Sylvami		15	50
Coopérative forestière de l'Outaouais		11	18
10 – Nord-du-Québec	1	35	100
Coopérative forestière Nord-du-Québec		35	100
12 – Chaudière-Appalaches	1	85	101
Coopérative forestière des Appalaches		85	101
13 – Laval	0	0	0
14 – Lanaudière	0	0	0
15 – Laurentides	2	273	541
Coopérative forestière de Petite Nation		33	60
Coopérative forestière des Hautes-Laurentides		240	481
16 – Montérégie	0	0	0
17 – Centre-du-Québec	1	3	8
Coopérative des Jardiniers forestiers de l'Or Vert inc.		3	8
Total pour les régions centrales	14	471	823
Total pour l'ensemble des régions	41	3685	5658

Source : Conférence des coopératives forestières du Québec, 2001

3.2 Les organismes de gestion en commun

3.2.1 Structure

Avec ses 44 membres en 2001, le *Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec* (RESAM) regroupe la totalité des organismes de gestion en commun en activité au Québec. Le RESAM est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir des services de représentation, d'information et d'informatique et de promouvoir la gestion en commun des lots boisés, dans une perspective de développement régional.

Les organismes de gestion en commun adhèrent au RESAM sur une base volontaire. Le nombre de propriétaires-membres se chiffre au-delà de 22 500 pour l'année 2000-2001. La plupart des organismes de gestion en commun sont des compagnies à capital-actions dont les actions sont détenues par les propriétaires et des individus désireux d'investir dans l'aménagement et l'exploitation de la forêt. En devenant membre d'un organisme de gestion en commun, le propriétaire signe une convention dans laquelle il s'engage, entre autres, à souscrire et payer au moins une action ou une part, ce qui lui donne un droit de vote lors des assemblées. De plus, il confie à l'organisme la gestion d'une partie ou de l'ensemble de sa propriété. Les propriétaires de forêts privées sont confrontés à des lois et des règlements de plus en plus complexes et peuvent ne pas posséder les équipements adéquats pour travailler en forêt. Les organismes de gestion en commun permettent entre autres de surmonter ces difficultés en offrant ces services : évaluation de l'état actuel des boisés; détermination des travaux à réaliser; réalisation des travaux avec l'accord du propriétaire ou avec l'octroi de subvention au propriétaire pour les travaux qu'il exécute lui-même; prêt d'équipements et de machinerie; amélioration des infrastructures; récolte et mise en marché du bois; services de location d'aires de chasse, de pêche et de récréation; conseils d'ordre technique, administratif et fiscal.

3.2.2 Historique

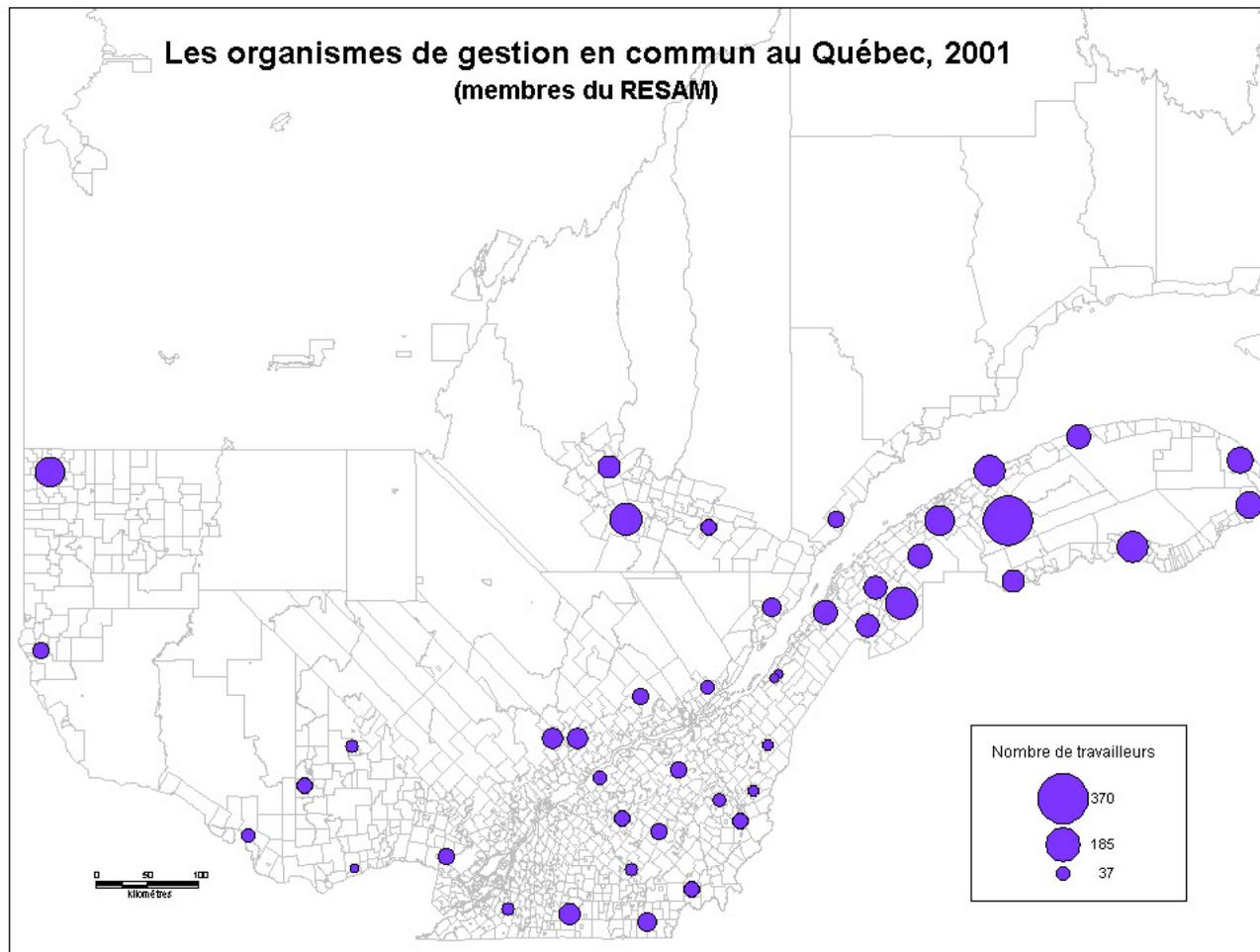
À l'époque du *Bureau d'Aménagement de l'Est du Québec* (BAEQ), dans les années 1960 et 1970, dix paroisses du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie sont fermées et leur population relocalisée. Or, on assiste à l'émergence d'une volonté populaire pour que soit favorisé l'aménagement de la ressource-forêt comme alternative à la relocalisation. Un citoyen de la municipalité de l'Ascension de la Matapédia, monsieur Rosaire Beaulieu, décide avec des concitoyens de regrouper leurs propriétés forestières et de mettre en commun leur énergie pour créer des emplois. Cette initiative s'inscrit alors dans le mouvement Opérations « Dignité », par l'intermédiaire duquel de nombreuses personnes s'opposent à l'éventualité de quitter leur territoire. En regroupant 1000 hectares de forêts privées, ils fondent le premier organisme de gestion en commun : le Groupement forestier de la Ristigouche inc. Quant au RESAM, il est né le 13 mars 1981 en tant que moyen pour entre autres assurer une représentation des organismes de gestion en commun sur la structure provinciale de négociation, améliorer les relations des OGC avec les autres intervenants et entre les OGC et mettre sur pied un code d'éthique. Aujourd'hui, ce sont 24 297 membres et 3383 travailleurs (voir figure 3.2) qui prennent part aux 44 OGC (RESAM, 2001).

3.2.3 Localisation

Comparativement à l'ensemble des régions du Québec, les régions du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches se distinguent par un nombre relativement élevé d'OGC, 9 pour la première et 7 pour la seconde. Par ailleurs, la région du Bas-Saint-Laurent se distingue nettement par rapport aux autres régions du Québec en ce qui concerne le nombre de travailleurs : 49% des personnes travaillent dans un OGC situé au Bas-Saint-Laurent. À l'opposé, les régions de Montréal, Nord-du-Québec, Laval, Lanaudière, Montérégie et Centre-du-Québec se distinguent par l'absence d'OGC sur leur territoire. Toutefois, il faut

savoir que les OGC peuvent œuvrer à l'extérieur de leur région respective. Par exemple, la Montérégie ne comprend aucun groupement forestier originaire dans cette région mais deux OGC d'une autre région s'occupent du territoire forestier. Comme l'indique le tableau 3.2, certains OGC se démarquent à l'échelle des localités. En comparant le nombre de travailleurs, la société sylvicole Chambord dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean affiche le nombre de travailleurs le plus élevé : 176 travailleurs. Dans la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, vient ensuite le Groupement forestier Baie-des-Chaleurs comprenant 150 travailleurs. À l'opposé, la Société sylvicole de l'Outaouais est l'une des plus petites avec 15 travailleurs.

Figure 3.2



Produite par Isabelle Tessier, UQAM

Source : Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec, 2001

Tableau 3.2

Les organismes de gestion en commun au Québec, 2001

Régions-ressources	OGC	Membres	Travailleurs
01 – Bas-Saint-Laurent	9	5148	1646
Société d'exploitation des ressources de la Neigette		983	101
Société d'exploitation des ressources de la Métiis		653	144
Société d'exploitation des ressources de la Vallée		895	361
Société d'exploitation des ressources des Monts		645	153
Corporation agroforestière Transcontinentale		368	94
Groupement forestier de l'Est du Lac Témiscouata		520	164
Société d'exploitation des ressources des Basques		423	71
Groupement agroforestier Taché		309	97
Groupement forestier de Kamouraska		352	105
02 – Saguenay – Lac-Saint-Jean	3	2226	306
Société sylvicole du Saguenay		634	45
Société sylvicole Chambord		804	176
Société sylvicole Mistassini		788	85
08 – Abitibi-Témiscamingue	2	535	195
Société d'exploitation sylvicole de Rousseau		355	148
Société d'exploitation sylvicole du Témiscamingue		180	47
04 – Mauricie	4	2923	184
Société sylvicole Arthabaska-Drummond		1050	41
Groupement forestier Nicolet-Yamaska		514	40
Groupement forestier de Maskinongé		764	27
Groupement forestier de Champlain		595	76
03 – Capitale Nationale	3	1257	151
Groupement forestier Québec-Montmorency		293	40
Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix		465	60
Groupement forestier de Portneuf		499	51
09 – Côte-Nord	1	346	50
Groupement agroforestier et touristique de la Haute-Côte-Nord		346	50
10 – Nord-du-Québec	0	0	0
11 – Gaspésie – Les-Îles-de-la-Madeleine	5	1908	564
Les entreprises agricoles et forestières Shick-Shock		279	104
Groupement forestier Baie-des-Chaleurs		357	150
Les entreprises agricoles et forestières de la Péninsule		590	106
Les entreprises agricoles et forestières de Percé		347	117
Groupement agroforestier de la Ristigouche		335	87
Total pour les régions-ressources	27	14343	3096

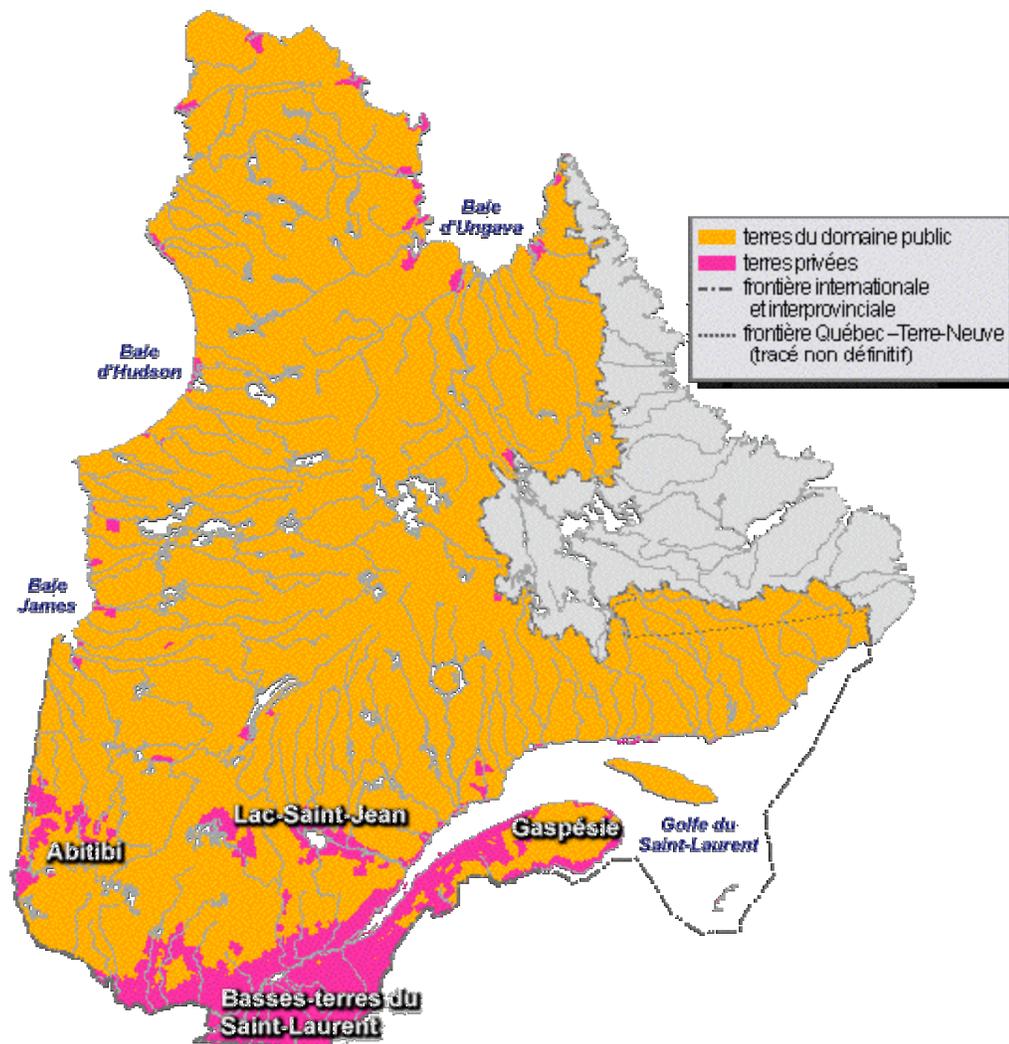
Régions centrales	OGC	Membres	Travailleurs
05 – Estrie	5	3314	259
Groupement forestier et agricole des Sommets		654	63
Aménagement forestier coopératif de Wolfe		710	50
Groupement forestier coopératif Saint-François		751	26
Aménagement forestier et agricole des Appalaches		636	43
Groupement forestier du Haut-Yamaska		563	77
06 – Montréal	0	0	0
07 – Outaouais	3	755	96
Groupement forestier du Pontiac		168	37
Société sylvicole de la Haute-Gatineau		340	44
Société sylvicole de l'Outaouais		247	15
12 – Chaudière-Appalaches	7	5244	214
Groupement agroforestier Lotbinière-Mégantic		781	51
Groupement forestier et agricole de la Vallée de la Chaudière		1577	35
Groupement forestier et agricole de Beauce-Sud		952	41
Groupement forestier du Sud de Dorchester		964	24
Groupement forestier de Montmagny		173	18
Groupement forestier de l'Islet		193	22
Groupement forestier de Bellechasse-Lévis		604	23
13 – Laval	0	0	0
14 – Lanaudière	0	0	0
15 – Laurentides	2	641	74
Société sylvicole des Laurentides		350	47
Société d'exploitation des ressources agroforestières de Labelle		291	27
6 – Montérégie	0	0	0
17 – Centre-du-Québec	0	0	0
Total pour les régions centrales	17	9954	643
Total pour l'ensemble des régions du Québec	44	24 297	3739

Source : RESAM, 2001

3.3 Portrait général des entreprises collectives forestières

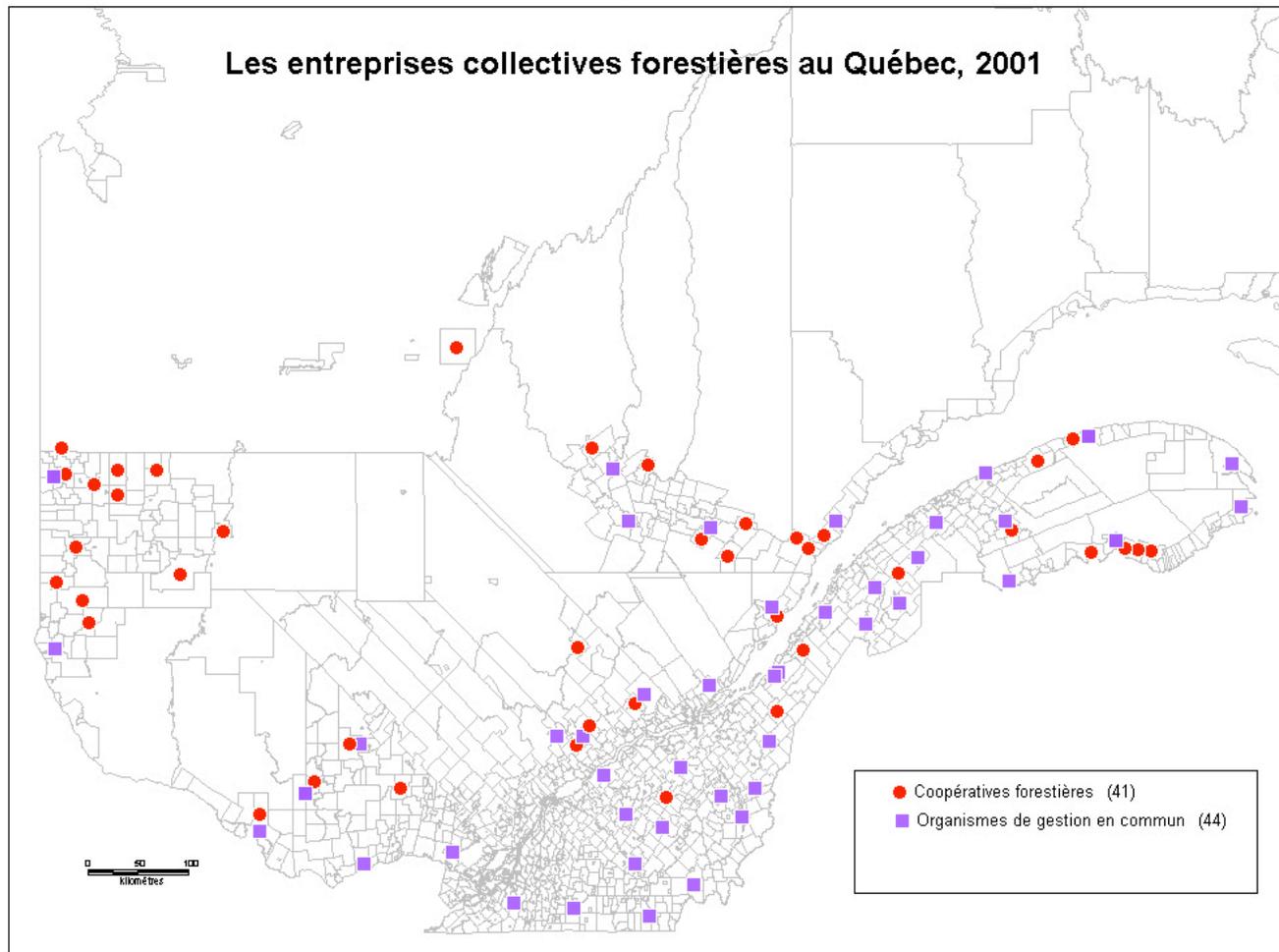
La figure 3.4 montre la répartition spatiale des entreprises collectives oeuvrant dans le secteur forestier au Québec. Premièrement, nous constatons qu'elles sont présentes dans 13 des 17 régions administratives du Québec : Montréal, Laval, Lanaudière et la Montérégie sont des régions qui ne comptent aucune entreprise collective ayant pris naissance dans ces territoires. Par contre, ce type d'entreprise est présente dans toutes les régions-ressources du Québec : Abitibi-Témiscamingue (14); Saguenay – Lac-Saint-Jean (8); Bas-Saint-Laurent (13); Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (10); Nord-du-Québec (1); Côte-Nord (4); Mauricie (7). Deuxièmement, les organismes de gestion en commun sont davantage présents dans le sud de la province que les coopératives forestières. En effet, il semble qu'elles se partagent le terrain, la forêt, selon le régime de propriété : les OGC oeuvrent majoritairement en forêt privée et les CF travaillent plutôt en forêt publique et, le sud de la province se démarque par la forte présence de la forêt privée (*voir* figure 3.3).

Figure 3.3
Les terres du domaine public et privé



Source : Ministère des Ressources Naturelles du Québec, 2000

Figure 3.4



Produite par Isabelle Tessier, UQAM

Source : Service Canadien des forêts (1996), CCFQ et RESAM (2001)

L'Estrie ne compte aucune CF et le Bas-Saint-Laurent et la région de Chaudière-Appalaches comptent nettement plus d'OGC que de CF. Le contraire est aussi vrai dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, marquée par la présence de la forêt publique, où c'est l'hégémonie pour les CF.

Troisièmement, elles semblent cohabiter dans les autres régions car nous ne dénotons pas de grande différence entre les nombres d'établissements selon le type d'entreprise collective. En ce qui concerne le nombre de travailleurs et de membres, le tableau 3.3 l'indique. Ces données indiquent que les entreprises collectives regroupent près de 28 000 membres et au-delà de 9000 travailleurs (sans compter les propriétaires-membres d'un OGC qui exécutent eux-mêmes leurs travaux). Comparativement aux coopératives forestières, le nombre de membres est nettement plus grand chez les OGC affichant ainsi un écart important entre le nombre de membres et le nombre de travailleurs chez les OGC. En effet, des propriétaires de lots boisés concèdent une partie ou la totalité de leur forêt aux OGC pour en tirer des bénéfices sans que ces propriétaires fassent nécessairement les travaux. En ce qui concerne le nombre total de travailleurs, il est plus élevé pour les CF.

Tableau 3.3

Les entreprises collectives forestières au Québec selon le nombre de membres et de travailleurs, par région administrative, 2001

Régions-ressources	Établissements			Membres			Travailleurs		
	OGC	CF	Total	OGC	CF	Total	OGC	CF	Total
Bas-Saint-Laurent	9	4	13	5148	208	5356	1646	248	1894
Saguenay – Lac-Saint-Jean	3	5	8	2226	1192	3418	306	2110	2416
Mauricie	4	3	7	2923	126	3049	184	196	380
Abitibi-Témiscamingue	2	12	14	535	839	1374	195	1251	1446
Côte-Nord	1	3	4	346	329	675	50	383	433
Nord-du-Québec	0	1	1	0	35	35	0	100	100
Gaspésie – Îles-de-la-Mad.	5	5	10	1908	485	2393	564	547	1111
Total pour les régions-ressources	24	33	57	13086	3214	16300	2945	4835	7780
Régions centrales	Établissements			Membres			Travailleurs		
	OGC	CF	Total	OGC	CF	Total	OGC	CF	Total
Capitale Nationale	3	2	5	1257	84	1341	151	105	256
Estrie	5	0	5	3314	0	3314	259	0	259
Montréal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Outaouais	3	2	5	755	26	781	96	68	164
Chaudière-Appalaches	7	1	8	5244	85	5329	214	101	315
Laval	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lanaudière	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Laurentides	2	2	4	641	273	914	74	541	615
Montérégie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre-du-Québec	0	1	1	0	3	3	0	8	8
Total pour les régions centrales	20	8	28	11211	471	11682	794	823	1617
Total pour l'ensemble des régions administratives	44	41	85	24297	3685	27982	3739	5658	9397

Source : RESAM et CCFQ, 2001

Les entreprises collectives forestières sont présentes dans les régions-ressources du Québec et de par le nombre de personnes impliquées dans ces entreprises, soit les membres et les travailleurs, nous pouvons affirmer qu'elles ont leur importance dans le développement socio-économique de ces régions. Aussi, de par leur historique, leur structure et leur localisation, les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun se distinguent mais elles sont également complémentaires. Elles tendent à se diviser la forêt en deux : la forêt publique aux coopératives forestières et la forêt privée aux organismes de gestion en commun. La description de ces acteurs permet maintenant de passer au chapitre suivant qui est une évaluation de l'économie sociale dans ces entreprises collectives forestières. Cette évaluation prendra comme principal indicateur, le bilan social des entreprises.

CHAPITRE IV

BILAN SOCIAL DES ENTREPRISES COLLECTIVES FORESTIÈRES

Les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun se démarquent des autres types d'entreprises qui oeuvrent dans le secteur forestier. La formule collective qui les caractérise démontre qu'elles ont le souci d'intégrer des dimensions sociales dans leur mission. En ce sens, elles démontrent qu'il est possible de créer de la richesse autrement qu'en terme économique. L'objectif de ce chapitre est donc d'analyser cette richesse dans une perspective de contribution au développement socio-économique des régions-ressources. L'évaluation de la rentabilité sociale des entreprises collectives forestières n'est pas une mince tâche car l'information traitée est majoritairement qualitative. Toutefois, la somme des indicateurs sociaux utilisés pour évaluer l'économie sociale nous permet de dresser une sorte de bilan de la situation des entreprises collectives dans leur mandat social de contribuer au développement socio-économique des régions-ressources. Puis, cette évaluation nous permettra de mettre en évidence les innovations sociales de ces acteurs.

Ces informations ont été classées sous trois principaux aspects. Premièrement, nous évaluerons la rentabilité sociale des entreprises collectives forestières selon leurs activités productives, leur engagement dans la gestion durable des forêts, la démocratie puis l'emploi. Deuxièmement, nous analyserons la place des entreprises collectives dans le secteur forestier par l'analyse des rapports qu'elles entretiennent. Dans le secteur forestier, l'État et l'industriel forestier sont deux acteurs incontournables avec qui les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun sont en rapport. Enfin, dans la perspective où elles se rejoignent sur plusieurs plans en tant qu'entreprises collectives, nous expliquerons le rapport entre les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun.

4.1 Rentabilité sociale

Afin d'évaluer la rentabilité sociale des entreprises collectives forestières, nous avons classé l'information sous quatre aspects : les activités productives, la gestion durable des forêts, la démocratie et l'emploi.

4.1.1 Activités productives

Le milieu forestier est présent dans les trois grands secteurs de l'économie québécoise. L'aménagement et la récolte du bois constituent le secteur primaire; le secteur secondaire correspond aux activités de transformation où les arbres récoltés sont transformés en bois d'œuvre, en pâtes et en différents types de papiers et cartons (plusieurs autres produits sont aussi dérivés de cette première transformation : les panneaux, les portes et fenêtres, les meubles, les bois de revêtement et de finition et les emballages de toutes sortes); le secteur tertiaire comprend plusieurs entreprises de services, telles les compagnies de transport, les centres de distribution, les détaillants et les consultants de toute nature. Les principales activités productives des CF et des OGC sont principalement liées au secteur primaire (*voir* tableau 4.1).

Tableau 4.1

Les principales activités des entreprises collectives et leurs parts de marché au Québec, 2000

Activités productives	CF	Parts de marché des CF sur les forêts publiques, 1998-1999 (%)	OGC	Parts de marché des OGC sur les forêts privées, 1998-1999 (%)
Production de plants	27 M	15,8%	0	0%
Reboisement (ha)	32 127 ha	63,6%	17 548 ha	n.d.
Reboisement (nb de plants)	64 M	61,2%	24,5 M	73,9%
Récolte de bois (m3)	6,5 M de m3	19,8%	810 843 m3	78,3%
Éclaircie précommerciale (ha)	31 170 ha	29,0%	7 656 ha	95,7%

Source : Direction des coopératives du ministère de l'Industrie et du Commerce, 2000, RESAM, 2000 et MRN, 2000

Production de plants et Reboisement

En ce qui concerne la production de plants, nous comptons quatre coopératives forestières qui se spécialisent dans ce domaine. Ces pépinières produisent 15,8% des plants et elles ont un rôle important puisqu'elles répondent à un besoin essentiel de fournir des arbres aux entreprises pour le reboisement des forêts. Au Québec, on compte 26 pépinières privées dont les quatre coopératives forestières et ces dernières rencontrent des difficultés d'ordre économique malgré le caractère essentiel de ce type d'entreprise. La production de plants est un secteur peu lucratif et, de ce fait, il est difficile d'offrir de bonnes conditions salariales aux travailleurs. En ce qui a trait aux activités de reboisement, les CF les OGC font le gros du travail autant en forêt publique qu'en forêt privée : plus du deux tiers du reboisement total est réalisé par les entreprises collectives.

Récolte de bois

À la lumière des données concernant le volume de bois récolté, on constate que les OGC sont très actifs car 78,3% du bois est récolté par les OGC en forêt privée. Du côté des CF, leur part est inférieure car, d'une part, la superficie de la forêt publique est nettement supérieure à la forêt privée et, d'autre part, un plus grand nombre d'acteurs œuvrent en forêt publique. Elles ont toutefois récolté un plus grand volume de bois – environ 8 fois plus – que les OGC, représentant 19,8% de la récolte totale en forêt publique.

Éclaircie précommerciale

L'éclaircie précommerciale est un traitement sylvicole qui consiste à diminuer la compétition dans un jeune peuplement en libérant un certain nombre d'arbres. Nous pouvons affirmer que les OGC se sont appropriés cette activité pour la forêt privée. En effet, près de la totalité des éclaircies précommerciales en forêt privée est exercée par les OGC. Elle est également une activité importante pour les CF car 29,0% des éclaircies précommerciales en forêt publique est fait par celles-ci.

Nous pouvons donc affirmer que l'aménagement de la forêt privée est fait presque totalement fait par les OGC et que le reboisement des forêts publiques relève à environ 60% des CF. Toutefois, les activités productives de l'industrie forestières se situant dans le secteur secondaire sont peu pratiquées par les entreprises collectives, notamment dans le secteur de la transformation du bois et dans le domaine des pâtes et papiers. Tel que vu dans les chapitres antérieurs, le secteur secondaire lié à l'industrie forestière est important sur la scène économique québécoise et les activités s'y rattachant sont des activités à valeur ajoutée. La transformation du bois et la production de pâtes et papiers sont profitables aux entrepreneurs ainsi qu'aux communautés puisqu'en produisant des dérivés de la matière ligneuse au lieu de l'exporter tel quelle, ces activités créent des emplois et, par le fait même, contribuent au développement des régions-ressources.

Ceci étant dit, les entreprises collectives souhaitent ajouter ces activités relevant du secteur secondaire à celles du primaire mais cette tâche est lourde. Le domaine des pâtes et papiers demande beaucoup de capital et d'investissement. De plus, comme l'explique Polèse et Shearmur (2002), les usines de papiers dépendent de plus en plus du recyclage et, de ce fait, s'installent près des grandes villes. Cette évolution explique en partie la tendance à confier aux nouvelles usines implantées près des forêts la production de papiers fins (à partir de la matière ligneuse). Ces usines sont toutefois fortement capitalisées. Les entreprises collectives n'ont pas forcément les moyens de démarrer ce genre d'entreprise car l'argent investit provient des membres. Dans certains cas, on doit même prélever une partie des salaires des travailleurs pour investir.

En ce qui concerne la transformation du bois, c'est un secteur qui demande également beaucoup de capital. Un autre problème explique la difficulté de la plupart des régions-ressources à diversifier leur production en y incorporant plus de valeur ajoutée. Les produits en bois contiennent plusieurs autres sources tels les plastiques et autres matières synthétiques. L'évolution de la composition de nombreux produits du bois incite les usines à aller s'installer là où elles pourront accéder le plus facilement à divers types de fournisseurs. Les usines choisiront de s'installer le plus souvent non loin des grands marchés. C'est pourquoi les principaux établissements de l'industrie québécoise du meuble se trouvent, entre autres, au sud des villes de Québec et de Montréal (Polèse et Shearmur, 2002).

De plus, la transformation du bois est un secteur où il est très difficile de se maintenir. L'industrie forestière vit des crises économiques et la conjoncture actuelle fait en sorte que les prix du bois sont à la baisse, suite au conflit Canada-États-Unis. Cette conjoncture fragilise davantage les entreprises collectives qui tentent de se maintenir sur ce marché. La crise du bois d'œuvre, expliquée dans le chapitre II, a certainement des impacts négatifs sur l'emploi. Le 14 mai 2002 on annonçait la cessation temporaire des activités de deux usines situées en Beauce, en reliant directement cette décision au conflit canado-américain. Toutefois, cette situation pousse les acteurs forestiers à chercher des solutions à ce problème, et l'une d'entre elles concerne des projets de promotion de transformation de la matière ligneuse. Les entreprises collectives forestières pourraient bénéficier de cette innovation

soulignée par le ministre des Ressources naturelles du Québec, monsieur François Gendron, lors de la rencontre des représentants du monde forestier visant à faire le point sur le dossier du bois d'œuvre (Babin, 2002).

Les données sur la nature des activités d'aménagement par les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun indiquent que ces entreprises rendent des services essentiels au mieux-être de la collectivité en participant à la régénération des forêts. Nous pouvons également souligner le fait que les entreprises collectives forestières sont innovatrices dans au moins deux sens. Premièrement, elles sont polyvalentes car elles ne s'en tiennent pas qu'à reboiser mais elles sont également actives sur le plan de l'exploitation de la forêt. Deuxièmement, elles souhaitent diversifier davantage leurs activités productives alors que le contexte actuel est plutôt caractérisé par une spécialisation des économies et des entreprises. Cette diversification des activités liées au secteur forestier pourrait améliorer leur rendement et faire profiter les régions-ressources de la plus-value associée aux activités du secteur secondaire.

4.1.2 Gestion durable des forêts

De par leur activité de reboisement, il ne fait aucun doute que les entreprises collectives forestières contribuent à la survie des forêts. Mais, elles sont également des exploitants de la forêt dans laquelle elles coupent les arbres. L'opinion publique et les organismes voués à la protection de l'environnement sont de plus en plus sensibles à l'avenir de la forêt québécoise et ils créent, d'une part, une pression sur l'État pour adopter des mesures plus sévères et, d'autre part, ils réclament que les acteurs forestiers agissent dans une perspective de développement plus durable. Le développement durable concerne le respect de l'environnement naturel mais également la prise en compte des besoins des différents utilisateurs comme le suggèrent les concepts de gestion durable de la forêt et gestion intégrée des ressources.

D'un point de vue légal, les entreprises collectives sont soumises à toutes les normes environnementales existantes pour le milieu forestier, et ce, à un tel point, qu'elles ont parfois l'impression de « marcher sur des œufs » en forêt. L'adoption de nouvelles règles dans le domaine de la protection du territoire forestier peut parfois être perçue comme une contrainte pour le développement socio-économique des régions-ressources. Par exemple, le *ministère des Ressources naturelles* a annoncé en 2002 des modifications à venir dans le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI)* qui rendent les entreprises collectives inquiètes. Le RNI date de 1996 et les objectifs de ce règlement sont la protection des ressources, le maintien du couvert forestier, la conservation des paysages et le développement durable des forêts (MRN, 2002). Ces modifications concernent entre autres la dispersion des coupes qui entraînent des changements dans la manière d'orchestrer le prélèvement et causent une diminution de la possibilité annuelle de coupe de quelque millions de m³ (Babin, 2002). Or, dans l'éditorial de monsieur René Babin, président de la CCFQ, paru dans *Le Monde forestier* de février 2002, on pouvait lire l'inquiétude en ce qui a trait au développement des régions-ressources :

Dans ce contexte, c'est plusieurs milliers d'emploi qui sont en cause tant en usine qu'en forêt. Avons-nous les moyens collectifs pour nous priver de cette activité économique en région? Est-il encore possible d'envisager un transfert progressif pour l'intégration dans le temps de ces nouvelles contraintes d'opérations? (Babin, 2002)

La réticence des entreprises collectives face à l'annonce de nouvelles mesures productives dans le but de protéger la forêt ne veut pas nécessairement dire que les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun se soucient peu de l'environnement. En effet, la CCFQ et le RESAM visent la certification forestière de ses membres. La certification forestière est un instrument commercial qui vise à promouvoir l'aménagement forestier durable. En fonction d'une norme établie, elle suppose la vérification indépendante des pratiques d'aménagement forestier (Gouvernement du Canada, 2000). Le 4 avril 2002, le ministre François Gendron, du *ministère des Ressources naturelles*, annonçait l'octroi d'un aide de 50 000\$ à la *Conférence des coopératives forestières du Québec* pour la certification environnementale des pratiques forestières.

En ce qui concerne le RESAM, l'adoption d'une *Politique de saines pratiques forestières des groupements de propriétaires de lots boisés du Québec*, constitue un pas vers la certification. Il est possible de faire reconnaître l'efficacité d'une politique environnementale en la faisant certifier. C'est une méthode applicable pour la norme ISO 14001 par exemple.

L'adoption de la *Politique de saines pratiques forestières des groupements de propriétaires de lots boisés du Québec* en 2002 est un exemple de l'engagement des entreprises collectives pour le respect de l'environnement. Le RESAM annonçait, au début de l'année 2000-2001, l'amorce d'un projet visant l'adhésion des groupements à l'aménagement durable des forêts. Divers OGC se sont intéressés au projet et ont contribué financièrement à sa réalisation. La phase de développement est caractérisée par une tournée auprès d'une vingtaine d'OGC afin de préciser le contenu d'une éventuelle politique de saines pratiques forestières. Cette consultation auprès de ses membres dénote un certain degré de démocratisation dans les processus décisionnels de RESAM. La politique s'articule autour de sept principes (RESAM, 2002) :

- 1) Respecter les lois et les règlements en vigueur
- 2) Promouvoir la santé et la sécurité au travail et le développement de la main-d'œuvre
- 3) Répondre aux attentes de la population et rendre compte des résultats
- 4) Considérer tous les bénéfices de la forêt et optimiser les retombées
- 5) Planifier, suivre et améliorer les activités du groupement
- 6) Veiller à maintenir la diversité du milieu forestier et promouvoir la protection des sites d'intérêt particulier
- 7) Réduire les effets négatifs sur l'environnement

Ces principes sous-tendent une gestion intégrée des ressources dans le but, entre autres, de maintenir la diversité du milieu forestier et de répondre aux attentes de la population. Selon le RESAM, les amateurs de la nature sont de plus en plus nombreux à louer aux propriétaires de boisés des aires de chasse, de pêche et de récréation (RESAM, 2002). Cette

expansion du marché des services confère aux entreprises collectives forestières une opportunité d'élargir leurs champs d'activités traditionnelles.

Le RESAM a donc pris des mesures en ce qui concerne la gestion intégrée des ressources. Ce groupement collabore à la mise en œuvre de *l'Entente sur l'aménagement intégré et la mise en valeur des ressources forêt-faune de la forêt privée*. Cette entente, signée en 1999 par la *Fondation de la faune du Québec*, le *ministère des ressources naturelles* et la *Société de la faune du Québec*, est d'une durée de cinq ans. Elle vise à valoriser les forêts privées et la faune en favorisant l'aménagement intégré des ressources :

- 1) la sensibilisation, la formation et le transfert de connaissances aux intervenants du milieu;
- 2) la mise en œuvre d'actions concertées qui visent l'aménagement intégré, la conservation et la valorisation des ressources forêt-faune;
- 3) la mise en œuvre d'actions favorisant le développement socio-économique associé à l'utilisation durable des ressources.

Deux ans après sa signature, le bilan révèle que le premier objet de l'entente est un succès. En effet, les groupements ont embauché des biologistes pour développer une approche de gestion intégrée des ressources. En ce qui concerne le deuxième et le troisième objectif, on présente peu de résultats. La réalisation concrète de travaux d'aménagement intégré demande beaucoup d'argent, ce que les groupements n'ont pas. De plus, on note l'absence de programme de financement pour ce genre de développement pour la forêt privée.

Dans le cas des coopératives forestières, le virage vers cet élargissement des activités est considéré dans une optique de la substitution des emplois. En effet, l'idée d'adopter des plans multiressources est envisagée pour recycler des travailleurs. La gestion intégrée des ressources comme les activités de chasse et de pêche est considérée mais on souligne le fait que cette mutation doit nécessairement plaire aux travailleurs pour ne pas qu'ils se retrouvent dans une position où ils souhaiteraient quitter l'entreprise.

La demande en matière ligneuse est de plus en plus importante et les volumes d'arbres coupés croissent pour y satisfaire. Néanmoins, les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun sont innovateurs en ce qui a trait au respect de l'environnement. Certes ils coupent des arbres mais ils conjuguent cette activité productive avec la responsabilité des entreprises qui exploitent les ressources naturelles de respecter l'environnement. Les modifications du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI)* ont été perçues comme des contraintes mais la CCFQ ne demande pas la radiation de ces nouvelles exigences. Conscientes de leurs effets négatifs probables pour les régions-ressources, elle suggère un transfert progressif de ces normes permettant aux entreprises collectives de s'y adapter afin d'éviter les conséquences qui peuvent être désastreuses (perte d'emplois). Puis, l'adoption de la *Politique de saines pratiques forestières des groupements de propriétaires de lots boisés du Québec* est un exemple de la prise de position des OGC dans leur engagement collectif au respect de l'environnement.

De plus, les CF et les OGC sont innovateurs dans le sens où les entreprises collectives forestières souhaitent prendre en compte la multiplicité des activités que peut offrir le territoire forestier. La gestion intégrée des ressources, qui ne se limite pas qu'à la gestion de la matière ligneuse mais qui inclut la faune et l'ensemble de la flore, offre une opportunité à ces entreprises de diversifier leurs activités au-delà des activités traditionnelles forestières en répondant à des besoins provenant d'une nouvelle catégorie de gens, celle comprenant les randonneurs, chasseurs et pêcheurs. Bref, l'exemple de la *Politique de saines pratiques forestières des groupements de propriétaires de lots boisés du Québec*, la certification forestière et le virage entamé des entreprises collectives vers la gestion intégrée des ressources, sont des indices qui laissent croire à un investissement de leur part dans le domaine de l'environnement.

4.1.3 Démocratie

Plusieurs formes de démocratie ont été définies dans le chapitre I et les entreprises collectives forestières souscrivent à certains éléments liés à ces formes de démocratie. Plusieurs indicateurs auraient pu être utilisés pour évaluer ces différentes formes, mais l'objectif visé est de rendre compte d'une manière générale de la place de la démocratie dans le fonctionnement des coopératives forestières et des organismes de gestion en commun.

D'après le statut même d'une coopérative forestière, chaque membre a un droit de vote. Ce processus de décision démocratique égalitaire peut toutefois créer des tensions entre les personnes. Un membre peut être propriétaire d'une machinerie qui vaut le double que celle possédée par un autre membre et ça ne lui accorde pas plus de droit de vote. Ces tensions peuvent toutefois être estompées lorsque les membres sont bien informés sur les avantages de la formule coopérative à laquelle ils participent. En ce qui concerne les organismes de gestion en commun, les propriétaires forestiers payent au moins une action ce qui leur donne un droit de vote lors des assemblées.

La totalité des entreprises collectives forestières fonctionnent avec un conseil d'administration élu par les membres lors de l'assemblée générale annuelle. Quant aux méthodes d'information pour inviter les membres à participer aux assemblées, elles sont différentes selon l'entreprise : certaines affichent l'information sur un babillard et d'autres invitent individuellement chaque membre à l'aide de lettre personnelle. Lors des assemblées, certaines entreprises vont même jusqu'à créer des groupes de discussion et d'autres vont plutôt agir formellement.

Les groupements fédératifs, la *Conférence des coopératives forestières du Québec* (CCFQ) et le *Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec* (RESAM), jouent un rôle important en ce qui a trait à la circulation de l'information. Le fait de suggérer des façons de faire aux entreprises dans le but de mieux informer les membres est un indice démocratique notable. À cette fin, la CCFQ a développé un outil d'information qui permet aux membres d'être mieux informés sur les réalisations de l'entreprise lors des assemblées. À l'aide de ce tableau de bord, les membres accèdent à l'information concernant le rendement de l'entreprise mais également à la situation de la coopérative par rapport au reste du réseau. De plus, ce dispositif ne contient pas que des aspects économiques mais également des éléments qui relèvent d'un bilan dit « social » comme par exemple, la satisfaction des membres par rapport aux méthodes utilisées pour informer les membres des décisions d'entreprises.

Le RESAM accorde également de l'importance à l'information de ses membres. À cet égard, en plus des tournées de consultation, il invite des membres à participer à des groupes de travail en ce qui concerne leur prise de position sur divers dossiers. Ces pratiques renforcent les liens entre le groupement fédératif et ses membres.

Les méthodes d'information utilisées vont au-delà de la circulation informationnelle entre les entreprises collectives et leur regroupement fédératif respectif. En effet, la population qui désire suivre l'actualité en ce qui concerne le secteur forestier et les entreprises collectives peuvent le faire en lisant *Le Monde forestier*. Les *Éditions forestières*, dont la CCFQ et le RESAM sont actionnaires, publient ce journal mensuel tiré à plus de 20 000 exemplaires. Les journaux sont envoyés aux membres d'une CF ou d'un OGC de même que dans les bureaux des organismes publics liés au milieu forestier québécois. La population peut également s'abonner à ce journal (*voir* figure 4.1).

Figure 4.1



Le développement d'outils pour améliorer et uniformiser les méthodes d'information des coopératives forestières envers ses membres est un aspect innovateur des entreprises collectives. Le fait d'intégrer la satisfaction des membres face aux méthodes d'information utilisées par l'entreprise dans le bilan de ces coopératives présenté lors des assemblées est aussi une dimension innovatrice, considérant que les bilans habituels d'entreprises portent majoritairement sur des indicateurs économiques. Il est ici utile de rappeler que la rentabilité s'évalue en termes économiques et sociales dans une perspective d'économie sociale.

Sur le plan des structures, les données indiquent que les entreprises tiennent au moins une assemblée générale annuelle et sont gérées par un conseil d'administration nommé par cette assemblée. Toutefois, nous pouvons attribuer un degré de démocratisation plus élevé chez les

coopératives forestières que chez les organismes de gestion en commun. En effet, le travailleur d'une coopérative est également propriétaire de cette coopérative, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans un OGC car, outre les propriétaires qui exécutent eux-mêmes les travaux, les travailleurs ne sont pas membres de l'entreprise. Une tension peut donc s'installer entre les propriétaires et les travailleurs si ces derniers sont insatisfaits des décisions prises par les dirigeants. Enfin, l'innovation peut aussi s'évaluer sur le plan de la diffusion bien structurée de l'information pour encourager les membres à assister aux assemblées. Certaines entreprises sont très innovatrices dans le sens où elles ont le souci d'impliquer le plus grand nombre de personnes possibles au processus de décision.

4.1.4 Emploi

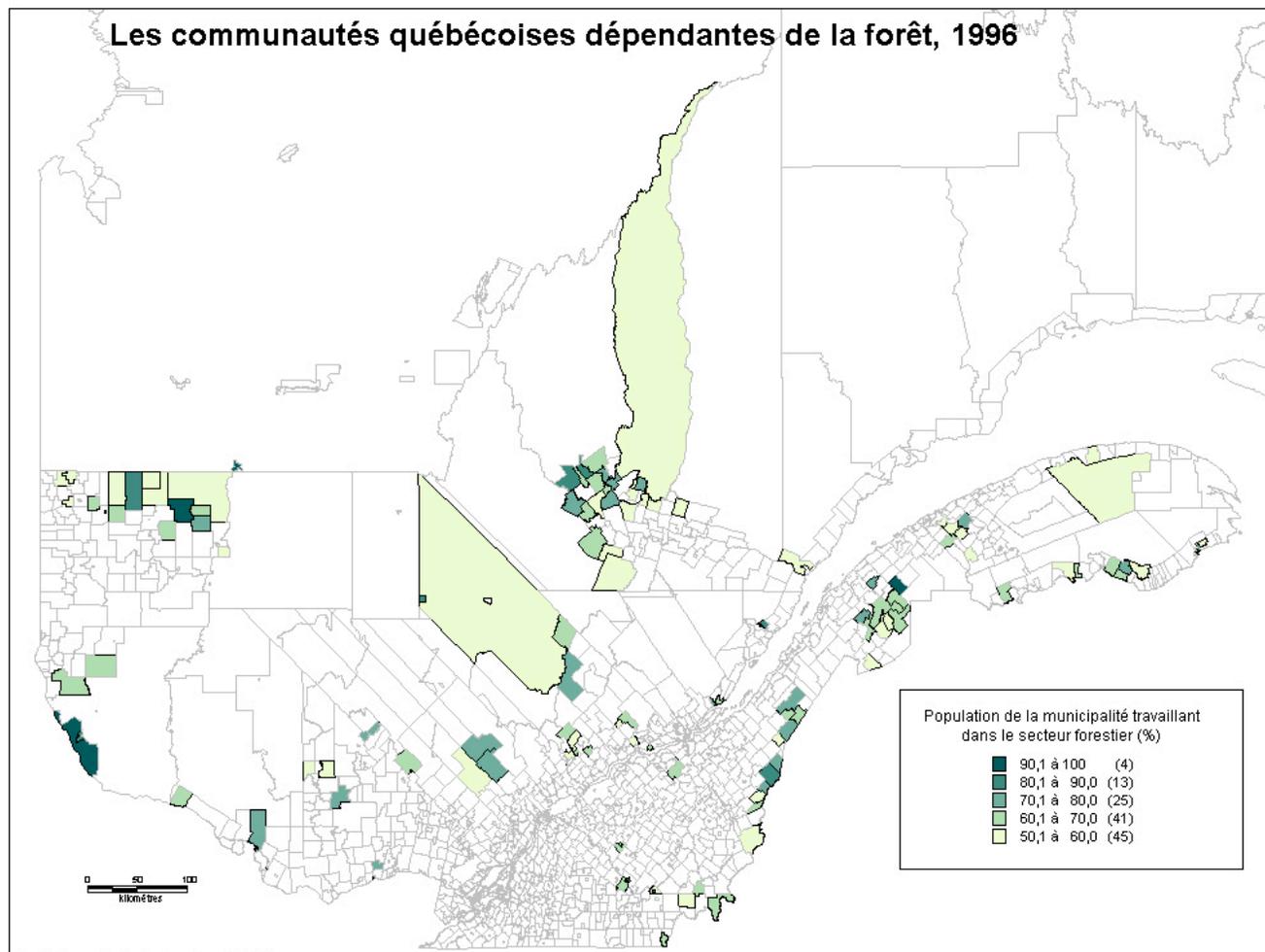
L'emploi est évalué non seulement en fonction du nombre de travailleurs mais également grâce à la participation des entreprises collectives dans les programmes sociaux. Puis, nous verrons que l'emploi dans les entreprises collectives forestières prend une toute autre importance lorsque nous le conjuguons à une variable comme celle de la dépendance de la forêt.

Les entreprises collectives forestières participent à des programmes sociaux visant l'insertion au travail, la formation et la création d'emploi. Les coopératives forestières participent à des projets de développement de la main-d'œuvre qui leur permettent de faire de l'insertion et d'intégrer les jeunes de leurs communautés. Le programme *Coopératives-Jeunesse de Services* auquel les coopératives forestières participent, consiste à faire vivre à des étudiants des expériences d'entreprise. Les coopératives forestières leur fournissent du travail et les font participer aux différentes activités de gouvernance. Lorsque le programme se termine, il y a des coopératives qui ont une forte préoccupation pour intégrer ces gens-là et d'autres n'en ont pas les moyens.

Quant aux organismes de gestion en commun, ils participent à la réinsertion au travail. À titre d'exemple, en juin 2000, RESAM est invité par le *ministère des Ressources naturelles* et le *ministère de la Solidarité sociale* à participer à un projet de formation d'ouvriers sylvicoles. Les budgets disponibles ont permis à 20 groupements de former 164 personnes. L'objectif général consistait à compléter la formation des participants et à intégrer au moins 50% des travailleurs qui réussissent (RESAM, 2001). Toujours dans une perspective de développement socio-économique des régions-ressources, voyons maintenant l'importance des ces entreprises collectives forestières pour les communautés québécoises dépendantes de la forêt.

À l'échelle des localités, la dépendance forestière classique s'observe lorsque la plupart des travailleurs dans une communauté sont à l'emploi de l'industrie forestière ou des entreprises de services qui la soutiennent (Humphrey, 1990). Quel est le portrait québécois en cette matière? On constate que les communautés dépendantes de la forêt au Québec sont nombreuses. D'après une étude menée par le *Service canadien des forêts* en 1991, la province de Québec est la province canadienne affichant le plus grand nombre de communautés dépendantes de la forêt. L'étude relève 127 communautés où l'industrie forestière fournit plus de 50,0% des emplois, représentant environ 3% de la population totale du Québec. De plus, les activités forestières contribueraient pour au moins 10,0% des emplois pour environ 600 communautés, représentant 23% de la population totale du Québec. Comme l'indique la figure 4.2, les communautés tributaires de la forêt se concentrent notamment au nord de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, au pourtour du Lac Saint-Jean dans la région du Saguenay - Lac-Saint-Jean, à la frontière entre le Québec et les États-Unis dans la région du Bas-Saint-Laurent et au centre de la région de la Mauricie. Bref, dans des régions-ressources.

Figure 4.2



Produite par Isabelle Tessier, UQAM

Source : Service Canadien des Forêts, 1996

On compte au total 5700 travailleurs dans les coopératives forestières et 3800 travailleurs dans les organismes de gestion (mis à part les 4000 propriétaires qui exécutent eux-mêmes le travail). À l'échelle du Québec, les entreprises collectives forestières représentent environ 9 500 travailleurs. Ces emplois prennent une toute autre importance lorsqu'on met en relation la localisation des entreprises collectives forestières avec les communautés dépendantes économiquement de la forêt.

La figure 4.3 montre que des coopératives forestières et des organismes de gestion en commun présentent une source essentielle d'emplois pour les communautés dépendantes de la forêt : 19 coopératives forestières et 12 organismes de gestion en commun sont situés dans ces localités représentant près de 40% des entreprises collectives forestières. De plus, la présence des entreprises collectives forestières prend tout son sens car la plupart des 127 communautés sont des localités de moins de 1000 habitants (*voir* tableau 4.2), dénotant ainsi que les entreprises collectives forestières peuvent représenter une source d'emploi de premier plan pour ces communautés.

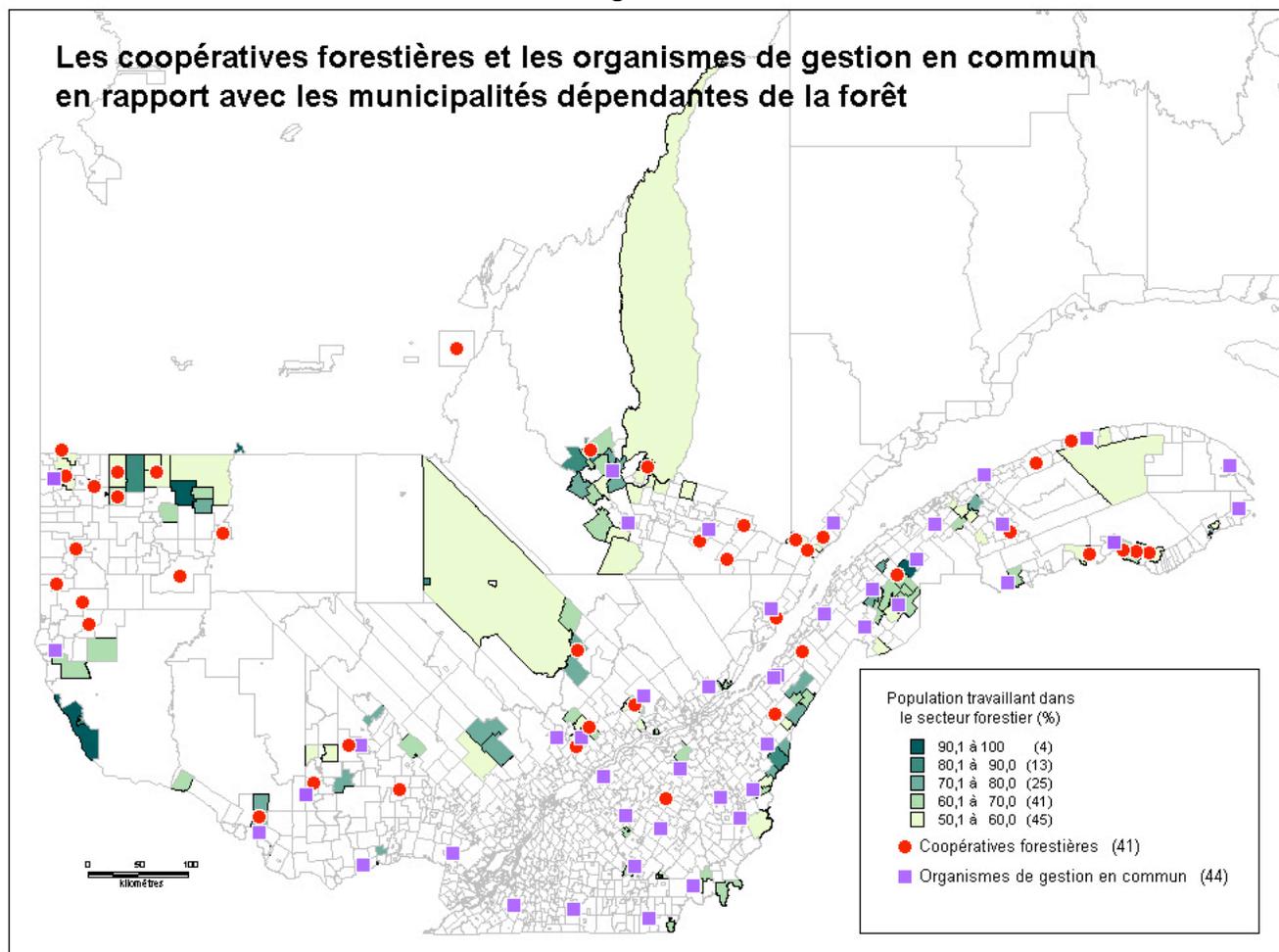
Tableau 4.2
Distribution des 127 communautés dépendantes de la forêt
selon la taille des communautés, 1991

Taille des communautés	Communautés
Moins de 1000 habitants	78
1000 à 4999 habitants	43
Plus de 4999 habitants	6
Total	127

Source : Service canadien des forêts, 1991

Dans un contexte où les objectifs des entreprises sont trop souvent tournés uniquement vers le rendement financier, les entreprises collectives forestières se distinguent dans le sens où elles s'engagent socialement. Plutôt que de centrer leurs objectifs que sur les profits et le rendement financier, il apparaît que les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun ont également pour finalité de servir la collectivité des régions-ressources en participant à des programmes à caractère social visant l'insertion et le développement de la main-d'œuvre. Cette implication sociale démontre une responsabilisation collective dans le développement socio-économique des régions-ressources. De plus, la localisation des entreprises collectives forestières démontre qu'elles jouent un rôle socio-économique important notamment dans les communautés dépendantes économiquement de la forêt renforçant ainsi leur légitimité.

Figure 4.3



Produite par Isabelle Tessier, UQAM

Source : Service Canadien des forêts (1996), CCFQ et RESAM (2001)

4.2 Rapport au secteur forestier

Afin d'évaluer la place des entreprises collectives forestières dans le secteur forestier, nous avons étudié leurs rapports avec l'État et avec les industriels. La nature de ces liens nous indique comment les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun peuvent assurer leur rendement social dans ce monde forestier complexe et où l'appât du gain est souvent l'un des objectifs principaux.

4.2.1 Rapport à l'État

En vertu de la *Constitution canadienne de 1867*, la gestion forestière est de compétence provinciale : les provinces canadiennes ont la responsabilité exclusive d'édicter les lois et règlements, prescrivant les normes des programmes forestiers. Comme nous l'avons vu dans le chapitre II, le *ministère des Ressources naturelles du Québec* est un intervenant étatique important en matière de gestion des forêts au gouvernement provincial. Les rapports qu'entretiennent les entreprises collectives forestières avec l'État s'articulent notamment autour de la question du financement, un enjeu important pour le développement des entreprises collectives forestières.

Dans le cas des coopératives forestières, la part du financement provenant des fonds publics est nulle. Leur autonomie de gestion est alors complète face à l'État. Dans une coopérative forestière, les fonds investis proviennent des membres et autres investisseurs privés. La situation est toutefois différente pour les organismes de gestion en commun. Dans le cadre du *Sommet sur la forêt privée* de 1995, un régime de protection et de mise en valeur des forêts privées québécoises a été mis en place. Lors de cette rencontre, les principaux acteurs du secteur des forêts privées, les propriétaires de boisés privés, l'industrie de transformation des produits forestiers et le monde municipal, se sont réunis pour instaurer ce

régime. L'un des aboutissements a été la création de 17 *Agences régionales de mise en valeur de la forêt privée*. Parmi leurs tâches, elles doivent décider des grandes orientations en matière de gestion de la forêt privée et gérer un budget de 42M\$ dont bénéficient les organismes de gestion en commun. Le programme quinquennal de mise en valeur de la forêt privée pour un total de 42M\$ se divise comme suit : le MRN injecte 60%, 20% provient des industriels et l'autre 20% est investit par les OGC. Par exemple, si l'Agence décide qu'il n'y a pas assez de sites protégés dans la région à laquelle elle est attitrée, des budgets seront adoptés pour encourager un certain type de coupe.

Les OGC sont donc dépendants dans le sens où les orientations vont l'influencer à faire telle ou telle autre activité selon les budgets qui lui sont alloués. Toutefois, il faut dire qu'elles participent aux grandes orientations car les *Agences de mise en valeur des forêts privées* réunissent le MRN, les industriels et les OGC. Pour les coopératives forestières, il n'existe pas d'instance régionale pour la mise en valeur de la forêt publique où pourraient se réunir les différents acteurs reliés à la forêt. Par son financement et la mise en place d'un réseau permettant la réunion des différents acteurs impliqués dans la gestion de la forêt, l'État est un partenaire des OGC.

4.2.2 Rapport à l'industriel forestier

Les activités des entreprises collectives dans le milieu forestier sont essentielles et complémentaires à celles des grandes industries forestières. Alors que l'industriel se concentre sur la coupe de la matière ligneuse, la transformation du bois et les pâtes et papiers, les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun sont associés aux activités d'aménagement comme le reboisement. Cette complémentarité se traduit par un rôle de sous-traitant des entreprises collectives envers les industriels.

Les entreprises collectives forestières sont des sous-traitants non seulement de par la nature de leurs activités mais aussi par les décisions politiques qui ont été prises dans le passé. Comme nous l'avons vu dans le chapitre II, l'instauration du régime des CAAF (contrat d'aménagement d'approvisionnement forestier) au milieu des années 1980, a garanti un approvisionnement pratiquement indéfini dans le temps à l'industriel. Avec l'adoption de ce nouveau régime forestier, l'industriel doit donc remplir de nouvelles obligations d'aménagiste. Le nouveau régime forestier incombe à l'industrie de remettre en production toutes les surfaces coupées depuis avril 1987. Quant aux superficies récoltées avant 1987, elles sont alors remises en production par l'intermédiaire de la *Société de récupération, d'exploitation et de développement forestier* (REXFOR). On constate donc que la *Loi sur les forêts* de 1987 est à l'origine d'un changement drastique dans la gestion des forêts québécoises : l'exploitation doit se faire selon le principe de rendement soutenu, replanter la totalité des superficies coupées. Ces modalités législatives ont créé une certaine opportunité aux entreprises collectives forestières d'offrir leurs services aux industriels.

Les interrelations productives entre les entreprises collectives forestières et l'industriel se traduisent donc par un lien de dépendance car elles sont à la fois vendeur de bois et offreur de services. Dans le cas de la vente de bois, l'industriel est acheteur et dans le cas de l'offre de services, les entreprises collectives sont les contractuels. Cette dépendance est négative dans le sens où les entreprises collectives sont forcées d'accepter des contrats à des conditions fiscales qui ne les satisfassent pas, dans le but de fournir du travail à ses travailleurs. Ainsi, elles répondent à l'une de leurs missions sociales qui est la création d'emploi pour le développement socio-économique des régions-ressources.

Dans leurs activités d'aménagement forestier, les entreprises collectives forestières sont des offreurs de services et en ce sens, la CCFQ et le RESAM sont porte-paroles auprès de l'industriel pour promouvoir la performance et la qualité des services rendus par les entreprises collectives forestières. Dans cette visée, les entreprises collectives doivent être performantes et pour ce faire, elles doivent se moderniser pour répondre, entre autres, aux besoins des industriels. Dans ce contexte, elles font face à un choix crucial de se moderniser. L'adoption de nouvelles technologies s'accompagne inévitablement de pertes d'emplois. Les

entreprises collectives sont donc prises entre l'arbre et l'écorce car elles n'ont pratiquement pas le choix d'adopter le transfert technologique pour rester sur le marché, mais cette modernisation peut les empêcher de remplir pleinement leur mission sociale et particulièrement pour les coopératives forestières qui, en tant que coopératives de travailleurs, ont pour premier mandat de fournir du travail à ses membres. Toutefois, le discours sur la difficulté d'être rentable socialement dans un monde où les transferts technologiques s'accompagnent d'une perte d'emploi inévitable se doit d'être nuancé. Pour que l'entreprise collective forestière puisse rencontrer les objectifs d'ordre économique et social découlant de sa mission principale, il va de soi qu'elle doit rester en vie! Dans l'optique où elle refuserait les transferts technologiques, elle risquerait d'être qualifiée d'entreprise rétrograde. Les conséquences sur l'emploi sont désastreuses car l'entreprise collective devrait fermer ne réussissant plus à satisfaire aux demandes des industriels. Il semble donc impératif que les entreprises collectives forestières se modernisent pour protéger les emplois à long terme.

Malgré ce lien de dépendance, les entreprises collectives forestières sont innovatrices dans le sens où elles consentent à cette dépendance mais elles souhaitent tout de même adopter certaines stratégies pour augmenter leur degré d'indépendance. En d'autres mots, elles souhaitent améliorer leurs relations productives avec les industriels tout en contestant leur hégémonie dans l'industrie forestière. Ces stratégies se traduisent entre autres par le fait qu'elles contestent l'hégémonie de l'industriel sur les terres publiques à travers différents mémoires car elles réclament, elles aussi, des contrats sur des terres publiques. Enfin, nous ajoutons que la diversification de leurs activités, la gestion intégrée des ressources, pourrait les amener à dépendre nettement moins des industriels.

4.3 Rapport entre les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun

Les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun forment les entreprises collectives forestières du Québec. Elles font la promotion de l'aménagement des forêts du Québec et de la formule collective. Les deux groupements fédératifs qui les

représentent, la CCFQ et le RESAM, sont tous deux actionnaires du journal *Le Monde forestier*. D'un point de vue territorial les entreprises collectives forestières tendent à se diviser la forêt en deux : la forêt publique aux coopératives forestières et la forêt privée aux organismes de gestion en commun. Cette répartition n'est cependant pas toujours respectée.

Sur le terrain, des coopératives forestières vont parfois travailler en forêt privée et des organismes de gestion en commun souhaitent davantage de contrats en forêt publique. Dans certains cas, ces entreprises collectives vont œuvrer sur ces territoires *a priori* affectés théoriquement à l'autre type d'entreprise collective pour survivre lorsque les contrats en forêt privée ou en forêt publique sont insuffisants. La proximité géographique des entreprises collectives crée une compétition entre les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun. Dans le cas où se seraient les OGC qui œuvrent en territoire public, elles risquent de se faire accuser de bénéficier de subventions pour l'aménagement de la forêt privée alors qu'elles pratiquent leurs activités en forêt publique. En 2000, 30 des 44 organismes de gestion en commun ont réalisé une partie de leur chiffre d'affaires en forêt publique (RESAM, 2000). La présence des OGC en forêt publique peut donc créer certaines frustrations chez les coopératives forestières.

La compétition entre les entreprises qui œuvrent dans le secteur forestier est évidemment présente comme dans tout secteur productif. Le territoire forestier est à la base même de cette compétition due à la nature des activités directement liée à l'exploitation de la ressource. Malgré le fait que les entreprises collectives forestières peuvent se retrouver en opposition face à un territoire, elles demeurent tout de même partenaires pour ce qui est de la circulation de l'information. Ce partenariat ne semble toutefois pas s'étendre à d'autres domaines malgré leur objectif commun de promouvoir l'aménagement de la forêt.

4.4 Bilan de l'économie sociale en milieu forestier

L'évaluation de la rentabilité sociale des coopératives forestières et des organismes de gestion en commun, l'étude des rapports entre les entreprises collectives forestières avec l'État et l'industriel forestier et l'analyse des rapports entretenus entre ces deux types d'entreprises collectives, nous permettent de dresser un bilan de l'économie sociale dans ces entreprises collectives forestières (*voir* tableau 4.3).

Tableau 4.3

L'économie sociale dans les entreprises collectives forestières, 2002

Thèmes	Économie sociale
Activités productives	Activités essentielles pour le mieux-être des collectivités
Gestion durable des forêts	Engagement collectif pour le respect de l'environnement
Démocratie	Processus de décision démocratique
Emploi	L'emploi au centre de leur mission Des emplois essentiels pour la survie des communautés
Rapport à l'État	Autonomie de gestion par rapport à l'État
Rapport à l'industriel forestier	Lien de dépendance
Rapport entre les CF et les OGC	Partenariat et concurrence

Source : par Isabelle Tessier, 2002

L'aménagement de la forêt privée est presque totalement fait par les organismes de gestion en commun et le reboisement des forêts publiques relève majoritairement des coopératives forestières. La nature de leurs activités d'aménagement indiquent qu'elles rendent des services essentiels au mieux-être de la collectivité en participant, entre autres, à la régénération des forêts. Certes, les entreprises collectives forestières coupent des arbres, mais elles exploitent la matière ligneuse dans le respect de l'environnement. D'ailleurs, les entreprises collectives forestières ont débuté des processus de certification forestière, démontrant ainsi leur engagement pour le développement durable des forêts.

Sur le plan des structures, les données indiquent que les entreprises collectives forestières tiennent au moins une assemblée générale annuelle et sont gérées par un conseil d'administration nommé par cette assemblée. Toutefois, nous pouvons distinguer un degré de démocratisation plus élevé chez les coopératives forestières que chez les organismes de gestion en commun. En effet, le travailleur d'une coopérative est également propriétaire de cette coopérative, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans un OGC, outre les propriétaires qui exécutent eux-mêmes les travaux.

Dans un contexte où les objectifs des entreprises sont trop souvent tournés vers le rendement financier, les entreprises collectives forestières se distinguent parce qu'elles s'engagent socialement. Il apparaît que les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun ont pour finalité de servir la collectivité des régions-ressources en participant à des programmes à caractère social visant l'insertion et le développement de la main-d'œuvre. De plus, l'emploi est au cœur de leur engagement auprès des collectivités car elles acceptent des contrats qui ne sont pas profitables financièrement pour l'entreprise. Elles acceptent des contrats pour créer des emplois. Ces contrats suffisent à payer les employés, mais n'apportent ni profits, ni pertes.

De plus, la localisation des entreprises collectives forestières démontre qu'elles jouent un rôle socio-économique important dans les communautés forestières. Nous évaluons que 40% des entreprises collectives sont situées dans des petites communautés où les travaux d'aménagement en forêt fournissent la majorité des emplois.

Les coopératives forestières sont indépendantes par rapport à l'État. Elles ne reçoivent aucun financement de la part de l'État contrairement aux organismes de gestion en commun. Les organismes de gestion en commun demeurent néanmoins autonomes dans leur gestion car l'État est un partenaire. Il finance et il oriente les acteurs dans l'aménagement de la forêt privée tout en les invitant à participer à ces orientations.

Les interrelations productives entre les entreprises collectives forestières et l'industriel se traduisent par un lien de dépendance. Les entreprises collectives forestières sont souvent des sous-traitantes. Cette dépendance est négative dans le sens où les entreprises collectives sont forcées d'accepter des contrats avec des conditions qui ne les satisfassent pas, dans le but de fournir du travail à ses travailleurs. Aussi, elles doivent être performantes et modernes pour répondre aux besoins des industriels. Dans ce contexte, elles font face à un choix décisif de se moderniser car l'adoption de nouvelles technologies s'accompagnent inévitablement d'une perte d'emploi.

La compétition entre les entreprises collectives qui oeuvrent dans le secteur forestier n'exempte pas les entreprises collectives forestières. Le territoire forestier est à la base même de cette compétition. Cependant, elles demeurent tout de même partenaire pour ce qui est de la circulation de l'information. Comme nous l'avons vu précédemment, elles sont actionnaires d'un journal le *Monde Forestier*. Aussi, elles s'associent pour la promotion de l'aménagement de la forêt. La publicité ci-dessous démontre ce partenariat (voir figure 4.4).

Figure 4.4

L'industrie de l'aménagement forestier

L'industrie de l'aménagement forestier est un nouveau secteur d'activité au Québec. Cette industrie compte environ 140 entreprises et offre environ 12 000 emplois directs en forêt. Elle a pour objectif principal de préparer la forêt de demain. Des emplois sont disponibles dans toutes les régions forestières. Nos associations offrent un processus de formation directement en entreprise.

Si le défi de construire la forêt vous intéresse et que vous désirez en savoir davantage sur nos entreprises, contactez les représentants des trois associations :

CCFQ
3188, chemin Ste-Foy, # 200
Sainte-Foy (Québec) G1X 1R4
(418) 651-0388
www.ccfq.qc.ca

RESAM
1405, St-Jean-Baptiste, # 103
Québec (Québec) G2E 5K2
(418) 877-1344
www.resam.org

AETSQ
3107 Avenue des Hôtels
Sainte-Foy, Qc G1W 4W5
(418) 780-1360

4.5 Innovations sociales en milieu forestier

En réponse à certains problèmes, les entreprises collectives forestières proposent des innovations sociales (présentées dans le tableau 4.4). Nous mettons en relation les problèmes soulevés dans cette recherche avec les innovations sociales (définies dans le chapitre I). Nous accompagnons ces résultats de quelques recommandations issues de notre réflexion face à la problématique de la dévitalisation socio-économique des régions-ressources.

Tableau 4.4
Les innovations sociales des entreprises collectives forestières pour le développement des régions-ressources du Québec, 2002

Problématique	Innovations sociales	Recommandations
Crise du bois d'œuvre. Le secteur primaire est peu lucratif comparativement au secteur secondaire. Le secteur secondaire demande beaucoup de capital. Les entreprises du secteur secondaire sont situées dans les régions centrales.	Diversification des activités productives vers le secteur secondaire. Promotion des activités du secteur secondaire.	La promotion des activités du secteur secondaire ne doit pas ralentir la mise en valeur de l'aménagement des forêts. Promotion des régions-ressources et de la performance des entreprises collectives forestières.
Dégradation de l'environnement.	Certification forestière.	Les groupements fédératifs ont le rôle de promouvoir la certification auprès de leurs membres.
Tension entre les membres. Tension entre les membres et les travailleurs. Degré de démocratisation variable.	Augmentation du degré de démocratisation par la promotion de la formule collective et la mise en place d'un outil d'uniformisation des méthodes d'information.	L'utilisation de nouvelles méthodes pour augmenter le degré de démocratisation ne doit pas entraver la profitabilité des méthodes déjà en place.
L'augmentation de la productivité ne fait pas augmenter le nombre d'emploi.	Gestion intégrée des ressources (GIR).	Implantation d'un réseau multisectoriels.
Dépendant du financement de l'État. Monopole des industriels.	Augmentation du degré d'autonomie.	Le financement de l'État ne doit pas entraver l'autonomie de gestion des entreprises collectives. Renforcer le partenariat entre les CF et les OGC.

Source : par Isabelle Tessier, 2002

4.5.1 Diversification des activités productives

Les entreprises collectives forestières se spécialisent dans les activités d'aménagement forestier relevant du secteur primaire. Celles-ci sont cependant peu lucratives comparativement au secteur secondaire caractérisé par les activités à valeur ajoutée. En plus, la conjoncture actuelle fait en sorte que le prix du bois est à la baisse suite au conflit Canada-États-Unis. Cette conjoncture fragilise davantage les entreprises collectives qui tentent de se maintenir sur ce marché. Toutefois, cette situation pousse les acteurs forestiers à trouver des solutions à cette problématique et l'une d'entre elles concerne des projets de promotion de transformation de la matière ligneuse.

La transformation du bois et la production de pâtes et papiers sont profitables aux entreprises ainsi qu'aux communautés puisqu'en produisant des dérivés de la matière ligneuse, au lieu de l'exporter telle quelle, ces activités à valeur ajoutée créent des emplois et, par le fait même, contribuent au développement des régions-ressources. Les entreprises collectives souhaitent ajouter ces activités relevant du secteur secondaire à celles du primaire. Toutefois, le domaine des pâtes et papiers et de la transformation demande beaucoup de capital et d'investissements et les entreprises collectives n'ont pas les moyens de démarrer ce genre d'opérations car l'argent investi provient des membres.

La promotion des activités du secteur secondaire doit se conjuguer aux efforts des entreprises collectives à promouvoir la mise en valeur de l'aménagement des forêts car ces activités tel le reboisement sont essentielles au mieux-être de la collectivité. Cette diversification des activités liées au secteur secondaire pourrait améliorer leur rendement et faire profiter les régions-ressources de la plus-value associée aux activités du secteur secondaire, en autant qu'elles soient distribuées dans les régions-ressources et dans les entreprises déjà en place. Il faut alors promouvoir les régions-ressources et la performance des entreprises collectives forestières dans le sens où elles sont prêtes à élargir leurs champs d'activité.

4.5.2 Certification forestière

La demande en matière ligneuse est de plus en plus importante et les volumes d'arbres coupés augmentent pour y satisfaire. La société demande maintenant des comptes à ces entreprises qui exploitent la forêt et prône une responsabilité environnementale des entrepreneurs. La promotion du respect de l'environnement se traduit par un processus de certification forestière. La CCFQ et le RESAM ont entamé un processus vers la certification.

Nous croyons que c'est le rôle des groupements fédératifs de sensibiliser les entreprises collectives aux avantages de la certification car ces dernières peuvent être réfractaires face à méthode. La principale raison pour refuser la certification est l'argent. Cette assurance peut être jugée trop dispendieuse pour les bénéfices rapportés. Pourtant, les avantages sont notables. La promotion d'activités commerciales saines améliore l'image de marque de l'entreprise. De plus, la certification forestière des entreprises collectives démontrent leur engagement dans la recherche de solution pour la problématique du développement durable. Le client est alors influencé et encouragé à acheter des produits forestier qui viennent d'une forêt gérée de façon durable.

4.5.3 Augmentation du degré de démocratisation

Ayant droit à un seul vote, une tension entre les membres d'une coopérative peut s'installer. Il faut alors faire la promotion des avantages de la formule coopérative. Dans le cas des organismes de gestion en commun, la tension est entre les propriétaires et les travailleurs si ces derniers sont insatisfaits des décisions prises par les dirigeants. Les propriétaires doivent alors faire participer les travailleurs aux décisions et bien les informer sur les enjeux décisionnels. L'innovation peut aussi s'évaluer sur le plan de la diffusion de l'information pour encourager les membres et travailleurs à participer aux assemblées. Certaines entreprises sont très innovatrices dans le sens où elles ont le souci d'impliquer le plus grand nombre de personnes possibles au processus de prise de décision. Le

développement d'outils pour améliorer et uniformiser les méthodes d'information des coopératives forestières envers ses membres est un aspect innovateur des entreprises collectives. Toutefois, la construction et l'utilisation d'outils pour structurer les méthodes d'information et les processus de décision, ne doivent pas diminuer le degré de démocratisation des entreprises collectives qui ont leur propre méthode déjà efficace sur le plan démocratique. Donc, l'outil doit permettre d'améliorer le degré de démocratisation chez les entreprises collectives qui sont en retard, tout en respectant les méthodes déjà mises en place par les entreprises dans lesquelles la démocratie a toujours été forte. Afin d'éviter une diminution du degré de démocratisation dans certaines entreprises, elles doivent participer à la construction des outils.

4.5.4 La gestion intégrée des ressources

Vu que l'exploitation de la forêt ne fait plus vivre convenablement les communautés, il faut trouver d'autres moyens pour créer des emplois. La gestion intégrée des ressources offre une opportunité pour les entreprises collectives de diversifier leurs activités au-delà des activités traditionnelles forestières. Elles pourraient répondre à des besoins provenant d'une nouvelle catégorie de gens, celle comprenant les randonneurs, chasseurs et pêcheurs. La gestion intégrée des ressources a pour but de maintenir la diversité du milieu forestier et de répondre aux différentes attentes de la population. Pour ce faire, il est concevable d'imaginer l'implantation d'un réseau régional de partenaires pour établir des stratégies multiressources afin d'arrimer les différents besoins des utilisateurs de la forêt et contribuer au développement socio-économique des régions-ressources.

4.5.5 Augmentation du degré d'autonomie

Le financement des activités d'aménagement est pratiquement essentiel à la survie des entreprises collectives forestières car les activités productives du secteur primaire sont peu lucratives comparativement aux activités du secteur secondaire. Toutefois, ce financement ne

doit pas entraver l'autonomie de gestion des entreprises collectives et de ce fait, l'État doit jouer son rôle d'État-partenaire comme il le fait à l'intérieur des *Agences de mise en valeur des forêts privées* où les acteurs sont invités à participer aux orientations en matière de gestion de la forêt privée.

Malgré leur lien de dépendance vis-à-vis des industriels, les entreprises collectives forestières réussissent à être innovatrices puisqu'elles acceptent cette dépendance mais souhaitent adopter des stratégies différentes pour augmenter leur degré d'indépendance. Pour contester le monopole des industriels, il faut renforcer les activités de lobby auprès de l'État mais pour qu'elles fassent le poids, nous croyons que les entreprises collectives devraient s'associer pour établir un partenariat solide. Pour que ce partenariat fonctionne, il faudrait d'abord éliminer la concurrence territoriale qui existe entre les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun grâce à une entente qui respecterait les intérêts des deux groupes.

CONCLUSION

La dévitalisation socio-économique des régions-ressources se poursuit. Dans un contexte de mondialisation, nous aurions pu croire que celle-ci aurait constitué une réelle chance pour les régions-ressources de se développer mais ce ne fût pas le cas. Les régions-ressources prennent du retard sur les régions métropolitaines (Vachon, 2001; Lévesque, 2001; Polèse et Shearmur, 2002; Carrier et Jean, 2000). Nous assistons à un dépeuplement des régions et à des taux de chômage supérieurs à la moyenne. Les activités reliées à l'exploitation des ressources naturelles, notamment la forêt, ne font plus vivre convenablement les régions-ressources. En contrepartie à l'économie néo-libérale, l'économie sociale participe à un modèle de développement qui semble prendre de plus en plus d'importance et il nous est apparu pertinent d'en faire le bilan en ce qui concerne sa contribution au développement des régions-ressources.

Dans le cadre de ce mémoire de maîtrise, nous avons combiné l'analyse de la dévitalisation socio-économique des régions-ressources du Québec avec l'économie sociale et de sa contribution au développement régional. En limitant la recherche aux entreprises collectives du secteur forestier relevant de l'économie sociale, nous avons poursuivi l'objectif suivant : étudier la place de l'économie sociale dans le milieu forestier, et ce, dans une perspective de développement socio-économique des régions-ressources.

Les activités des coopératives forestières et des organismes de gestion en commun sont cantonnées principalement dans le secteur primaire, un secteur peu lucratif comparativement au secteur secondaire. Le secteur primaire est également fort ébranlé avec la crise du bois d'œuvre entre le Canada et les États-Uns. Les emplois dans les entreprises collectives sont donc excessivement précaires. Le secteur secondaire est caractérisé par des activités à valeur ajoutée. Le secteur secondaire auquel voudraient participer les entreprises collectives forestières demande énormément de capital, un capital qu'elles n'ont pas. De plus, la transformation des ressources se retrouve principalement dans les régions centrales, ce qui, par le fait même, prive les régions-ressources, des activités à valeur ajoutée. En plus, la

demande croissante mondiale de la matière ligneuse conjuguée à la mécanisation des méthodes productives fait en sorte qu'on assiste à une augmentation du volume d'arbres coupés alors que les emplois n'augmentent pas au même rythme. C'est l'environnement qui trop souvent en paie le prix.

Les interrelations productives entre les entreprises collectives et les industriels se résument à la sous-traitance. Ce lien de dépendance envers les industriels est négatif lorsque les entreprises collectives sont forcées d'accepter des contrats avec des conditions fiscales qui ne les satisfassent pas. Ils acceptent ces contrats dans le but de fournir du travail aux travailleurs. Aussi, elles doivent être performantes et modernes pour répondre aux besoins des industriels. Dans ce contexte, elles font face au choix technologique décisif : l'adoption de nouvelles technologies s'accompagnent inévitablement d'une perte d'emploi.

Les activités productives dans lesquelles elles se concentrent sont des activités essentielles pour le mieux-être de la collectivité parce qu'elles participent à la régénération des forêts. De plus, elles participent à la gestion durable des forêts en s'engageant collectivement à respecter mieux l'environnement. De par leur structure et leur fonctionnement, elles instaurent des processus démocratiques qui permettent aux travailleurs de s'impliquer dans le processus décisionnel des entreprises.

Elles contribuent également au développement des régions-ressources non seulement par la création d'emplois mais par leur participation à des programmes sociaux visant la formation de la main-d'œuvre et l'engagement des jeunes de leurs régions dans la gestion de l'entreprise. De plus, ces emplois prennent toute leur importance lorsque nous analysons la localisation des coopératives forestières et des organismes de gestion en commun. Dans 40% des cas, elles sont situées dans des petites communautés dépendantes économiquement de la forêt. Nous pouvons en déduire que les entreprises collectives forestières représentent des sources d'emplois de premier ordre pour ces collectivités forestières.

Entretien un rapport partenarial avec l'État, les entreprises collectives jouissent d'une certaine autonomie de gestion par rapport à l'État. Les interrelations productives avec les industriels forestiers sont toutefois caractérisées par un lien de dépendance envers ces industriels. Mais le partenariat entre les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun permet la circulation de l'information les outillant mieux pour réduire leur dépendance face aux industriels. À travers ces différents défis, comment peuvent-elles innover?

Les régions-ressources doivent se montrer compétitives face aux régions métropolitaines et les entreprises collectives doivent démontrer des performances comparatives à celles du milieu privé. Elles doivent s'engager collectivement pour le respect de l'environnement et officialiser cet engagement par une certification forestière. Elles doivent continuer à faire place à la démocratie, voire la renforcer au sein des entreprises qui tendent cependant à être gérées comme l'est l'entreprise privée traditionnelle.

Quant à la gestion intégrée des ressources, elle est un virage incontournable non seulement pour la substitution des emplois mais également pour la création d'emploi et le respect des différents besoins des utilisateurs de la forêt. L'arrimage des différents utilisateurs doit se faire par l'entremise d'un partenariat, d'un réseau, permettant de dialoguer et de décider des orientations qui permettraient aux régions-ressources de se développer par la diversification des activités.

Au sujet du financement des activités des entreprises collectives, l'État doit y participer tout en laissant les entreprises collectives autonomes dans leur gestion. L'État doit reconnaître l'apport socio-économique des entreprises collectives forestières dans le développement des régions-ressources. De ce fait, l'État doit aider financièrement ces entreprises aux prises avec des problèmes économiques importants, notamment suite à la crise du bois d'œuvre. Il doit encourager ces entreprises à adopter un virage vers, d'une part, la gestion intégrée des ressources, et, d'autre part, vers le secteur secondaire. En ce sens, il se doit d'être un État-partenaire.

Pour ce qui est des rapports partenariaux entretenus entre les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun, ils doivent aller au-delà de l'échange informationnel et promotionnel. En effet, le renforcement de ce partenariat doit passer par une entente entre ces deux types d'entreprise collective pour mettre en œuvre un lobby plus puissant. En ce sens, elles pourraient également établir des stratégies communes de développement sectoriel pour augmenter leur autonomie respective face à l'industriel privé.

Nous pouvons ainsi confirmer le bien fondé de notre hypothèse de recherche : la présence de coopératives forestières et d'organismes de gestion en commun dans l'industrie forestière répond à une nouvelle demande en émergence, celle d'être rentable socialement. Ces entreprises sont aptes à contribuer efficacement à faire face à l'enjeu majeur qu'est le respect de l'environnement. Nous affirmons ainsi que les acteurs de l'économie sociale peuvent prendre place pleinement dans des secteurs marchands, sans abandonner leur mission et leurs valeurs fondamentales. Permettre aux entreprises collectives oeuvrant dans des secteurs marchands d'occuper une part significative des marchés peut influencer sur le développement économique de leurs secteurs d'activités et leurs régions.

Plusieurs pistes peuvent donc être explorées dans le secteur de l'économie sociale forestière. Mais que dire de l'industrie forestière qui est de plus en plus dans les mains d'investisseurs étrangers qui ont leurs bureaux à Toronto, San Francisco, etc.? Comment les entreprises collectives forestières pourront-elles contribuer à faire face à ce déracinement de la forêt?

BIBLIOGRAPHIE

Babin, René. 2002. « Crise du bois d'œuvre : pour une coalition de défense ». *Le monde forestier*, (juin 2002).

Babin, René. 2002. « Une année 2002 remplie de défis ». *Le monde forestier*, (février 2002).

Barbier, Jean-Marie. 2000. *La gestion durable des forêts*.
<http://www.globenet.org/soletcivilisation/tvivant/l15forets.html>

Médora, Barriault. 1978. « Réflexions d'une Gaspésienne en exil... »
http://agora.qc.ca/reftext.nsf/Documents/Gaspesie_-_Iles-de-la-Madeleine--Le_developpement_regional_par_Medora_Barriault

Benko, G. et A. Lipietz. 1992. *Les régions qui gagnent*. Paris : Presses universitaires de France, 424 p.

Bloc Québécois. 2002. *Gilles Duceppe presse Ottawa d'adopter un plan d'aide à l'industrie d u b o i s d ' œ u v r e .*
http://209.104.82.226/archivage/com_Duceppe_tourn%C3%A9_bois_doeuvre.pdf

Bouchard, Marie et Lucie Dumais. 2001. *Rapport sur les enjeux méthodologiques de l'évaluation*. Collège des chercheurs, Projet France-Québec, 17 p.

Bouchard, Marie, Gilles L. Bourque, Benoît Lévesque, avec la collaboration d'Élise Desjardins. 2000. *L'évaluation de l'économie sociale dans la perspective des nouvelles formes de régulation socio-économique de l'intérêt général*. Montréal : Cahier du CRISES, 13 p.

Brassard, Joëlle et Christiane Gagnon. 1998. Quelle gouvernance pour les communautés locales, In *Gouvernance et territoire ruraux*, M. Carrier et S. Côté (dir.), Presses de l'Université du Québec, p. 171-187.

Bouthiller, L., M. Carrier, S. Côté et J. Désy. 1998. Viabilité des communautés dépendantes de la forêt, In *Gouvernance et territoires ruraux*, M. Carrier et S. Côté (dir.), Presses de l'Université du Québec, p. 244-297.

Canada. Ministère des Affaires étrangères et du Commerce International. 2002. *Relations entre le Canada et les Etats-Unis concernant le bois d'œuvre résineux (1982-2001)*.
<http://www.dfait-maeci.gc.ca/~eicb/softwood/MediaBriefing/Relations-f.pdf>

Carrier, M. et B. Jean. 2000. La reconstruction de la légitimité des collectivités rurales, In *Gouvernance et territoires ruraux*, M. Carrier et S. Côté (dir.), Presses de l'Université du Québec, pp. 41-63.

Chantier de l'économie sociale. 2000. *L'innovation sociale : un élément fondamental d'une politique scientifique équilibrée*. Montréal : cahier de l'ARUC, 17 p.

Chantier de l'économie sociale. 1996. Osons la solidarité! *Rapport du groupe de travail sur l'économie sociale : Sommet sur l'économie et l'emploi*, Montréal, Octobre, 64 p.

Chevalier, Pierre. 1993. *Gestion des ressources renouvelables*. Sainte-Foy (Qué.) : Presses de l'Université du Québec, 558 p.

Comité sectoriel de la main-d'œuvre en économie sociale et action communautaire. 2002. *L'économie sociale et l'action communautaire en indicateurs : Pilote sur le développement d'indicateurs sociaux et économiques*. CSMO-ÉSAC, 30 p.

Commission mondiale sur l'environnement et le développement. 1988. *Notre avenir à tous*. Montréal : Les Éditions du Fleuve, 454 p.

Côté, S. 2000. Restructuration socio-économique et gouvernance, In *Gouvernance et territoires ruraux*, M. Carrier et S. Côté (dir.), Presses de l'Université du Québec, pp. 1-12.

Côté, Serge, Juan-Luis Klein et Marc-Urbain Proulx. 1995. *Et les régions qui perdent? : Actes du colloque de la Section Développement régional de l'ACFAS* (Montréal, 17 et 18 mai 1994). Rimouski : Université du Québec à Rimouski, Groupe de recherche interdisciplinaire en développement de l'Est du Québec, 382 p.

D'Amours, Martine. 2001. *Procès d'institutionnalisation de l'économie sociale au Québec*. Montréal : cahier du CRISES, 53 p.

Defourny, Jacques et Patrick Develtere. 1997. *Jalons pour une Clarification des Débats sur l'Économie Sociale*. www.globenet.org/horizon-local/ada/9721.html

Desautels, Louise. 2001. « Dans la nature du mouvement social ». *Recto Verso*, no. 291 (juillet-août), p. 36-40.

Desjardins, Richard, Robert Monderie, Bernadette Payeur, Éric Michel. 1999. *L'Erreur boréale*. Vidéocassette, coul. 68 min 37 s. Montréal : Cinéma libre ; Office national du film.

Désy, Jean et Gille Tremblay. 1993. « Pour une reconnaissance planifiée et globale de l'écoumène agro-forestier régional québécois ». *Cahiers de Géographie du Québec*, vol. 37, no 101 (septembre), p. 309-335.

Dionne, Hugues. 1993. « La forêt, un outil de développement économique et social ». In *Actes du colloque : Les enjeux du secteur forestier québécois* (Rimouski, 27 et 28 octobre 1993), sous la dir. du Conseil de la recherche forestière du Québec, p.2-24. Rimouski : Université du Québec à Rimouski, GRIDEQ.

Dionne, Hugues. 1995. « Centralisation tranquille et ambiguïtés du développement régional ». In *Et les régions qui perdent ?*, sous la dir. de Serge Côté, Juan-Luis Klein et Marc-Urbain Proulx, p.83-111. Rimouski : Université du Québec à Rimouski, Groupe de recherche interdisciplinaire en développement de l'Est Québec.

Dionne, Hugues, et Juan-Luis Klein. 1993. « La question régionale au Québec contemporain ». *Cahiers de Géographie du Québec*, vol. 37, no 101 (printemps), p. 219-240.

Eme, Bernard. Jean.-Louis Laville, Louis Favreau et Yves Vaillancourt. 1996. *Société civile, état et économie plurielle*. Montréal : Université du Québec à Montréal ; Paris : Centre national de la recherche scientifique ; Hull : Université du Québec à Hull, 260 p.

Favreau, Louis et Daniel Tremblay. 2001. *Conjoncture internationale, société civile, économie social et solidaire dans une perspective Nord-Sud*. Hull : Chaire de recherche en développement communautaire, Université du Québec à Hull. 37 p.

Fraisse, Laurent. 2001. *Les enjeux politiques de l'évaluation (document de travail)*. Collège des chercheurs, Projet France-Québec. 9 p.
(<http://www.unites.uqam.ca/econos/Chercheurs-evaluation-Fraisse.pdf>)

Groupe d'Économie solidaire du Québec. 2001. L'économie sociale et solidaire, une perspective Nord-Sud : 2^e rencontre internationale sur la globalisation de la solidarité (Québec, 9-11 octobre 2001). 31 p.

Hamel, Pierre et Juan-Luis Klein. 1996. « Le développement régional au Québec : enjeu de pouvoir et discours politique ». In *Le phénomène régional au Québec*, Marc-Urbain Proulx (dir.), Presses de l'Université du Québec, p. 293-311.

Humphrey, Graig R. 1990. « Timber Dependent Communities ». In *LULOFF, A.E. et Louis E. Swanson (dir.), American Rural Communities*, San Francisco Westview Press, p. 34-60

Jean, Bruno. 1996. « La régions sous le regard sociologique : la construction sociale du fait régional ». In *Le Phénomène régional au Québec*, Marc-Urbain Proulx (dir.), Presses de l'Université du Québec, p. 133-156.

Jean, Bruno. 1986. « L'Aménagement du territoire face à la revendication régionaliste : de l'État aménageur à l'État aménagé ». In *Aménagement et développement, Vers de nouvelles pratiques ? : Actes du colloque de l'ACFAS* (Université du Québec à Chicoutimi, 1986), sous la dir. de Juan-Luis Klein, p. 167-177. Chicoutimi : Université du Québec à Chicoutimi.

Klein, Juan-Luis. 1998. « L'approche décentralisée et le développement régional au Québec : perspectives et limites ». In *Autoroutes de l'information et dynamiques territoriales*, sous la dir. d'Alain Lefebvre et Gaëtan Tremblay, p. 93-107. Presses de l'Université du Québec.

Klein, Juan-Luis. 1998. « Mondialisation et état-nation : la restructuration territoriale du système-monde ». In *L'éducation géographique*, sous la dir. de Juan-Luis Klein et Suzanne Laurin, p.33-70. Presses de l'Université du Québec.

Klein, Juan-Luis. 1997. « L'espace local à l'heure de la globalisation : la part de la mobilisation sociale » *Cahier de Géographie du Québec*, vol. 41, no 114 (décembre), p. 367-377.

Laville, Jean-Louis, Alain Caillé, Philippe Chanial, Éric Dacheux, Bernard Eme et Serge Latouche. 2001. *Association, démocratie et société civile*. Paris : Éditions La découverte/M.A.U.S.S./C.R.I.D.A., 220 p.

Laville, Jean-Louis. 2001. « Les raisons d'être des associations ». In *Association, démocratie et société civile*, p. 61-140, Paris : Éditions La découverte/M.A.U.S.S./C.R.I.D.A.

Laville, Jean-Louis. 1994. *L'économie solidaire : une perspective internationale*. Paris : Desclée de Brouwer, 334 p.

Laville, Jean-Louis. 1992. *Les services de proximité en Europe : pour une économie solidaire*. Paris : Syros/Alternatives, 247 p.

Lemieux, V. 2000. Réflexions sur la gouvernance, In *Gouvernance et territoires ruraux*, M. Carrier et S. Côté (dir.), Presses de l'Université du Québec, pp. 333-338.

Lessard, Jocelyn. 2002. « Une entreprise collective, c'est quoi (2)? ». *Le monde forestier* (mai 2002).

Lessard, Jocelyn. 2002. « Une entreprise collective, c'est quoi (1)? ». *Le monde forestier* (avril 2002).

Lévesque, Benoît. 2002. « Les entreprises d'économie sociale, plus porteuses d'innovations sociales que les autres? » In *Colloque du CQRS au Congrès de l'ACFAS : Le développement social au rythme de l'innovation* (15 mai 2001), Montréal : Cahier de l'ARUC, 25 p.

Lévesque, Benoît. 2001. *Économie sociale et solidaire dans un contexte de mondialisation : pour une démocratie plurielle*. Montréal : Cahier du CRISES, 21p.

Lévesque, Benoît. 2001. *Le développement régional et local avant et après la mondialisation*. Montréal : Cahier de l'ARUC, 29 p.

Lévesque, Benoît. 2001. *Économie sociale et solidaire dans un contexte de mondialisation : pour une démocratie plurielle*. Montréal : Cahiers de l'ARUC, 21 p.

Lévesque, Benoît. 2001. *Le développement local et l'économie sociale : deux éléments incontournables du nouvel environnement social*. www.globenet.org/horizon-local/ciriec/leveque.html

Neamtan, Nancy. 2001. *L'innovation sociale : un élément fondamental d'une politique scientifique équilibrée*. Montréal : Cahiers de l'ARUC, 16 p.

Neamtan, Nancy. 2000. *Économie sociale et évaluation, état du dossier au Québec*. Montréal : Cahiers de l'ARUC, 29 p.

Polèse, M. et R. Shearmur. 2002. *La périphérie face à l'économie du savoir : La dynamique spatiale de l'économie canadienne et l'avenir des régions non métropolitaines du Québec et des Provinces de l'Atlantique*, Montréal et Moncton : INRS-UCS et ICRD, 237 p.

Proulx, Marc-Urbain. 1998. *L'organisation des territoires au Québec : Le débat sur la décentralisation gouvernementale*. www.action-nationale.qc.ca/00-5/proulxterritoire.htm

Québec, ministère des Régions. 2001. *Politique nationale de la ruralité*. ISBN 2-550-38531-4. Québec : Les Publications du Québec, 73 p.

Québec, ministère des Régions. 2001. *Stratégie de développement économique des régions ressources*. <http://www.mreg.gouv.qc.ca/strategi.htm>

Québec, ministère des Régions. 2001. « Agir pour le monde rural ». <http://www.mreg.gouv.qc.ca/commu207.htm>

Québec, ministère des Régions. 2000. *Les ententes spécifiques de régionalisation*. ISBN 2-550-35788-4. Québec : Les Publications du Québec, 18p.

Québec, ministère des Régions. 1998. *Conjuguer l'économie et le social*. ISBN 2-550-32874-4. Québec : Les Publications du Québec, 55 p.

Québec, ministère des Ressources naturelles. 2001. *Loi sur les forêts*. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/3/intro.asp>

Québec, ministère des Ressources naturelles. 2001. *Projet de loi modifiant la Loi sur les forêts*. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/3/intro.asp>

Québec, ministère des Ressources naturelles. 1998. *Mise à jour du régime forestier, 1998*. RN98-3090. Québec : Les Publications du Québec, 76 p.

Roustang, G., J.-L. Laville, B. Eme, D. Mothé et B. Perret. 1996. *Vers un nouveau contrat social*. Paris : Desclée de Brouwer, 186 p.

Roy, Paul. 2001. « 800 millions pour les régions-ressources ». *La Presse* (Montréal), 30 mars.

Thibodeau, Jean-Claude et Yvon Martineau. 1996. « Essaimage technologique en région périphérique : étude de cas », *Revue canadienne des sciences régionales*, vol. XIX, no.1, p. 49-64.

Tremblay, Rodrigue. 1979. *L'Économie québécoise*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, 493 p.

Tremblay, Diane-Gabrielle et Vincent Van Schendel. 1991. *Économie du Québec et de ses régions*. Montréal : Éditions Saint-Martin, 650 p.

Solidarité rurale. 2000. *Mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi 136, Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives*. <http://www.solidarite-rurale.qc.ca/memoir9.html>

Tremblay, Daniel. 2000. « L'économie sociale dans un espace mondialisé : La question du développement social », *Économie et solidarités*, vol. 31, no 4, p. 389-401.

Vachon, Bernard. 2002. « Pourquoi promouvoir le développement des régions? ». *Organisations et territoires*, vol. 11, no 2 (printemps-été), p. 51-53)

Vachon, Bernard. 2002. « La ruralité et les MRC ». www.inforoutemunicipale.qc.ca

Vachon, Bernard. 1995. « La mutation des espaces ruraux : nouvelles réalités, nouveau mode d'emploi ». In *Et les régions qui perdent ?*, sous la dir. de Serge Côté, Juan-Luis Klein et Marc-Urbain Proulx, p.357-377. Rimouski : Université du Québec à Rimouski, Groupe de recherche interdisciplinaire en développement de l'Est Québec.

Vaillancourt, Yves et Jean-Louis Laville. 1998. « Les rapports entre associations et État : un enjeu politique », *Revue du MAUSS semestrielle*, no 11, 1^{er} semestre, p. 119-135.

Sites Internet

Alliance de Recherche Université-Communautés en économie sociale

<http://www.aruc-es.uqam.ca/>

Association des manufacturiers du bois de sciage du Québec

<http://www.sciage-lumber.qc.ca/>

Centre de recherche sur les innovations sociales dans l'économie sociale, les entreprises et les syndicats <http://www.unites.uqam.ca/crises/>

Conférence des coopératives forestières du Québec

<http://www.ccfq.qc.ca/>

Direction des coopératives du ministère de l'Industrie et du Commerce

<http://www.mic.gouv.qc.ca/cooperatives/>

Fédération québécoise de la faune

<http://www.fqf.qc.ca/>

Institut de la Statistique du Québec

<http://www.stat.gouv.qc.ca>

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,

<http://www.agr.gouv.qc.ca/>

Ministère de l'Environnement

<http://www.menv.gouv.qc.ca>

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

<http://www.fao.org>

Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec

<http://www.resam.org/>

Société de la faune et des parcs du Québec

<http://www.fapaq.gouv.qc.ca>

Statistiques Canada

<http://www.statcan.ca>